

UNIVERSITE MOULoud MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES DES SCIENCES DE GESTION ET DES
SCIENCES COMMERCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES GESTION



Mémoire de fin de Cycle

*En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences De Gestion
Spécialité : Management Bancaire*

Thème

La gestion des risques bancaires en Algérie Cas de la BNA Agence-583-

Réalisé par :

BACHIR Dehbia

FARRADJI Lynda

Encadré par :

Mr. SAIDANI Zahir

Devant le jury Composé de :

Président:

Examineur : Mr. SAIDANI Zahir, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.

Rapporteur

Promotion 2018/2019

Remerciements

Tous d'abord nous remercions Dieu le tout puissant, de nous avoir accordé la foi, le courage et la volonté pour accomplir ce modeste travail.

Nous tenons à exprimer notre gratitude ainsi que nos remerciements à notre promoteur Monsieur Saidani Zahir pour ses conseils et ses orientations afin de mener à bien notre travail.

Nous remercions aussi la directrice de l'agence de nous avoir accueillis au sein de sa structure. Ainsi que l'ensemble du personnel de l'agence BNA -583 pour son accueil, sa gentillesse et son attention, en particulier «le service crédit »a sa tête madame Hadji.

Nous remercions également les membres de jury, pour l'honneur qu'ils nous font en acceptent de juger de lire et d'évaluer ce mémoire.

Enfin, nous remercions toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail trouvent ici l'expression de nos profondes gratitude.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à

Mon très cher père Ahmed

Aucune dédicace ne saurait être assez éloquente pour exprimer ma gratitude et ma reconnaissance envers toi. Ce travail est le fruit de tes sacrifices que vous avez consentis pour mon éducation et ma formation. Que dieu, le tout puissant, te garde et t'accorde santé et bonheur pour que tu restes la splendeur de vie.

Ma très chère mère Nouara

Puisse ce travail constituer une légère compensation pour tous les nobles sacrifices que tu t'es imposé pour assurer mon bien être et mon éducation. Qu'il soit l'expression de ma profonde gratitude et ma grande considération pour la plus dévouée des mères que tu es. Puisse dieu te prêter longue vie.

A la mémoire de ma grand-mère Ferroudja qu'elle repose en paix.

A mon cher ami Adel qui a été toujours à mes côtés Avec sa présence et ses encouragements et à qui je souhaite de succès et de bonheur dans la vie.

A mes sœurs : Karima, Naïma et Samia.

A mes frères : Tarik et Aïssa.

A toutes mes nièces et neveux :Kawthar,Islam, Yacine ,Romaïssa,Akli, Melissa,Ahmed, Elina ,Walid

Tous ceux et celles que j'aime et que me sont très chers.

Lynda.

Dédicaces

Je dédie ce travail à,

Mes très chers parents

Tout l'ancre du monde ne pourrai suffire pour exprimer mon amour éternel et ma considération pour les sacrifices que vous avez consenti pour mon bien-être. Vous avez été toujours mon école de patience, de confiance, et surtout d'espoir et d'amour

Je vous remercie pour tout le soutien et l'amour que vous me portez depuis ma naissance et j'espère que votre bénédiction m'accompagne toujours.

Que ce travail soit l'exaucement de vos vœux tant formulés, le fruit de vos inoubliables sacrifices, bien que je vous acquitterai jamais assez.

Puis Dieu le tout puissant, vous accorde santé, bonheur et longue vie et faire en sorte que jamais ne vous déçoie.

A mes chers frères et sœur

Amine, Nabil, Kamelia

En témoignage de mon amour et ma profonde tendresse et reconnaissance, je vous souhaite une vie pleine de bonheur et du succès. Puisse Dieu vous garde, éclair votre route et vous aide à réaliser à votre tour vos vœux les plus chers.

A mes grands-parents

Qui m'ont accompagnés par leur prières, leur douceur, leur amour, puisse Dieu leur procure une longue vie et beaucoup de santé.

Une dédicace spéciale

A mon mari chéri,

Pour l'amour et l'affection qui nous unissent, je ne saurai exprimer ma profonde reconnaissance pour le soutien contenu dont tu as toujours fait preuve . Tu m'as toujours encouragé, incité à faire mieux. Ton soutien m'a permis de réaliser le rêve tant attendu.

Je prie Dieu le tout puissant, de préserver notre attachement mutuel, et d'exaucer tous nos rêves.

A ma belle famille

Je vous remercie infiniment et particulièrement pour votre soutien et affection. Puissiez-vous trouver dans ce travail le témoin de mon affection et estime.

A mes chères amies de toujours,

En souvenir de notre sincère et profonde amitié et des moments agréables et inoubliables que nous avons passés ensemble, Tía, Sonia, Tina, Lynda, Ouiza, Yasmine, Dalila, Hassina, Nassima. Vous trouvez dans ce travail l'expression de mon respect pour vous.

A toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce travail. A tous ceux qui j'ai omis de citer.

Dehbia

Liste des abréviations

AB : Accord de Bale ;
AI : Audit interne ;
AMA : Advanced Measurement Approaches ;
BFR : Besoin en Fond de Roulement ;
BIA : Basic Indicator Approach ;
BNA : Banque National d'Algérie ;
CB : Commission Bancaire ;
CMC : Conseil de la Monnaie et du Crédit ;
CNL : Caisse Nationale du Logement ;
COSO: **Committee** of sponsoring Organisation of the Treadway Commission;
CR : Capacité de Remboursement ;
DGIG : Direction Générale de L'inspection Générale ;
DRE : Direction de la Reglementation des Etudes ;
ECIA: European, confederation of Institues of Internal Auditors ;
EPE : Entreprise Publique Economique ;
FAR : foward rate agreement ;
FR : Fond de Roulement ;
IAD : Invalidité Absolue et Définitive ;
IRB : Internal Ratings Based ;
KC : Coefficient de catégorie ;
KSZ : Coefficient de sous zone ;
KV : Coefficient de vétusté ;
KZ : Coefficient de zone ;
MS : Méthode Standard ;
Pr : Prix de référence ;
RLG : Ratio de Liquidité Générale ;
RMN : Revenue Mensuel Net ;
SGCI : Société de Garanti sur le Crédit Immobilier ;
SNMG : Salaire National Minimum Garanti ;
SRH : Société de Refinancement Hypothécaire ;
TAT : Forward-Forward ;
VA : Valeur Ajouté ;
VA : Valeur Tabulaire ;
VAR : Valeur At Risk.

Sommaire

Introduction générale.....

Chapitre I : Le cadre général de la réglementation prudentielle

Section 01 : La banque et son rôle dans l'économie.....

Section 02 : La réglementation bancaire et la stabilité du secteur bancaire.

Section 03 : Évolution de la réglementation prudentielle.....

Chapitre II : les risques bancaires et les mesures de leurs gestion

Section 01 : Le risque de crédit et la démarche de sa maîtrise.....

Section 02 : Le risque du marché et les outils de sa couverture

Section 03 : La gestion du risque opérationnel.....

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-Tizi-Ouzou 583

Section01 : Présentation de la Banque National d'Algérie.....

Section02 : Processus d'octroi de crédit immobilier à la banque national d'Algérie et gestion des risques liés

Section03 : Traitement et gestion de dossier d'un crédit immobilier au sein de l'agence de la BNA-583 de Tizi-Ouzou

Conclusion générale

Le système financier est considéré comme l'élément principal qui régule le cycle de vie de l'état économique des différents pays. Il possède un impact décisif sur la croissance économique et sur la stabilité de l'économie. Il permet à la fois de soutenir l'activité à court terme et d'affecter les ressources à l'investissement sur le long terme. Un système économique développé doit être caractérisé par un système financier fiable qui contribue au processus de la réalisation de l'équilibre économique, à la fois interne et externe, et encourage l'activité d'investissement à travers ses crédits et ses garanties.

A partir du XVII^e siècle, depuis que la banque moderne a commencé à évoluer, la plupart des défaillances bancaires trouvent leur origine dans l'incapacité de faire face aux différents risques qu'elles encourent, parmi ces différents types de risque qui affectent sa survie, nous pouvons citer notamment le risque de marché, de crédit, et le risque opérationnel....etc. ces risques ne font que prendre de l'ampleur, plusieurs banques ont été victimes de ces risques, à titre d'exemple, la banque anglaise « la barings » en 1995.

Pour limiter les risques, les banques ont été depuis fort longtemps soumises à diverses réglementations prudentielles qui reposent sur plusieurs mécanismes et qui sont imposés principalement par le comité de réglementation bancaire internationale dit « comité de Bale ».

Une réglementation et un contrôle efficace nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des établissements financiers. Elle est fondée initialement sur le respect du Ratio Cooke mis en place lors des accords de Bâle I, puis sur le respect du ratio Mc. Donough établi à Bâle II. Cependant, la crise financière dénommée de 'subprime' qu'a traversé le monde durant ces dernières années a poussé plusieurs économistes à se demander si cette réglementation prudentielle est toujours d'actualité, et surtout pourquoi n'a-t-elle pas permis de prévoir et d'éviter la crise actuelle. Pour cette raison les régulateurs internationaux, en particulier le comité de Bâle sur le contrôle bancaire a mis en place de nouvelles normes appelé Bâle III.

Bien qu'en Algérie, les banques et établissements financiers ne sont pas affectés directement par les crises financières, notamment celle des prêts subprimes de début 2007, il demeure que son système bancaire n'est pas à l'abri des risques, Le conseil de la monnaie et du crédit, en tant qu'autorité monétaire réglemente l'activité bancaire en imposant aux banques et établissement financiers le respect de certaines règles rapportant notamment les normes et ratio prudentiels de gestion.

▪ **Problématique**

Les risques bancaires sont difficiles à gérer, donc il est nécessaire de mettre en place une gestion spécifique. A chaque fois que la BNA octroie un crédit elle s'expose aux risques de non remboursement. L'étude et le suivi d'un dossier de crédit immobilier s'effectue selon plusieurs étapes, et cela depuis la demande de crédit jusqu'à l'échéance

La problématique que nous posons dans ce travail de recherche repose donc sur la question centrale suivante : Quels sont les différents risques générés par l'activité bancaire ? et comment une banque procède-t-elle à la couverture et à la gestion des risques liés à l'octroi de crédit hypothécaire ?

Ainsi, nous essayerons de répondre à certains nombres de questions pour mieux appréhender le sujet, ces questions subsidiaires sont formulées comme suit :

- Pour quelle raison le secteur bancaire est-il réglementé ?
- Quelles sont les composantes et les typologies des risques bancaires ?
- Comment les banques peuvent mesurer et réduire les risques bancaires ?
- Comment s'effectue la gestion du risque de crédit à la BNA ?

▪ **Objet de l'étude**

La construction de notre objet de recherche est un élément clé du processus d'investigation. Elle constitue le fondement sur lequel nous nous appuyons tout au long de ce travail de recherche.

L'objet de notre étude s'intéresse essentiellement à présenter la démarche de la gestion des risques adaptée par les banques ainsi que la relation entre l'environnement réglementaire et la performance des banques

▪ **Intérêt et L'importance de sujet**

Ce sujet porte un intérêt majeur puisqu'il s'inscrit dans le domaine de la gestion bancaire qui est un champ disciplinaire assez proche de celui de la banque et le marché financier.

L'intérêt personnel de ce sujet est d'approfondir nos connaissances acquises au cours de la formation, et bénéficier de l'expérience d'une banque comme la BNA en matière de gestion des risques, et d'éclairer le lecteur sur les risques bancaires et l'édifier sur le processus de gestion il sert aussi comme une source de documentation pour les chercheurs qui viendront après nous, et procure des informations.

▪ **Motifs du choix du sujet**

Notre choix s'est porté sur le sujet de la gestion des risques bancaires pour les raisons suivantes :

- D'abord en traitant ce sujet, nous avons eu l'occasion idéale pour approfondir nos connaissances dans le domaine et de démontrer l'importance de la gestion des risques.
- En second lieu la complexité et la diversité des activités bancaires incite à mieux connaître le métier de la banque.
- Vouloir cerner l'étroite relation entre la réglementation bancaire et la gestion bancaire des risques.
- Enfin, la gestion des risques bancaires est un concept d'actualité.

▪ **Méthodologies de la recherche**

Afin de répondre aux différentes questions posées en problématique, on a tout d'abord effectué une analyse théorique visant à construire un corpus conceptuel nous permettant d'appréhender facilement le sujet. Puis, nous avons effectué une recherche documentaire où nous avons pu consulter et explorer différents ouvrages et supports tels que : les revues, ouvrages, thèses et internet afin de collecter le maximum d'information en rapport avec notre travail.

Par la suite, nous avons soutenu notre étude avec un stage pratique d'une durée de deux mois, effectué au niveau de la Banque National D'Algérie (BNA).

Pour répondre à notre problématique nous avons élaboré le plan de recherche suivante :

Le plan de notre recherche comporte trois chapitres. Dans le premier chapitre nous présenterons le cadre général et l'évolution de la réglementation prudentielle, cette description de l'évolution va permettre de comprendre en profondeur les contours des normes de Bale I, II, III et surtout leur limites. Et dans le second chapitre, nous présenterons les méthodes, les outils et les mesures utilisés dans la gestion de chaque risque à savoir : le risque de crédit, marché, opérationnel. Et dans le troisième chapitre, l'étude portera sur la prise de connaissance pratique de la gestion de risque de crédit bancaire au niveau de l'agence BNA de Tizi-Ouzou.

Introduction

Le secteur bancaire joue un rôle prépondérant dans l'économie d'un pays. Il a connu diverses réformes qui en font aujourd'hui un système moderne, adapté aux besoins de la société comme à ceux des entreprises. Il a été soumis depuis le début de la décennie quatre-vingt dix à de nombreuses réformes : unification du cadre juridique, instauration du principe d'universalité, suppression des emplois obligatoires, levée de l'encadrement du crédit, libéralisation progressive des taux d'intérêt, dynamisation du marché monétaire et renforcement des règles prudentielles sont autant de facteurs dont l'objectif est de mettre le secteur bancaire et financier dans une dynamique concurrentielle déterminée par les forces du marché.

Nous traiterons dans ce premier chapitre intitulé le cadre général de la réglementation prudentielle qui est divisé en trois sections, dans la première seront traitées des définitions différentes du concept « banque », ses fonctions, son rôle dans l'économie. Dans la seconde, nous essaierons de mettre l'accent sur la réglementation bancaire et la stabilité du système bancaire. Dans la troisième nous traiterons la naissance du comité de Bale, et l'évolution de la réglementation bancaire du Bale I à Bale II, puis à Bale III.

Section 1 : La banque et son rôle dans l'économie

Dans toute économie, la banque joue un rôle important. Elle est l'une des premières ressources de financement de l'activité économique, son intervention dans la création d'entreprise lorsqu'elle est sollicitée.

Nous allons présenter dans cette première section, les différentes définitions de la banque, ses activités son rôle crucial dans l'économie.

1.1 Définition de la banque

Selon A.VEYRENC, « la banque apparait comme le trait d'union entre le travail en quête de capitaux pour produire, et le capital en quête de travail pour fructifier ». ¹

Le législateur algérien définit les banques comme étant des personnes morales habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations citées à l'article 66 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003 qui stipule : « les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci ». ²

D'après le dictionnaire de l'économie : « La banque est une entreprise qui reçoit des fonds du public, sous forme de dépôts ou d'épargne. Elle réemploie l'argent des déposants en distribuant des crédits et en effectuant diverses opérations financières. Elle gère et met à la disposition de ses clients des moyens de paiement (chèque, comptes bancaires, virement,...). Elle sert aussi d'intermédiaire sur le marché financier, entre les émetteurs d'actions et d'obligations (entreprises, Etat,...) et les investisseurs (épargnants, fonds commun, SICAV, compagnies d'assurances,...). Elle crée de la monnaie par les crédits qu'elle octroie et en « achetant » ceux que s'accordent entre eux les agents non financiers (effet de commerce,...) ». ³

A travers ces définitions, nous remarquons que la banque est identifiée essentiellement par les activités de collecte de dépôts et d'octroi de crédit, ainsi que la gestion des moyens de paiement.

1.2 Les activités de la banque

La banque développe un ensemble d'opérations qui doivent générer certaine rentabilité indispensable pour sa pérennité.

Les opérations de banque comprennent essentiellement:

¹ A.VEYRENC, « Banque, bourse et assurances, DURASSIE & Commerce » Edition DUNOR, Paris, 1997, P.6

² Article 66 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003

³ BEZBAKH, P. Sophie GHERARDI, « Dictionnaire de l'économie », Larousse/HER, 2000, P82.

1.2.1 Les opérations proprement bancaires: qui font l'objet d'intermédiation bancaire et qui décrivent l'ensemble des opérations de commercialisation des opérations de banque.

a. La réception des fonds du public sous forme de dépôts

On entend par dépôt l'ensemble de disponibilités confiées par la clientèle au banquier. Ces dépôts peuvent être effectués à vue, c'est-à-dire avec possibilité de retrait à tout moment ou à terme, le retrait n'étant alors, en principe, possible qu'à une échéance déterminée d'avance. Cette activité de collecte de ressources est essentiellement réservée aux établissements de crédit qui peuvent les rémunérer et aussi les placer pour leurs propres comptes. Ils ont l'obligation de restituer les sommes déposées dès que la demande leur en est faite.

b. L'octroi de crédit

L'octroi de crédit correspond à l'action d'un accord d'un prêt d'argent au profit d'un particulier ou d'un professionnel de la part d'un établissement de crédit.

Les financements accordés par la banque à ces divers agents économiques peuvent revêtir les formes suivantes⁴:

- Des crédits à court terme accordés à la clientèle d'entreprises et de professionnels en vue de couvrir un besoin de trésorerie. Il s'agit, généralement, des crédits d'exploitation dont les échéances varient entre 1 et 12 mois maximum, ainsi que, les facilités de caisse, les découverts, les escomptes commerciaux, les crédits de compagne, les avals, les cautionnements;
- Des crédits à moyen terme dont l'échéance varie entre deux à sept ans et financent, en général, les investissements moyens ou la consommation (pour les particuliers). Les formules de crédits à moyen terme peuvent s'agir des crédits d'investissement, de consommation et des crédits immobiliers;
- Les crédits à long terme qui dépassent sept ans d'échéance et servent à financer les grands projets d'investissement;
- Le crédit-bail, qui constitue un moyen moderne de financement des biens immobiliers ou mobiliers, notamment les équipements.

⁴ COUSSERGUE S « Gestion de la Banque : Du diagnostic à la stratégie », 4ème édition DUNOD, Paris, 2005. p.35.

c. La mise à la disposition des clients des moyens de paiement et leur gestion

Généralement, un paiement sert à éteindre une dette née de transactions commerciales ou financières. La gestion des moyens de paiement⁵ est un service fondamental qui repose sur des infrastructures lourdes et complexes, mais il est peu reconnu du public. La banque gère la monnaie fiduciaire ou les opérations en espèce: versement, retraits, et mise à disposition. La monnaie fiduciaire⁶ est utilisée pour les règlements de faibles montants. Le versement s'effectue par le titulaire du compte et par toute personne sans avoir à justifier de son identité. Contrairement aux versements, les retraits ne peuvent pas être effectués par quiconque, seul le titulaire du compte ou son mandataire peut le faire.

La gestion des moyens de paiement est une opération importante dans l'activité bancaire. Elle permet aux particuliers d'utiliser les ressources qui parviennent sur leur compte bancaire (salaire, prestations et autres revenus) en émettant des chèques, en effectuant des retraits d'espèces, en réglant par carte bancaire ou en effectuant des virements.

d. Les activités du marché

Il s'agit de la réalisation des opérations d'arbitrage et de spéculation sur des instruments financiers, tel que : instruments de taux d'intérêt, de change, et instruments sur actions ou sur des actifs non financiers tels que les matières premières. L'objectif de la banque à travers ces opérations est la réalisation des plus-values.

1.2.2 Les opérations connexes bancaires

Les activités connexes regroupent toutes les opérations menées par un établissement financier ou un établissement de crédit, qui ne constituent pas leur activité principale mais restent liées d'une façon ou d'une autre à leur cœur de métier. Les PSI ont légalement le droit de développer leurs propres activités connexes, sans pour autant en avoir le monopole.

Elles comprennent:

- Les opérations de change;
- Les opérations sur or, métaux précieux et pièces;
- Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier;

⁵ L'article 69 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit stipule : « *sont considérés comme moyens de paiement les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce quel que soit le support ou le procédé technique utilisé* ».

⁶ Fiduciaire : du latin fidis qui veut dire « *confiance* ».

- Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine;
- Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, l'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises, sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice illégal de certaines professions;
- Les opérations de location simple de biens mobiliers ou immobiliers pour les établissements habilités à effectuer des opérations de crédit-bail.

Les impacts économiques des banques sont importants. Elles reçoivent et gèrent les ressources. Elles financent l'économie, maintiennent les taux et comblent les déficits budgétaires. Récepteur et gestionnaire des ressources pour les agents économiques, Intermédiaire des agents économiques, les banques utilisent les capitaux des agents qui peuvent financer en prêtant aux agents en déficit économique. Les capitaux que les banques utilisent sont les dépôts ou les placements d'argent de particuliers et/ou d'entreprises. Ce fonctionnement du mouvement des capitaux est bénéfique à l'économie.

1.3 typologie des banques par métier

Les banques œuvrent dans le domaine du commerce de l'argent et dans la réalisation des opérations et interventions monétaires sur les marchés financiers. Il en existe plusieurs qui peuvent être classées en différentes catégories selon leur statut juridique et leurs activités. La découverte de ces types permettent de mieux connaître les principales activités et les rôles d'une banque.

1.3.1 Les banques commerciales

Les banques commerciales sont aussi appelées banques de détail. C'est le type de banques avec lequel le grand public est le plus familier. En effet les banques commerciales sont les banques dans lesquelles nous avons tous notre compte bancaire ainsi que nos comptes d'épargne.

Ces banques commerciales ou banques de détail proposent des services bancaires à ses clients qui sont soit des particuliers soit des entreprises. Parmi ces services bancaires on peut citer :

- La mise à disposition d'un compte bancaire avec tous les services qui vont avec telle que la mise à disposition de moyens de paiement (carte bancaire, chèque...)
Les différents crédits ou prêt. Le dépôt d'argent (comptes épargne...)

- Parmi les banques commerciales on retrouve différents types de banques : Les banques dites traditionnelles, les banques en ligne, les banques mobiles ou néobanques.

1.3.2 Les banques d'affaires

Les banques d'investissement ont une activité basée sur les marchés financiers. Ces banques d'investissement achètent et vendent des actions, des obligations ou des produits dérivés sur les marchés financiers. Elles peuvent aussi s'occuper de levée de fonds pour des entreprises nouvellement cotées ou gérer des opérations de change.

1.3.3 Les banques de détail

C'est des banques qui reçoivent l'argent de ses clients, le dépose sur des comptes qu'elle gère elle-même et, grâce à ces dépôts, est en mesure de le réutiliser sous forme de crédits. Sa mission consiste uniquement à fournir aux agents économiques les moyens financiers nécessaires à la poursuite de leurs activités dans une vision à court et moyen terme.

1.3.4 Les banques de dépôt

Sont celles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de crédit et recevoir du public des dépôts de fonds à vue ou à terme.

Section 2 : la réglementation bancaire et la stabilité du secteur bancaire

Les banques sont des entreprises par nature plus fragile que d'autres ; l'autorégulation du marché n'assure pas l'équilibre et les faillites bancaires peuvent avoir davantage de conséquences négatives sur la société que celles intervenant dans d'autres secteurs.

Nous allons présenter dans cette seconde section la définition de la réglementation bancaire, ses types différence entre la réglementation bancaire et la réglementation prudentielle. Puis mettre l'accent sur la stabilité du système bancaire et les autorités responsables de sa la stabilité.

2.1 Définition de la réglementation bancaire

La réglementation bancaire est un ensemble des dispositions publiques visant à assurer le bon fonctionnement de ce secteur, une partie de ces obligations est dans leur principes similaire a ce qui existe dans d'autres industries :ce qui a trait a la protection des consommateurs par exemple à la conception des produits ou la diffusion des informations pertinentes ,mais la finance présente aussi des caractéristiques différentes, elle a une tendance pro cyclique avérée, elle d'éclanche régulièrement des crises ,c'est cela que

cherchent à atténuer les réglementations propres à cette industrie. Bref réglementer en matière financière, c'est toujours établir une balance entre risque et rendement.

2.2 Les différents types de la réglementation

Les autorités réglementaires des différents pays ont complété le dispositif réglementaire, en particulier en incorporant la réglementation prudentielle qui comprend les règles différentes pour les fonds propres, les taux d'intérêts et la liquidité. Cela est dû à la montée générale de l'instabilité bancaire et financière et à la fin des risques bancaires sans créer de distorsion de concurrence entre les établissements.

Les différentes formes de la réglementation se présentent comme suit :

2.2.1 La réglementation de la liquidité

La liquidité bancaire se définit comme la somme des billets et de la monnaie centrale détenue par les établissements de crédit.

Les banques ont besoin de liquidité pour plusieurs raisons⁷ :

- Demande de monnaie fiduciaire de la clientèle.
- Achat de devises auprès de la banque centrale
- Règlement des dettes aux autres banques après compensation
- Exigence d'une liquidité minimale par les autorités.

La réglementation donne à la banque centrale les moyens d'agir, directement ou indirectement sur la quantité de monnaie en influant la liquidité bancaire.

2.2.2 La réglementation des taux d'intérêts

Le comité de Bâle a renoncé à introduire une charge en capital standardisée au titre du risque de taux d'intérêt⁸

Un pouvoir discrétionnaire est certes laissé aux superviseurs nationaux pour jauger la couverture de ce risque par les établissements, avec la possibilité d'imposer une méthode standard s'ils la jugent nécessaire.

2.2.3 La réglementation des fonds propres

Les fonds propres réglementaires sont constitués des fonds propres de base et des fonds propres complémentaires, certains éléments sont déduits de ces fonds propres. Les raisons justifient une réglementation des fonds propres⁹.

⁷ DOVOGIEN « comptabilité et audit bancaire » ED DUNOD, 2^e Edition, Paris 2008, p1

⁸ Taux d'intérêt et soutenabilité des finances-Revue Banque (en ligne). 2012 disponible sur http://www.revue-banque.fr/banque-investissement-marches-gestion-actifs/article/taux-interets-soutenabilite-des-finances-public/#restricted_content (consulté 06/12/2019)

La protection des déposants contre la menace d'une perte complète de leurs avoirs en cas de faillite de la banque, considérée comme des créanciers, les déposants, qui sont des agents dispersés et souvent peu compétents, n'ont pas toute l'information voulue sur la manière dont la banque est gérée. - La réduction des problèmes d'aléa moral associés à certaines formes d'assurance publique des dépôts, en présence d'un filet de sécurité de type garantie des dépôts, l'incitation des banquiers à une prise de risque accrue peuvent augmenter.

2.3 Distinction entre réglementation bancaire et réglementation prudentielle

D'après Cassou, la réglementation prudentielle n'est qu'un point parmi les sept, qui relèvent du domaine de la réglementation bancaire, et la stabilité du système bancaire n'est qu'un objectif parmi les six autres objectifs de la réglementation bancaire. A travers les différentes définitions de la réglementation prudentielle, nous remarquons que de nos jours, la réglementation bancaire est marquée par l'évolution et la prédominance d'une réglementation prudentielle internationale. Cette prédominance est relativement récente. La réglementation prudentielle est caractérisée par deux aspects: interne qui englobe les propres règles imposées par les banques elles-mêmes, et externe qui constitue l'ensemble des règles mises en place par les autorités de tutelle.¹⁰

Enfin, cette comparaison entre la réglementation bancaire et la réglementation prudentielle nous révèle que la première contient la seconde et que le domaine de la réglementation bancaire est beaucoup plus vaste que celui de la réglementation prudentielle, avec la prédominance, de nos jours, de cette dernière.

3. la stabilité financière et de la stabilité bancaire

Le rôle du système financier dans l'économie et la société au sens large est de fournir le financement et les moyens nécessaires pour la prospérité de l'activité humaine et économique non seulement aujourd'hui mais également dans le futur. En d'autres termes, son rôle est de financer une économie stable et durable. Le rôle des régulateurs financiers est de s'assurer que les risques excessifs qui menaceraient la stabilité du système financier et qui mettraient donc en péril la stabilité et la durabilité de l'économie ne soient pas pris.

⁹MARIE-françoise Delaite, les fonds propres bancaires au cœur de la crise financière (en ligne). *monde en développement* avril 2012, n°160, p117-132 disponible sur <https://www.cairn.info/revue-monde-en-developpement-2012-4-page117.htm> (consulté 7/10/2019)

¹⁰CASSOU PH., « La réglementation bancaire », Edition Québec, Société Educative Financière Internationale (SEFI). 1997.

3. 1 Définition de la stabilité financière

La stabilité du système financier dépend de la stabilité de ses trois composantes: les marchés de capitaux (processus de la finance directe), le secteur bancaire (processus de la finance indirecte) et les systèmes de règlement qui sont également gérés par le secteur bancaire (De Coussergues, Bourdeaux, 2013). La banque est omniprésente dans ces trois composantes. La stabilité bancaire est donc au cœur de la stabilité du système financier.¹¹

«Un système financier stable est capable d'affecter de manière durable les ressources, d'absorber les chocs et les empêcher d'avoir un effet perturbateur sur l'économie réelle ou d'autres systèmes financiers. Le système ne devrait pas être une source de choc. La stabilité financière est une condition essentielle de croissance économique étant donné que la plupart des transactions de l'économie sont réglées par le truchement du système financier».¹²

A travers cette définition, nous remarquons que la stabilité financière est définie essentiellement par l'absence d'instabilité. Elle est une condition essentielle de croissance économique. Nous pouvons ainsi dire que la stabilité financière est la capacité d'un système financier à maîtriser les perturbations et à absorber les chocs afin d'éviter la propagation à l'économie réelle. Il est également nécessaire de distinguer l'instabilité financière de la volatilité financière, cette dernière est mesurée par la variance des rendements des titres, des taux de changes.

3.2 Définition de la stabilité du système bancaire

La stabilité du système bancaire est au cœur du développement et de stabilité de toute économie moderne. Elle est l'argument principal des partisans de la régulation bancaire. En effet, cette stabilité inspire confiance au climat des affaires. Elle est considérée comme un bien public dont la consommation n'est pas l'exclusivité des clients des banques, mais de tous les agents économiques

« La stabilité du système bancaire s'attache aux phénomènes des crises financières et du risque systémique. Ces phénomènes identifient non seulement des désavantages relatifs au bien-être social d'une situation où dominant la méfiance et l'incertitude, mais encore les caractéristiques d'un système vulnérable non équilibré... l'intervention des autorités est indispensable pour éviter que les conséquences d'une instabilité financière entraînent des difficultés pour le secteur réel ... cette intervention de l'Etat est justifiée par

¹¹ IGUERGAZIZ, Wassila, , "Evaluation de la réglementation prudentielle et son impact sur la stabilité du système bancaire algerien". Thèse de doctorat. Tizi ouzou,page,25

¹² Idem, p.26.

le coût supporté par la société qui est largement supérieur à celui supporté par la banque». ¹³

3.3 Les autorités responsables de la stabilité du système bancaire

Le contrôle des banques existe même dans les régimes les plus libéraux (De Coussergues, 2007) ¹⁴. Les lois bancaires qui permettent d'assurer la stabilité du système bancaire sont définies par le parlement. Toutefois, en raison de la technicité accrue, les parlements ont délégué les pouvoirs d'élaboration des normes prudentielles aux autorités chargées de la surveillance du système bancaire. Les organismes de surveillance du système bancaire sont dotés de compétences particulières, ils sont de plusieurs types, selon les pays (Cassou, 1997) :

- un service rattaché à un membre du gouvernement c'est le cas du Japon, le «*Banking Bureau* », placé sous l'autorité du ministère des finances ;
- un service sous l'autorité d'un département ministériel, mais jouissant de son autonomie, le cas de « *l'Office of the Comptroller of the Currency* » aux Etats Unis ;
- un service dépendant d'une autorité locale à l'instar des Etats Unis « *State Banking Commissioners* » pour les banques à charte d'Etat, et du Japon « *service de surveillance des organismes de crédit mutuel japonais* » ;
- une autorité publique autonome, selon les pays, chargée seulement de la surveillance bancaire, le cas de « *la Commission Fédérale des Banques de Suisse* », de la surveillance des opérations de crédit et du marché, le cas de « *Commission Bancaire et Financière de Belgique* », ou bien de la surveillance de toutes les institutions financières, comme c'est le cas au Canada ;
- une autorité publique coopérant avec la Banque Centrale, cas de « *la Commission Bancaire* » en France ;
- la Banque Centrale elle-même, comme c'est le cas en Irlande et en Algérie.

Section 3: Evolution de la réglementation prudentielle

Les banques sont les principaux acteurs de financement des économies contemporaines. En effet la stabilité bancaire est une condition nécessaire à la stabilité financière, élément moteur de la croissance économique. Les secteurs bancaires se sont heurtés à des nombreuses crises bancaires justifiant l'évolution et les réformes des règles

¹³ Idem., p.28

¹⁴ DE COUSSERGUE S., BOURDEAUX G., « Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », 7^{ème} édition, édition Dunod, Paris, 2007 P 45

prudentielles qui sont pour objectif de protéger les épargnants contre les risque de faillite bancaire, gérer efficacement les risques bancaires et enfin garantir la stabilité du système bancaire.

Cette section sera consacrée à montrer les raisons qui ont menées à la constitution du comité de Bale, définition et historique de la réglementation prudentielle et comment elle à évaluée.

3.1 Présentation du comité de Bale

Devant l'ampleur de l'instabilité qu'a connue le secteur bancaire et financier induite par la mondialisation, les autorités monétaires responsables de la stabilité financière, se voient dans l'obligation d'intervenir dans le secteur par l'élaboration de la réglementation prudentielle ces autorités peuvent mettre à leur profit les résultats des études menées par le comité de Bâle.

L'origine du Comité de Bâle remonte à l'effondrement du système de BrettonWoods et au flottement des taux de change. En effet, après l'abandon du régime du taux de change fixe en mars 1973, plusieurs banques ont subi d'importantes pertes de changes, dont la Herstatt¹⁵. Les autorités bancaires allemandes lui retirent l'agrément. comité de Bale a été constitué le 26 juin 1974 à Bale en Suisse, par les gouverneurs des banques centrales des pays du « groupe 10 » (France , Belgique, Canada, Italie, Japon, Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas, Suisse , Espagne, Suède, Royaume-Uni et les États-Unis). S'appelait initialement le comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires. Ces pays sont représentés par leurs banques centrales ou par de l'autorité de supervision bancaire. Leurs représentants se rencontrent régulièrement à la Banque des Règlements Internationaux (BRI) localisée à Bale pour parler des enjeux liés à la surveillance prudentielle des activités bancaires. Par ailleurs, le comité de Bale se réunit quatre fois par an.

Ce comité établit des directives et des normes générales pour le secteur financier et les recommande au législateur national. S'agissant dans un premier temps de limiter le risque de faillite, le comité se concentra sur le risque de crédit.

Le comité de Bale s'attache à la recherche de la qualité et de l'efficacité de la surveillance bancaire, de ce fait il cherche à¹⁶ :

- Renforcer la sécurité et la fiabilité du système financier ;
- Établir des standards minimaux en matière de contrôle prudentiel ;

¹⁵ Le nom de Herstatt est utilisé pour désigner le risque de règlement livraison.

¹⁶ Les missions du Comité de Bâle(2017). <http://www.banque-credit.org/pages/comite-de-bale.html>.

- Diffuser et promouvoir les meilleures pratiques bancaires et de surveillance ;
- Promouvoir la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel.

3.2 La réglementation prudentielle et son historique

Durant les années 1988, les systèmes bancaires et financiers internationaux étaient ébranlés déréglementés, déspecialisés. Causé essentiellement par les crises financières qui n'ont cessées de survenir telle que, , le flottement des taux de change, la faillite de la banque privée allemande Herstatt ayant entraînée des pertes considérables faisant 620 milliards pour des milliers de déposants¹⁷, la crise mexicaine de 1982, la faillite des caisses d'épargne américaines, et surtout le Krach boursier de 1987 aussi l'instabilité du système bancaire, et la libéralisation financière a tout de suite fragilisé ce système d'une part. La concurrence accrue entre les grandes banques dans le monde qui avait progressivement réduit leurs fonds propres à un niveau dangereusement bas. Or que les banques ont besoin d'un volume de capitaux pour faire face à leurs pertes d'autre part

Il est donc indispensable de trouver un système de régulation qui assurera la solvabilité des banques tout en l'incitant à améliorer leur efficacité. En effet, ces crises ont révélées des lacunes dans la régulation prudentielle ont suivant l'harmonisation des normes prudentielles.

Commençant par le ratio Cook du comité de Bale 1 de 1988, comme le souligne Arnaud De Servigny¹⁸. Cet accord a pris effet en 1992 car il marqué un tournant important en termes de réglementation prudentielle internationale. Ce qui a poussé tous les pays du monde à chercher à s'intégrer dans cette harmonisation des normes prudentielle bancaires.

Suite aux grandes crises financières des années quatre-vingt dix, ont à conclu les limites du Bale1 ce qui a conduit les autorités de réglementation à envisager de nouvelles règles d'où l'apparition du nouvel accord dénommé Bale II ou ratio « Mc Donough ».

Depuis 1998 le comité de Bâle a lancé la réforme Bâle II du ratio Cooke pour remédier aux lacunes de ces derniers. En juin 1999 et Janvier 2001 cette réforme a été l'initiative de publication de Publication de « consultative papiers », documents largement discutés avec les représentants de la profession bancaire.

En Octobre et décembre 2002 a été lancé une « Quantitative Impact Study» avec participation de 250 banques afin de permettre aux régulateurs du comité de Bâle de définir les pondérations du nouveau ratio.

¹⁷ Le nom de Herstatt est utilisé pour désigner le risque de règlement livraison.

¹⁸Servigny.A : "le risqué de crédit: nouveaux enjeux bancaires". Edition, DUNDO, Paris,2001

En 2003, un troisième document consultatif a été publié. La publication de l'accord final a été publiée. La publication de l'accord final a été réalisée en Juin 2004.

Suite à la crise financière de 2008, les régulateurs internationaux réunis à nouveau au sein du Comité de Bale. S'étaient entendu sur la mise en place progressive de standards et normes de régulation bancaire d'où l'apparition d'un nouvel accord dénommé Balle III qui est pour principal objectif de prévenir la situation d'illiquidité bancaire.

On observe que les régulateurs internationaux ont toujours cherchés la voie menant à une réglementation plus efficace et mieux harmonisée du système bancaire.

3.3 Définition de la réglementation prudentielle

C'est un ensemble des règles qui encadrent la bonne conduite des banques afin d'empêcher que ces dernières ne fassent faillite. Cette réglementation impose de détenir un certain nombre de fonds propres. En effet, des fonds propres insuffisants peuvent mener à un manque de liquidité, pourtant indispensables pour assurer les services bancaires.

Dominique Plihon défend que : « le bon fonctionnement des banques nécessite que celle-ci soient rigoureusement contrôlées et réglementées.... »¹⁹

Donc la réglementation prudentielle est un ensemble de normes de gestion que doit respecter tout établissement bancaire pour se prémunir contre les différents dangers qui le guettent en raison d'une prise de risque abusive ».²⁰

Plus simplement « est un ensemble de règles qui vise à la bonne maîtrise des différents risques bancaires afin de garantir la stabilité du système bancaire et financier dans un environnement concurrentiel ».

3.4 Objectifs de la réglementation prudentielle

La réglementation prudentielle bancaire se justifie essentiellement par le rôle fondamental des banques dans le financement de l'économie. Les banques collectent des prêts et octroient des crédits à leurs clients. Elles jouent le rôle d'acteur fondamental en termes de création monétaire et peuvent donc représenter un risque systémique. De manière générale la réglementation prudentielle aurait pour objectif de protection des épargnants, éviter le risque systémique de l'emprunteur. Ainsi que la prévention des crises bancaires et financières.

▪ La protection des déposants

La dette bancaire est constituée en grande partie des dépôts des clients. Ces derniers ne disposent ni du temps ni de la capacité de s'informer sur la gestion de leurs banques et

¹⁹Plihon.J : « Les banques : nouveaux enjeux, nouvelles stratégies ». La documentation française 1999.P. 105

²⁰www.Rachatducredit.com Encyclopédie financière. P. 95

donc de leur solvabilité. C'est avec l'existence d'une autorité qui prend en charge la surveillance des banques que les clients acceptent de déposer leur argent. Donc la mise en place d'une réglementation, qui est en mesure de garantir leurs dépôts, s'avère nécessaire.

- **Le risque systémique**

Les banques sont étroitement liées entre elles, une part importante de leurs opérations sont interbancaires. De ce fait, il est possible que la déconfiture d'une banque puisse créer effet des problèmes à une ou plusieurs banques gérées sainement : c'est **le risquesystémique**. Ceci causera une paralysie de la sphère réelle du fait que la banque se situe au cœur de l'activité économique. L'intervention d'une autorité est pleinement justifiée pour protéger les circuits de

Financement bancaires et donc de toute l'économie.

- **Protection de l'emprunteur**

En plus de l'obligation de protéger les épargnants, les superviseurs bancaires doivent prendre en considération d'autres externalités qui peuvent être générées par les intermédiaires financiers aux dépens du reste de la société

4. les normes baloises Bale I, Bale II, Bale III

L'industrie bancaire est un des secteurs économiques les plus réglementés, que ce soit pour des raisons d'origine macro-économique ou de stabilité bancaire. Les formes de réglementation et d'intervention des pouvoirs publics sont nombreuses.

L'instauration de normes prudentielles dans le système bancaire a débuté dans les années 80, sous l'impulsion d'entités supranationales, et ce en réaction aux erreurs de gestion qui ont été à la source du mouvement de faillites des banques au cours des années 70.

4.1 Les accords de Bale I de 1988

Pour limiter les risques de faillites des banques, et sauvegarder les intérêts des déposants et garantir la stabilité du système bancaire, les banques ont été depuis soumises à diverses réglementations prudentielles qui reposent sur plusieurs mécanismes, dont le principal consiste généralement à leur imposer des fonds propres minimum.

Le respect de ces règles, conduit à calculer sur base consolidée de nombreux ratios, dit « ratios prudentiels », auquel des limites sont attachées mais également à des dispositions qui obligent les banques à se doter de système de contrôle interne

L'accord de Bale I se base principalement sur un ratio appelé « **ratio Cooke** » du nom de « Peter Cooke ancien gouverneur de la banque d'Angleterre ». Qui été mis en place en 1988 en réponse aux inquiétudes du Congrès américain face à la montée des

risques dans le secteur bancaire. Ce ratio impose aux banques de disposer d'un montant de fonds propres au moins égal à 8 % de leurs risques pondérés. Ce qu'on pourra traduire de la manière suivante :

La banque doit financer chaque 100 Euros de crédit de façon suivante : Minimum 8 euros en fonds propres et maximum 92 euros en utilisant ses autres sources de financement tel que les dépôts, les emprunts, financement interbancaire..... Etc. Cette exigence est entrée en application le 1^{er} Janvier 1993.²¹

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fond propres réglementaires}}{\text{Les actifs pondérés (dont le crédit à la clientèle)}} \geq 8 \%$$

Les pondérations des éléments du bilan diffèrent selon le type de la créance et du débiteur comme suit : ²²

- 0% pour les créances sur les Etats membres de l'OCDE (Organisation pour le Commerce et le développement Economique) ;
- 20% pour les créances sur les institutions internationales, les collectivités territoriales et les banques d'Etats membres de l'OCDE
- 50% pour les créances hypothécaires pour l'habitat ;
- 100% pour les autres créances.

Pour les engagements du hors bilan, deux types de pondérations peuvent être distingués :

- Engagements classiques non liés au cours de change et au taux d'intérêt : La pondération consiste à convertir l'engagement en équivalent crédit par un coefficient de conversion allant de 0 à 100 % en fonction de leur nature, puis pondérés selon le statut de la contrepartie
- Engagements liés au cours de change et/ou au taux d'intérêt : L'équivalent risque est la somme ;
- Du coût de remplacement total des contrats représentant un gain du risque de crédit potentiel, produit du nominal par un coefficient de majoration dépendant de la durée résiduelle et de la nature du contrat.

²¹DUMONTIER P et DUPRE D, Pilotage bancaire: les normes IAS et la réglementation Bâle II, Ed. Revue Banque, Paris, 2005, p.122.

²²DUMONTIER P et DUPRE D .OP.cit, page 123.

Le tableau ci-après précise à la fois le nombre de classes d'actifs défini par la réglementation Bale I et les pondérations qu'il convient d'affecter à chaque classe

Tableau n°1 : Pondérations du ratio Cooke

Position comptable	Contrepartie ou type de transaction	Pondération
Bilan	Création sur les Etats de L'OCDE.	0% (il s'agit de risque plus faible)
	Créance sur les banques et les collectivités locales de l'OCDE.	20 %
	Créance hypothécaires au logement ou garanties par des opérations de crédit-bail immobilier	50%
	Les crédits accordés au entreprises aux ou particuliers	100%(il s'agit su risque plus fort)
Hors bilan	Engagement non liés aux cours de change et aux taux d'intérêt	100% à 0%
	Engagement liés au cours de change et au taux d'intérêt	100%

Source : Dumontier Pascal et DUPRE D: « Pilotage bancaire, les normes IAS et la réglementation Bale II », revue Banque éd, Paris 2005, Page 122.

Malgré les points positifs apportés par la nouvelle réglementation prudentielle internationale Bale I, ce « ratio Cooke » présente certaines faiblesses qui ont attiré l'attention des acteurs financiers et bancaires qui ont jugés que les pondérations de solvabilité rigides ne tenant pas compte de la qualité réelle des actifs du bilan ou des crédits, une prise en compte très limitée des sûretés et des garanties. Aucune prise en compte des nouvelles techniques de diminution de risque de crédit. Exemple : dérivés sur les risques de crédit, conventions de *netting bilanciel*, titrisation de crédits, conventions relatives à la sûreté), aucune prise en compte des durées et de la diversification du portefeuille.

Du point de vue des régulateurs, la prise en considération des risques bancaires n'est pas assez globale, c.-à-d. que seuls les risques de crédit et de marché entrent en ligne de compte mais pas les risques opérationnels par exemple. Aussi les fonds propres réglementaires ne satisferont pas aux exigences des méthodes modernes de gestion des risques bancaires.

Seul le risque de crédit qui est pris en compte, aucune exigence de fonds propres n'étant formulée pour couvrir les risques de marché.

L'accumulation de ces faiblesses est à l'origine d'un rapport incohérent entre le capital propre réglementaire et la gestion des risques assurée par les banques ou le niveau de fonds propres requis d'un point de vue économique. Ainsi que l'ensemble de ces faiblesses ont poussées le comité de Bale à se remédier.

une réforme de Bale a été lancée en 1999, il s'agit d'un champ plus large, qui vise non seulement à lier plus étroitement les normes de fonds propres au risque effectif mais aussi à renforcer le contrôle et uniformiser l'information financière avec un objectif de fonds propres et la garantie de la solidité du système bancaire international. Il s'agit de la mise en place du ratio **Mac Donough**.

4.2 Les accords de Bale II de 2001

Les limites du Bale I ont poussées le comité de Bale à proposer dès Janvier 2001 un nouveau ratio de solvabilité, dit ratio Mc Donough, après cinq ans de travaux, trois versions mises en consultation auprès de la communauté bancaire internationale et plusieurs études pour mesurer l'impact que leurs décisions pourraient avoir sur les fonds propres réglementaires des banques, les membres du comité de Bale ont approuvé une nouvelle réglementation en 2004, dite réglementation Bale II. Que les banques devront adopter dès 31 décembre 2006, celle-ci doit réduire les risques de défaillances bancaires non seulement en imposant aux banques de nouvelles exigences en matière de fonds propres (pilier 1), mais aussi en élargissant les attributions du superviseur national en matière de contrôle des activités bancaires (pilier 2), et en exigeant une plus grande transparence en matière de communication financière (Pilier 3). Ces trois piliers forment un ensemble qui ne doit pas être dissocié.

Les normes de Bale II (nouvel accord de Bale) constituent un ensemble de règles, ou un dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender les risques bancaires, principalement le risque de crédit ou de contrepartie et les exigences en fonds propres. Son objectif principal est de renforcer la stabilité du système bancaire, ainsi d'abandonner le système de couverture forfaitaire imposé aux banques pour adopter une réglementation du capital propre minimale plus complète qui tienne mieux compte des risques. Donc les normes du Bale II devraient remplacer les normes du Bale I ainsi que le ratio Cooke et mettre à sa place :

Le nouveau ration de solvabilité **Mc Donough**, du nom du président du comité de Bale à ce moment-là aussi président de la fédérale réserve Bank o New York f, William J.MC.

La réglementation Bale II vise à garantir que les fonds propres des banques sont suffisants compte tenu des risques qu'elles supportent. Elle impose que le montant des fonds propres effectifs soit au moins égal au montant des fonds propres réglementairement exigés pour couvrir l'exposition de la banque au risque de crédit (FP_{RC}), au risque du marché (FP_{RM}), et au risque opérationnel (FP_{RO}) : **Fonds propres effectifs $\geq$ $FP_{RC} + FP_{RM} + FP_{RO}$** ²³

$$\text{OU : Ratio Mc Donough} = \frac{\text{Total des fonds propres}}{\text{Risque de crédit} + (RM + RO) \times 12,5} \geq 8 \%$$

Le risque de marché et risque opérationnel sont multipliés au dénominateur du ratio par un coefficient de **12,5 (ce qui n'est rien d'autre que d'autre que 1/ 8 %)** parce que les exigences en fonds propres sont due sur la totalité de ces risques, contrairement à celle concernant le risque crédit, qui ne sont que de l'ordre de 8% des actifs risqués.

Tableau n° 2 : les fondements de la réglementation Balle II.

Position comptable	Contrepartie ou type de transaction	Pondération
Hors bilan	Engagements classiques non liés au cours de change et au taux d'intérêt (acceptation a payer, titres à recevoir, engagements par signature....)	Convertis en équivalent crédit par un facteur de conversion allant de 0% à 100% en fonction de leur nature, puis pondérées selon le statut de la contrepartie.
	Engagement liés au cours de change et au taux d'intérêt.	L'équivalent risque est la somme du cout de remplacement total (évaluation au prix de marché) des contrats présentant un grain, et du risque de crédit potentiel, produit du nominal par an coefficient de majoration dépendant de la durée résiduelle et de la nature du central.

Source : Dumentier Pascal : « Pilotage bancaire, Les normes IAS et la réglementation BaleII », Revue banque éd, Paris 2005, Page 125

²³Dumontier Pascal et DUPRE D, Op.Cit .P. 133 .

4.2.1 La structure de Bale II²⁴

Tableau n° 3 : les caractéristiques de la structure de Bale II

Pilier I : Exigence minimal en fonds propres.	Pilier II : La Procédure de surveillance de la gestion des fonds propres.	Pilier III : La discipline du marché.
Il définit les modalités de calcul du montant des fonds propres requis pour couvrir : - Le risque de crédit. - Le risque de marché. - Le risque opérationnel	Il définit les modalités du contrôle exercé par les autorités de surveillance bancaire en matière de : - Respect des exigences minimales des fonds propres. - Méthodes d'évaluation et gestion des risques.	Il définit l'information à publier en matière de : - Dotation en fonds propres. - Risques de crédit. - Risque de marché. - Risque opérationnel. - Opération de titrisation. - Méthodes d'évaluation et de gestion des risques.

Source :Dumentier Pascale et DUPRE D « Pilotage bancaire, les normes IAS et la réglementation BaleII »Revue Banque éd, 2005, page 124.

▪ **Pilier I : L'exigence des fonds propres**

Exige aux banques des capitaux propres minimaux qui tiennent compte à la fois de leur exposition au risque de crédit, risque de marché et au risque opérationnel. Ce pilier de différencie de la réglementation antérieure, d'une part parce que il intègre le risque opérationnel (fraudes et pannes du système), d'autre part parce qu'il propose des mesures moins arbitraire du risque de crédit. Cette exigence fait passer du ratio Cooke ou fonds propres de la banque $\geq 8\%$ des risques de crédits, a un ratio Mc Donough ou les fonds propres de la banque $\geq 8\%$ des risques de crédits(85%) + de marché (5%) + opérationnel (10%) .

▪ **Pilier II : La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres**

Il vise à accroître l'intensité des contrôles exercés par le superviseur national. En vertu des principes édictés dans ce pilier, il est pour mission d'apprécier à la fois le processus d'évaluation des fonds propres réglementaire et l'adéquation des fonds propres effectifs. Ce pilier encourage les banques a démontrer constamment au superviseur national qu'elle sont suffisamment capitalisées et qu'elle ont mis en place des systèmes robustes de mesure et de gestion de leurs risques. De ce fait, les banques apprécient elles même le montant des fonds propres qui leurs est nécessaire. Ainsi que la mesure des risques et les procédures de contrôle interne mises en œuvre relèvent de la responsabilité de leur direction générale.

²⁴Dumentier Pascale et DUPRE D . Op.Cit. Page

▪ Pilier III : La discipline de marché

Pour se conformer aux prescriptions de ce pilier, les banques seront tenues de publier des informations très précises sur la mesure et la gestion de leurs risques ainsi que sur l'adéquation de leurs fonds propres. Ainsi, tout établissement financier devra publier annexe à ses comptes une information précise sur le niveau et les constituants de son ratio Mc Donough de solvabilité.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la réglementation Bale II étant significativement la portée des accords Bale I. Cette dernière se compose de trois volets (ratios) expliquent que le ratio Cooke était jugé insuffisant, et il fut remplacé par un second ratio dit ratio MC Donough qui est proposé selon une nouvelle formule qui prend en compte au numérateur l'exigence des fonds propres réglementaires, et au dénominateur, outre le risque de crédit, et le risque de marché, le risque opérationnel : ce qui signifie que ce ratio comporte une nouvelle assiette de risque qui intègre désormais le risque opérationnel. Ce dernier se présente dans l'activité bancaire autant que pour les autres risques. et il a causé beaucoup de tort à plusieurs banques, ce qui les pousse à mettre en place des processus visant à le maîtriser et le gérer. Le comité de Bale l'avait classé à ce risque à la deuxième position après le risque de crédit.

Le tableau ci-après présente la pondération des différents risques de Bale I

Tableau n°4: Pondération des différents risques de Bale II

Type de crédit	Exigence en fonds propres	Répartition
Crédit	6,8%	85%
Marché	0,24%	03%
Opérationnel	0,9%	12%
Total	8%	100%

Source : DOV OGIEN « Comptabilité et audit bancaire », DUNOD, Paris 2004, P 303.

4.3 L'accord de Bale III de 2010

Le nouveau dispositif Bâle II est jugé trop compliqué parce que beaucoup de banques sont incapables de mettre en œuvre les techniques avancées de mesure du risque qu'elles devront continuer à utiliser les méthodes standard. Quand bien même elles pourraient accéder aux calculs complexes, aussi bien que l'arbitrage entre les estimations de probabilité de défaut sera créateur de risque moral supplémentaire et de conflits d'intérêts potentiels dans les départements bancaires chargés de ces recherches. Ainsi ce nouveau système est jugé inutile car il n'a pas empêché le déclenchement et la propagation de la crise des subprimes. Au moment de cette crise le dispositif du Bale II n'était pas complètement opérationnel et ne couvrirait pas l'ensemble du système financier dans les

économies développées dont notamment les Etats-Unis ou seules les grandes banques avaient mis en place la réglementation 2007 et ou, par ailleurs, certaines institutions génératrices de crédit n'étaient pas assujetties à la réglementation prudentielle ainsi que le ratio des fonds propres à ce moment-là s'est avéré insuffisant. et les grandes banques n'ont pas franchi à la baisse du seuil réglementaire des fonds propres de (8%) .²⁵

Bale II n'as pas défini des exigences de seuil en matière de risque de liquidité, et il n'as pas pris en compte l'impact du risque de contrepartie sur la dépréciation des actifs sur les marché.

La crise financière des « subprimes » est la plus grave crise depuis la dépression 1929, parce qu'elle a représenté des conséquences graves sur le système financier particulièrement sur le système bancaire (la faillite de certaines grandes banques), à cause de l'endettement excessif, l'inadéquation et la qualité des fonds propres ainsi que l'insuffisance de liquidité. Pour faire face à cette crise, les autorités de régulation internationale (le comité de Bâle) envisagent la mise en œuvre d'une nouvelle norme internationale de la solvabilité dite Bâle III. visant à compléter des recommandations du second accord de comité de Bâle.

Ce nouvel accord vise à réduire la probabilité de crise bancaire systémique et accroître la solidité et la surveillance du système bancaire.

Cet accord été Publié le 16 décembre 2010 par le comité de Bale. Ses accords sont censé d'adapter la réglementation du système bancaire à la suite des crises financières de 2007,2008 et 2010. Ces changements ont pour objectif de renforcer la résilience du secteur bancaire, renforcer la solvabilité des banques, développer une surveillance de la liquidité, amélioré la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs résultant des tensions financières et économiques, et réduire les risques de débordement vers l'économie réelle. ²⁶

4.3.1 Les nouvelles mesures apportées par Bale III de contrôle de gestion (Les ratios prudentiels)

Les accords de bale III, sont pour assurer et améliorer la solvabilité des banques, il a mis en place un ensemble des ratios qui renforceront le niveau et la qualité des fonds propres bancaires, Ainsi qu'une gestion plus stricte des risques de liquidité. Ces ratios sont les suivants : ratio de Solvabilité et le ratio de liquidité à moyen et à court terme.

²⁵ LACOUÉ. LABARTH : « Bale II et IAS « Les nouvelles exigences en fonds propres réglementaires des banques et l'évaluation en juste valeur des instruments financiers ».

²⁶ Bale III : Dispositif réglementaire mondiale visant à renforcé résilience des établissements et système bancaire, banque des règlements internationaux, Décembre 2010 (Consulté décembre 2019).

a. Ratio de solvabilité

Cet effet mesure le rapport entre le total des actifs et les fonds propres de la banque. S'il est trop important et que la valeur des actifs s'effondre, comme ce fut le cas durant la crise financière de 2008, les banques peuvent être tentées de les brader, ce qui accentue la spirale des pertes.

Afin de les dissuader d'accroître leur endettement de façon déraisonnable en pariant sur des actifs plutôt que de renforcer leurs fonds, Bale III a fixé ce ratio à **3 %**.

b. Ratio de liquidité

Il permet d'évaluer la solvabilité d'une entreprise à court et à long terme. Un ratio de liquidité insuffisant peut déboucher sur une crise majeure, par exemple : Si une banque n'a pas assez de dépôts pour faire face à des retraits d'argent massifs (Bankrun) en temps de crise.

Pour plus de clarté, Il nous faut définir court et long terme :

- **Court terme** : pour limiter ce risque le Bale III a mis au point un ratio de liquidité à court terme (LCR, Liquidity Coverage Ratio). Il prévoit que les réserves de liquidité des banques soient supérieures aux sorties nettes de trésorerie sur un mois.

$$\text{LCR} = \frac{\text{stock actifs liquide de haute qualité}}{\text{Sortie nettes de trésorerie sur 30 jours}} \geq 100\%$$

- **Long terme** : Avec son ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR, Net Stable Funding Ratio) Bale III prévoit également que les banques soient capables d'exercer leurs activités dans un contexte de tensions prolongées à concurrence d'un an. Ce NSFR établit un rapport entre les financements stables disponibles et les besoins de financement stables. Il doit être supérieur à 100%.

$$\text{NSFR} = \frac{\text{les ressources stables à un an}}{\text{besoin de financement stable à un an}} \geq 100\%$$

c. Ratio de l'effet de levier

Le levier financier se définit comme le recours à l'endettement dans le but d'acquérir des positions. L'effet de levier s'analyse comme la capacité d'acquérir des positions et des actifs par l'endettement, avec un minimum de fonds propres. En cela,

l'effet de levier est un mode de fonctionnement normal des banques mais, utilisé de façon excessive, il augmente les risques en cas de retournement du marché.

C'est un risque qui menace la stabilité des banques parce qu'il a traité de la même manière que les activités risqué au niveau des banques, c'est pour ce fait que le comité de Balle dans son troisième accord a défini un ratio de l'effet de levier.

Il est formulé comme suite :

$$\text{Ratio de l'effet de levier} = \frac{\text{les fonds propres durs}}{\text{les actifs non pondérés par les risques}} \geq 3\%$$

Le ratio de levier est soumis à une période de test du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2017. Il devra être publié par les banques dès 2015. Il apparaît actuellement dans le pilier 2 et son intégration au premier pilier est prévue pour le 1^{er} janvier 2018. Ce ratio est jugé pénalisant pour les banques de services traditionnels à faible risque.

4.3.2 Les limite des accords Bâle III²⁷

Cet accord contient des insuffisances et des lacunes qu'il faut corriger pour le rendre plus adaptatives à l'évolution de l'environnement bancaire et financier. Les insuffisances de Bâle I a garantir la stabilité et la solidité des banques ont permis l'émergence de Bâle II et la crise de *Subprimes* a été à l'origine de Bâle III.

Avant même l'entrée en vigueur pleinement effectif de Bâle III, fixée au 1^{er} janvier 2019, des experts recèlent certaines limites à ce dernier.

- les nouvelles normes prudentielles inquiètent les banques car, Bâle III demandera une hausse substantielle des fonds propres des banques. Selon les estimations du PDG de la BNP Paribas, les banques françaises devraient lever 150 milliards d'euros avant la publication des nouvelles normes. Bâle III est jugé trop coûteux. Mais pour Mathérat (2010) la décision assez habile du Comité a été d'agir sur deux éléments en même temps : le montant du capital a exigé et sa définition en améliorant sa qualité. Avec cette annonce, le Comité est conscient de l'effort important demandé au système financier mais, il savait également que le marché aurait tendance à anticiper ces nouvelles contraintes. La phase de transition devait être suffisamment longue pour une meilleure adaptation;
- la communauté bancaire redoute qu'un surcroît de régulation bancaire ne se traduise par une migration des activités bancaires les plus risquées vers un nouveau Shadow banking system, rappelons que ce dernier a amplifié la crise des Subprimes ;les

²⁷ IGUERGAZIZ., WASSILA. OP.Cit page 200.

acteurs bancaires européens redoutent un cadre concurrentiel déloyal. En effet, aux USA les règles de Bâle III, à la différence de Bâle II, seront transposées en droit national mais uniquement pour les banques de taille internationale

Conclusion

La réglementation bancaire est un outil adopté par les autorités monétaires pour la stabilité du système bancaire et la lutte contre la faillite des banques ; la réglementation bancaire a été retournée vers un nouveau dispositif qui est la réglementation prudentielle internationale, elle a pris cette forme à cause de la déréglementation des années quatre-vingt et la libéralisation financière qui a poussé les banques à l'intégration dans les marchés financiers pour ne pas disparaître comme un intermédiaire financier et pour garder leurs clientèles.

La réglementation est un soutien incontournable pour le raffermissement du financement de l'économie des pays, dans la mesure qu'une politique de contrôle et de réglementation de l'activité bancaire, qualifiée par le concept de « rigueur bancaire », peut être bénéfique et favorable au développement bancaire d'un pays. On note que les différents ratios retenus influencent de façon positive le financement des économies. On assiste plutôt à un rationnement du crédit et un refus total d'octroyer le crédit. On note un financement du développement non résolu, un manque d'innovations financières et une surliquidité exagérée du système bancaire. Pour y remédier, les nouvelles réglementations devront avoir une dimension macro-prudentielle marquée c'est-à-dire ne plus être uniquement orientées vers l'objectif de préservation de la solvabilité des établissements individuels mais vers des objectifs de stabilité globale du système financier.

Introduction

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de l'asphère monétaire, les établissements bancaires et financiers sont exposés à divers risques qui affectent leur rentabilité et leur solvabilité, ces risques peuvent engendrer des conséquences néfastes sur l'activité de chaque établissement et sur l'ensemble du système financier du fait de l'interdépendance qui existe entre les établissements. Le risque est intimement lié à l'activité, que ce soit en amont ou aval et s'il est mal appréhendé et mal maîtrisé, la pérennité de la banque ou de l'établissement financier pourrait être mise en péril.

Les risques bancaires sont multiples et multidimensionnels. Il faut les répertorier et les définir le mieux possible dans la perspective de les mesurer, de les suivre et les contrôler, cette démarche est classique, mais les questions de définition sont importantes. Parfois les définitions courantes des risques sont générales, et les distinctions entre les risques sont trop floues. Il faut les préciser pour pouvoir ensuite les mesurer.

En effet, la gestion des risques bancaires, elle aussi se situe au centre de toute activité bancaire quelque soit la taille des banques ou encore ses types d'opérations dès lors que le métier de la banque repose en pratique sur la prise de risque. A noter, à ce niveau, que la mesure et la gestion des risques sont deux concepts complètement différents, alors que le premier concerne l'aspect quantitatif du risque, notamment la mesure de probabilité d'occurrence, mesures d'impact en cas de survenance...etc., le second concerne le processus global poursuivi par une institution financière pour définir sa stratégie, identifier les risques auxquels elle est exposée, quantifier ces risques, comprendre et contrôler la nature des risques qu'elle est appelée à faire face.

Dans le cadre de ce chapitre, nous allons étudier la maîtrise et les outils de gestion des risques bancaires, pour cela nous allons développer trois sections. Dans la première section nous intéressons à la gestion des risques bancaires et la démarche de maîtrise de risque de crédit. La seconde section sera consacrée à présenter le risque du marché et les outils de sa couverture. La troisième nous allons mettre l'accent sur le processus de gestion du risque opérationnel.

Section1:Généralités sur la gestion des risques bancaires

Sans avoir à rappeler encore une fois de plus le rôle crucial que jouent les banques dans le système financier et dans l'économie toute entière, il est toutefois indispensable de passer en revue une activité au sein de ces mêmes établissements et qui demeure d'une importance exclusive. Il s'agit de la gestion des risques encourus par ces établissements.

La gestion du risque constitue l'essence du métier de la banque. En effet, le rôle des banques dans un système financier consiste à transformer les dépôts en crédits. Ce rôle expose les banques à de multiples risques : risque de crédit , risque de marché et risque opérationnel ...a l'origine la gestion des risques (risk management) a été développer dans le but d'optimiser les budgets d'assurance des entreprises.par la suite, il s'est « émancipé »et constitue aujourd'hui une méthodologie de traitement de tous les risques auxquels une organisation se trouve exposée

1.1 Notion du risque

Étymologiquement, le mot risque provient du Latin « resecare » qui signifie «couper». Ainsi, dans son acception courante, le risque est la survenance d'un événement négatif, voire d'un danger, qui vient « couper », perturber le déroulement normal d'une activité, d'un processus. Techniquement, pour les professionnels de la gestion des risques, le risque est : «l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs »¹. Cependant, l'incertitude peut également s'avérer bénéfique pour l'organisation, ou à la fois bénéfique et négative sous différents aspects. On parle alors de risque positif ou d'opportunité, suivant les référentiels utilisés.

Le risque bancaire peut se définir synthétiquement comme « l'incertitude temporelle d'un évènement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque ».

De cette définition, nous pouvons retirer deux éléments essentiels qui caractérisent le risque dans le milieu bancaire :

- Le caractère aléatoire et imprévisible (qui est à l'origine du risque) ;
- L'enjeu lié aux résultats et pertes futurs de la banque (conséquence finale).

Un risque bancaire est un risque auquel s'expose un établissement bancaire lors d'une activité bancaire. Cette dernière, par son rôle d'intermédiation financière et ses services connexes, expose les établissements bancaires à de nombreux risques, qui sont directement liés aux différentes activités exercées par les banques².

¹ Selon la définition issue du dictionnaire le nouveau petit Robert,1993 .

²www.iso.org Guide ISO 73 :Management du risque –vocabulaire » ,2009,P1.

1.2 Définition et objectifs de la gestion des risques bancaire

La gestion des risques bancaires correspond, a l'ensemble des techniques, outils et dispositifs organisationnels mis en place par la banque pour identifier, mesurer et surveiller les risques auxquelles elle est confrontée

On distingue deux approches différentes dans la gestion des risques; une première interne Portant sur les risques pris individuellement et selon leur nature (risque de crédit, risque de Marche, risque de liquidité...), quand a la seconde, elle est globale et constitue un processus holistique, qui suppose une consolidation de tous les risques et la prise en compte de leur interdépendance. La gestion des risques vise a la réalisation d'un certain nombre d'objectif qui sont:

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficiente des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettra une meilleure couverture
- Contre les pertes futures;
- Élargir le control interne du suivi des performances au suivi des risques associes ;
- Faciliter la prise de décision pour les opérations nouvelles et permettre de les facturer aux clients ;
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diverfications ;
- Alerter le directoire sur la survenance possible de risques majeur et de risque jugé inacceptable ;
- Proposer et coordonner la mise en place des plans d'action pour réduire ou changer le profit de ces risques.³

1.3 Les étapes de gestion du risque de crédit

La gestion des risques repose sur un processus de cinq étapes :

a.L'identification du risque

Cette première phase est dite de « prise de conscience de l'exigence de l'existence du risque » Elle vise à identifier tous les risques (événement menaçant) susceptibles de provoquer des pertes pour une organisation. Concrètement, elle inclut deux éléments distincts :

- La cartographie des risques c'est-à-dire le recensement exhaustif de tous les risques existants dans l'entité (la connaissance des risques) ;

³ Joël BESSIS, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Dalloz, Paris , 1995, P48.

- La sensibilisation de chacun des acteurs internes a l'existence de ce risque ,ce qui suppose une information mais également la démonstration que de nombreuses actions courantes et concrètes ont un lien avec le risque supporté(la conscience des risques).

b. Évaluation du risque

La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non. Lorsque les risques sont quantifiables comme dans le cas du risque de crédit et du risque de marche, le Concept le plus utilise est celui de la "*Value-at-Risk*". Dans le cas des risques non quantifiable Une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, a travers deux variables:

- La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui a défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives: forte, moyenne et faible probabilité.
- Gravite de l'événement en cas de survenance du risque: la aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative: élevé, moyen, faible

c. La mise en œuvre

Cette étape consiste a mettre en œuvre la technique choisie, elle doit être réalisée par une Unité clairement désignée a cet effet, par exemple: la direction des engagements pour le risque de crédit, ALM pour la gestion du risque de liquidité et de taux. Quand au risque opérationnel, il a la particularité d'être plus difficilement attribuable a une unité spécifique vu ca présence partout .Le principe fondamental de cette étape de gestion des risques est de minimiser les couts attribués a la mise en œuvre de la solution.

d. Surveillance des risques

Le suivi permanant des risques est primordial, et ce afin de s'assurer que les stratégies adoptées donnent des résultats optimaux. En effet, au fil du temps et selon les circonstances, il se peut que les décisions initialement prises deviennent incompatibles avec la conjoncture etde ce fait elles doivent être modifiées ou carrément remplacées.

e. Reporting des risques

Le *reporting*est l'aboutissement logique de tout processus de gestion, il s'agit d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous Forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire⁴.

⁴Kharoubicécile et Philippe Thomas « Analyse du risque de crédit, Banque et Marchés », Edition d'organisation, paris 2013, p126, 127.

2. Le risque de crédit et la démarche de sa maîtrise

Le risque de crédit, appelé également le risque de contrepartie est le premier à être mis en compte dans la réglementation prudentielle. Il est le plus vieux risque qui est relié directement à la qualité de l'actif, il pourrait mettre en péril la situation financière d'un intermédiaire financier ce dernier est due essentiellement à la non performance de la contrepartie, c'est-à-dire son incapacité à honorer ses engagements, provoquant ainsi une perte probable au niveau de la banque. Le risque de crédit est un risque critique car le défaut d'un petit nombre de clients importants peut suffire à mettre en grave difficulté un établissement financier.

2.1 Généralités sur le crédit et le risque de crédit

L'activité principale de la banque consiste à distribuer des crédits aux entreprises du secteur d'activité publique et privé ou pour les individus afin de faire face à un besoin de monnaie, ces crédits sont par leurs natures, multiples et diverses. Cette activité lui fait courir certains risques notamment le risque crédit

Avant de définir le risque de crédit bancaire il, nous semble qu'il est élémentaire de mettre l'accent sur la notion du crédit qui est un élément indissociable de la vie bancaire, qu'on retrouve à tous les niveaux ses activités en amont et en aval.

2.1.1 Définition du crédit

Le crédit est l'un des principales activités de la banque qui est considéré comme l'essence de son métier.

Le mot crédit vient du verbe latin « **crédere** », qui signifie « **croire, faire confiance** » c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service »⁵

Selon l'article 68 de l'ordonnance n° 03-11 du 28/08/2003 relative à la monnaie et au crédit. Le crédit est défini comme suite:

« Tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilés à des

⁵BOUYAKOUB. F « l'entreprise et le financement bancaire », CASBAH éditions, 2000, p17.

opérations du crédit, les opérations de location assorties d'option d'achat notamment le crédit bail »⁶.

Pour Bernard V et Colli J.C: « *le crédit est un acte de confiance comportant l'échange de deux prestations dissociées dans le temps, biens ou moyens de paiement contre promesse ou perspective de paiement ou de remboursement* ».⁷

Le crédit se caractérise par les quatre facteurs suivants:

- **La confiance:** La confiance est la base principale du crédit. Le banquier croit au remboursement ultérieur de ses avances par son client car elle est basé non seulement sur la solvabilité de l'emprunteur mais aussi sur son honnêteté et sa compétence dans son activité professionnelle ;
- **Le temps :** Le temps du crédit bancaire concerne la période ou se construira la rémunération du prêteur et celle qui est nécessaire à l'emprunteur pour rembourser ;
- **La rémunération :** il s'agit essentiellement du taux d'intérêt, et les diverses commissions qui peuvent prévues en fonction des services rendus ;
- **Le risque:** qui est le risque de perte auquel la banque est exposée en cas de défaillance de d'une contrepartie, il pourra s'agir du risque de défaut d'un emprunteur face à ses obligations.

2.1.2 Définition du risque de crédit

Le risque de crédit est la forme la plus ancienne du risque sur le marché de capitaux, il est le premier risque auquel les banques sont confrontées. Définit aussi comme étant le risque de perte auquel une banque est exposée en cas de défaillance de l'emprunteur.

Le risque de crédit est le risque particulier naissant d'une opération de prêt. Il correspond à la probabilité qu'un événement négatif affecte le service de la dette convenu avec le débiteur, en d'autres termes : il désigne le risque de non solvabilité du client qui ne pourra pas honorer ses engagements.

Selon **MICHEL ROUACH & GERARD NAULLEAU**, Le risque de crédit est définit comme étant « *un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain et de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte* »⁸.

SAMPSON .A de sa part il considère que : « *La tension qui habite les banquiers est inséparable de leur métier, ils veillent sur les économies d'autrui en les prêtant à d'autres*

⁶ L'article 68 de l'ordonnance n° 03- 11 du 26/ 08/2003 relative à la monnaie et le crédit.

⁷Bernard.V et Colli J.V : les crédits bancaires aux entreprises, revue bancaire, P.43⁷ .

⁸ MICHEL ROUACHE & GERARD NAULLEAU : Le contrôle de gestion bancaire et financière Emmanuel DE-SEZE : « introduction à l'économie de développement », éditeur Armand-colin, Paris 1989, P. 13

*ce qui comporte inévitablement des risques, il continu en précisant qu'un banquier qui ne prend pas de risque n'en est pas un ».*⁹

2.1.3 Typologies du risque de crédit

L'activité bancaire met l'établissement devant une grande variété de risques, la banque doit prendre connaissance de l'ensemble de ces risques et encore comment les gérer.

À cet effet nous allons exposer les principaux types de risques, en se concentrant sur le risque de crédit, qui est le plus redoutable et le plus important.

▪ Le risque de défaut du client (Default Risk)

Le risque de crédit fait souvent référence au risque de défaut, qui était défini par l'agence Moody's comme étant « tout manquement ou retard sur le paiement de principal ou des intérêts ».

Ce risque est présent une fois que:

- L'emprunteur est en défaut de paiement depuis 90 jours sur l'an de ses crédits ;
- L'emprunteur ne remboursera pas la totalité de ses dettes (principal, intérêts, commissions) ;
- L'emprunteur est en faillite juridique ;

Donc, Il correspond à l'incapacité ou au refus du débiteur à honorer ses engagements envers ses créanciers.

▪ Le risque de dégradation de la qualité du crédit (Dégradation du Spread)

Qui est le risque dont la qualité perçue de l'emprunteur se dégrade, même si le niveau de dégradation n'équivaut pas un défaut, elle aura des résultats médiocres pour le créancier.

Le risque de dégradation du spread est le risque de voir se dégrader la qualité de la contrepartie (dégradation de sa note) et donc l'accroissement de sa probabilité de défaut. Cela conduit à une hausse de sa prime de risque, d'où la baisse de la marge sur intérêts. Ce risque peut être mesuré d'une façon séparée pour chaque contrepartie ou globalement sur tout le Portefeuille de crédit¹⁰

▪ Le risque lié au taux de recouvrement

Le taux de recouvrement permet la détermination du pourcentage d'exposition aux risques, déterminer aussi le montant de la créance qui pourra être récupérée en entreprenant

⁹ SAMPSON A : Les banques dans un monde dangereux, R. Laffont, Paris, 1982, P. 38

¹⁰BRUYERE.R, « les produits dérivés de crédit », édition ECONOMICA, paris, 1998, p9.

des procédures juridiques, suite à la faillite de la contrepartie. Ce recouvrement porte sur principal, les intérêts après déduction du montant des garanties préalablement recueillies.

Le taux de recouvrement constitue une source d'incertitude pour la banque dans la mesure où il est déterminé à travers l'analyse de plusieurs facteurs :

- La durée des procédures judiciaires qui varient d'un pays à un autre ;
- La valeur réelle des garanties
- Le rang de la banque dans la liste des créanciers.

2.2 Les méthodes d'évaluation du risque de crédit

Le risque de crédit est considéré comme étant le risque le plus redouté par les banques. Il convient donc de mettre en place un dispositif ou un ensemble de procédures permettant aux banques de l'analyser et l'évaluer par différentes méthodes existantes qui vont permettre de bien maîtriser ce risque de crédit.

Analyser le risque de crédit, c'est de chercher à évaluer dans quelle mesure un emprunteur peut ne plus être capable d'honorer ses engagements auprès d'un prêteur de manière temporaire ou définitive.

En définitif, l'évaluation du risque de crédit aux particuliers repose sur trois éléments essentiels

- le crédit accordé représente un montant raisonnable des revenus;
- l'emprunteur n'est pas surendetté et n'a pas d'incident de paiement;
- la prise de garantie est nécessaire avant le déblocage du crédit.

L'évaluation du risque de crédit aux entreprises, elle permet au banquier de faire preuve de flair en s'appuyant sur plusieurs approches, mais l'approche traditionnelle est la plus ancienne. Elle consiste à faire un diagnostic financier à l'entreprise suivant trois étapes:

- la collecte de l'information¹¹ ;
- l'analyse de la situation financière¹² ;
- la prise de décision.

L'analyse du risque de crédit à plusieurs objectifs:

- Évaluer le niveau de risque présenté par le débiteur pour son créancier à l'instant (spot) et anticiper son évolution probable (forward). En l'occurrence, il s'agit d'apprécier le degré d'aléa qui pèse sur sa capacité à respecter ses engagements

¹¹ Le banquier ne se limite pas aux états financiers, il se renseigne sur le produit, le marché, la concurrence...etc.

¹² En utilisant les différents instruments de l'analyse financière.

- Exprimer ce risque d'une manière claire sur une échelle par un système de notation au sens large, qualitative ou quantitative, permettant de le situer dans l'absolu et de le relativiser dans le temps et dans l'espace ;
- Examiner ses causalité et ses composantes afin de pouvoir expliquer le niveau de risque ;
- Chercher a mesuré une probabilité mathématique de défaut ou de défaillance, donc traduire la note en probabilité d'occurrence.

Le risque de crédit a conduit des praticiens et théoriciens à développer de nombreuses approches et méthodes pour l'analyser, schématiquement cette analyse peut être réalisée par deux grands types d'approches traditionnelle et moderne.

2.2.1 L'approche traditionnelle

a. L'analyse financière

Il s'agit probablement de la méthode à la fois la plus ancienne et la plus utilisée en analyse de risque, aussi considérée comme un volet important du rapport de gestion. Elle met en exergue la dynamique des flux et des cycles financiers, permettant de mieux cerner les incidences des événements et des décisions budgétaires.

L'analyse financière est définie ainsi: « *l'analyse financière constitue un ensemble de méthodes et d'instruments qui permettent de formuler une appréciation relative à la situation financière d'une entreprise, aux risques qui l'affectent, au niveau et à qualité de ses performances* »¹³

Elle est également définie comme étant *De manière globale, « L'analyse financière consiste à retracer la politique financière menée par une entreprise (ses choix dans leur contexte) afin d'apprécier comment elle atteint ses objectifs (en termes de création de valeur) et respecte les différentes contraintes qui présentes sur elle »*¹⁴

Elle permet au banquier de déterminer si l'entreprise est capable de crée de la valeur et d'être solvable, par une étude approfondie sur sa situation financières (documents comptables), ainsi qu'elle donne des informations indispensables telles que : la qualité de l'entreprise, sa rentabilité, sa capacité à se développer et à générer des profits....

a.1 Les étapes de l'analyse financière

Cette démarche comprend généralement les étapes suivantes :

- Préciser le passage du bilan comptable au bilan retrait ;

¹³Saiche Y, Belaidi B, Abdallah M B, Gestion du risque de crédit bancaire, université Abderrahmane Mira Béjaia2014, p35 IN Benkrimi Karim "crédit bancaire et économie financière" édition OTHMANIA, Alger, 2010, p109

¹⁴Cécile Kharoubi et Phillipe Thomas, op.cit, p50.

Chapitre II : les risques bancaires et les mesures de leurs gestion.

- Présenter le bilan financier (patrimonial ou liquidité), ou fonctionnel en grandes masses ;
- Présenter, en justifiant le cas échéant les calculs, les ratios les plus significatifs concernant la structure financière, la liquidité, l'activité et la rentabilité ;
- commenter l'évaluation des ratios (pourquoi cette variation ? Est-ce favorable ou défavorable? Dans ce dernier cas, Que peut-on faire ?....).

Le tableau ci-après présente les différents ratios, les méthodes de calcul et les normes nécessaires pour chaque ratio.

Tableau n°5 : les différents ratios

Nom du ratio	Méthode de calcul	La norme	
Ratios d'équilibre financier			
Fond de roulement	Capitaux permanents - valeur immobilisée	$FR > 0$	Les actifs immobilisés sont financés par des ressources de long terme
Besoin en fond de roulement	$(VR - VE) - DCT$	$BFR > 0$	permet de savoir combien de fonds de roulement l'entreprise a besoin pour financer l'excès d'actifs circulants sur dettes à court terme
Trésorerie nette	$FR - BFR$	$FR > BFR$	$FR > BFR$: Le fond de roulement finance en totalité le BFR
Ratio de couverture de risque liquidatif			
Ratio d'autonomie financière	Fonds propres \ Dettes financières à long terme	$RLG > 1$	Ce ratio permet de voir si l'entreprise a une autonomie financière ou elle est dépendante des banques et établissements financiers
Ratio de liquidité générale	$\frac{VE + VR + VD}{DCT}$	$RLG > 1$	exprime la capacité à faire face à son passif exigible de court terme avec son actif circulant
Ratio d'activité			

Ratio de couverture des risques d'exploitation	FR× 360/ (VE+VR)		déterminer le nombre de jours dont l'entreprise puisse financer son activité avec les fonds propres en cas de problème d'écoulement ou de recouvrement
Ratio de couverture du risque d'activité	FR× 360/ CA		détermine le nombre de jours dont l'entreprise pourra faire face à ses charges durant d'arrêt d'activité pour un motif extrême

Source : Réalisé par nous même

a.2 Les limites de l'analyse financière

Le développement actuel des activités de marché et l'émergence d'une nouvelle économie interpellent l'analyse financière dans sa capacité à rendre compte d'une réalité complexe, l'analyse d'une entreprise de la nouvelle économie nécessite de prendre en considération la réalité économique et de savoir mesurer des éléments relevant de l'immatériel.au-delà de l'aspect immédiat lié au développement récent de l'économie.

L'analyse financière présente dans ce cadre des limites qui tiennent à son histoire. Développée au sein d'une économie essentiellement industrielle, elle a systématiquement privilégié des indicateurs adaptés à ce type d'activité et négligé les éléments immatériels centraux dans les entreprises de service. La place contemporaine de ces derniers invite à réévaluer les outils et à les adapter.¹⁵

2.2.2 L'approche moderne

A coté de l'analyse financière, d'autres méthodes ont été développées pour mesurer le risque de contrepartie, approche nouvelle qui permet notamment de prévoir la défaillance de l'emprunteur dans le future, cette approche nouvelle concerne la notation (rating), le score, le système expert....

a. La notation financière (Rating)

La notation financière, éte initiée au début du XX^e siècle par John Moody. Elle s'est fortement développée depuis des années1980 du fait de la « marchandisation » du financement. Actuellement, trois acteurs principaux opèrent sur le marché mondial : Standard and Poor's, Moody's et Fitch.Il existent d'autre opérateurs plus modestes et plusieurs projets ont été initiés pour contrecarrer l'oligopole caractérisant ce marché.

¹⁵ Eric PAGET-BLANC, Nicolas PAINVIN, "La Notation financière, Rôle des agences et méthodes de notation", édition DUNOD, Paris 2007, p.7

a.1 Définition de la notation / Rating

Le rating est une notation indépendante qui évalue la capacité et la volonté d'un émetteur à faire face à ses obligations financière et à honorer le service de sa dette. Un système de rating est basé sur une évaluation à la fois quantitative et qualitative de la solvabilité d'une entreprise, sur une base large d'information. Le but est de véhiculer de l'information sur la capacité d'un émetteur à faire face à ses engagements.¹⁶ « un processus d'évaluation du risque attaché à un titre de créance, synthétise en une note, permettant un classement en fonction des caractéristiques particulières du titre proposé, et des garanties offertes par l'émetteur »¹⁷

Autrement dit, la notation est un moyen d'information sur le niveau du risque d'une contrepartie. Elle mesure la capacité de ce dernier à rembourser les sommes dues à court ou a long terme. C'est un outil d'aide à la prise de décision, puisqu'il synthétise en une note le degré de solidité et de solvabilité de la contrepartie.

a.2 Les méthode de la notation financière

Les nouvelles recommandations du Comité de Bâle exigent des banques de se doter de l'une des trois méthodes de notation suivantes pour évaluer le risque de contrepartie

- la méthode standard (Rating externe) ;
 - la méthode IRB de base ;
 - la méthode IRB avancée.
- **L'approche standard (notation externe)**

Cette approche, entrant en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2007, instituée par l'accord de Bale de 1988, dans laquelle les actifs sont affectés de coefficients de pondération en fonction du débiteur, aussi fondée sur la classification des risques obtenus à partir de notations externes (agences de notation, assurances de crédit...) reconnues par les autorités de contrôle.

La banque détermine la position représentant un risque en appliquant des facteurs de pondération censé de tenir compte du risque lié a cette position. Le capital exigible devrait représenter ainsi 8% du total de cette position pondérée en fonction du risque.

▪ **L'approche de notation interne simple (Internal rating Based)**

Cette approche repose sur l'appréciation par les banques leur propre risque de crédit. C'est-à-dire, la banque doit évaluer elle-même la probabilité de défaut (*PD*) associée

¹⁶ Cécile Kharoubi & Philippe Thomas, op. cit. p. 73

¹⁷ MADOUCE Yacine, "La problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie», Université Mouloud MAMMERI de TIZI-OUZOU, p.62, IN, KARYOTIS.D, "La notation financière : une nouvelle approche du risque", La revue banque éditeur, 1995, p.16

à une catégorie d'emprunteur et se fonder sur les éléments fournis par les autorités de contrôle pour l'estimation des autres éléments de risques.

Elle prend en compte de ces facteurs :

-La probabilité de défaut du débiteur « Probability of Default » : est une notation orientée "emprunteur". Exprimée en pourcentage, elle correspond à la probabilité qu'une contrepartie soit défaillante sur un horizon de douze mois.

-La perte probable en cas de défaut « LossGiven Default » : est une notion orientée «transaction », les pertes étant généralement dépendantes des caractéristiques de financement (caractéristiques de l'emprunteur, caractère subordonné du crédit, garanties reçues, etc...). Exprimée en pourcentage, elle correspond au taux de perte constaté en cas de défaillance.

-La position exposée à la perte ou montant à risque « Exposureat Default » : correspond à l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

Le Défaut se manifeste par un impayé supérieur à 90 jours ou une incapacité de l'emprunteur à honorer les échéances prévues en nominal, intérêts, frais annexes (un rééchelonnement des prêts, un provisionnement constaté sur l'encours, une cessation de paiement, une liquidation judiciaire)

▪ **L'approche IRB avancée**

Le comité a également défini une approche avancée, entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2008, dans cette approche les banques fournissent leurs propres estimations pour tous les paramètres de risque : la probabilité de défaut ; la perte en cas de défaillance l'exposition en cas de défaillance, sous réserve de respecter les exigences des autorités de surveillance.

Cette méthode est destinée aux grandes banques ayant des systèmes de gestion des risques bien élaborée et des données historiques.

Les échelles de notation des trois grandes agences mondiales, classées de la meilleure notation à la plus mauvaise, avec une discipline synthétique de chacune d'entre elle sont représentées dans le tableau suivant :

Tableau n° 6 : Principales notations financière

Moody's		Standard & Poor's		Fitch rating		Commentaire
Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	
Aa		AA	A-	AA		Qualité supérieure Sécurité supérieure
a		A	1+	A		
Aa1	P-1	AA+		AA+	F1	Qualité moyenne L'emprunteur est très fiable
Aa2		AA		AA		
Aa3		AA-		AA-		
A1		A+	A-1	A+	F1	Qualité moyenne Le risque peut être présent dans certaines circonstances économiques
A2		A		A		
A3	P-2	A-	A-2	A-	F2	
				BB		
				B+		
Ba1		BB		BB	F3	Qualité moyenne inférieure
a1		B+		B		
Ba2	P-3	BB	A-3	BB		
a2		B		B-		
Ba3		BB		BB		Spéculatif Le risque de non solvabilité est plus grand sur long terme
a3		B-		B		
Ba1		BB+		BB+		
1		BB		BB		
Ba2		BB		BB		
2		BB		BB		
Ba3		BB-		BB-		
3		-		-		
B1		B+	B	B+	B	Très spéculatif Doute important sur le remboursement
B2	Not prime	B		B		
B3		B-		B-		
Ca		CC		CCC	C	Risque très important de non solvabilité sur long terme
a		C+				
Ca		CC	C			
		C				
C		CC-				Très spéculative et très risqué L'emprunteur étant en quasi faillite
/		D	D	DD	/	L'emprunteur est en faillite
				D		

Source : www.vernimmen.com

b. La méthode de score

Les méthodes de scores sont des outils de mesure du risque qui utilisent des données historiques et des techniques statistiques. Leur objectif est de déterminer les effets de diverses caractéristiques des emprunteurs sur leur chance de faire défaut.

b.1 Définition du score

« Les modèles de score sont des outils de mesure du risque qui utilisent des données historiques et des techniques statistiques. Leur objet est de déterminer les effets diverses caractéristiques des emprunteurs sur leur chance de faire défaut. Ils produisent des scores qui sont des notes mesurant le risque de défaut des emprunteurs potentiels ou réels. Les institutions financières peuvent utiliser ces notes pour ranger les emprunteurs en classes de risque ».¹⁸

Crédit-scoring, est un outil d'aide à la prise de décision, il permet d'aboutir à un résultat chiffré associé à un certain niveau de risque qu'acceptera ou refusera le décideur, dans la mesure où il correspond à une probabilité de défaillance. Il faut donc toujours rappeler, avec humilité, que le scoring n'offre que des probabilités, jamais de certitudes. Donc le crédit-scoring n'est qu'un outil d'aide à la décision et aussi de délégation.

L'adoption du score permet aux analystes-crédit de concentrer leur attention sur d'autres aspects de la relation de clientèle et du risque. Ainsi que les outils de scoring fournissent des mesures objectives du risque qui assurent que tous les emprunteurs sont traités de la même façon par les chargés de clientèle.

b.2 Limites des modèles score

- Capturent mal les changements de toute nature qui modifient l'attitude des emprunteurs par rapport au défaut (exemple : augmentation du hasard moral) ;
- Omettent des éléments qualitatifs liés à la qualité des dirigeants ou aux caractéristiques particulières des marchés sur lesquels opèrent les emprunteurs ;
- Sont des outils statistiques, ils comportent deux types d'erreurs, la première : consiste à classer comme sain un emprunteur dont la probabilité de défaut est en réalité élevée. la deuxième : consiste à classer comme sains des emprunteurs. Ces erreurs ont un coût pour le prêteur, c'est pour ça que des fois ces erreurs sont corrigées par le système expert ;
- Ne peuvent pas en aucun cas se substituer à une théorie de la défaillance.

¹⁸M.DIETCH et J.PETÉY, « Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières », éd. Revuebanque éditeur, Paris, 2003, P48.

c. Le système expert

Après le modèle score vient le système expert qui sont considérés tout les deux comme principaux outils utilisés dans les banques pour de l'octroi du crédit, mais aussi pour noter les emprunteurs.

Dans ce système expert, l'approche est de nature qualitative, elle cherche à reproduire d'une manière cohérente les règles de décision des experts en matière de crédit ou de leur système d'évaluation du risque. Ces règles sont déterminées de manière totalement empirique, en interrogeant les experts, les responsables crédit, sur leur pratique, en confrontant leurs avis et en leur demandant de valider collectivement les règles de décision émergeant de ces discussions et confrontation.¹⁹

Les systèmes experts sont pour objectif :

- Construire un cadre d'analyse normatif qui permet d'identifier, mesurer le risque des emprunteurs ;
- Intégrer ces règles dans des systèmes de décision opérationnels.

3. Les outils de gestion du risque de crédit

L'activité bancaire, pour parer aux défaillances des emprunteurs, elle a mis en place plusieurs moyens de protection contre le risque de crédit. On trouve l'application des règles prudentielles. Et le recueil des garanties pour la gestion de ces risques.

3.1 L'application des règles prudentielles

Les effets néfastes du risque de crédit, ont poussé à l'instauration de nombreuses règles prudentielles. C'est l'une préoccupation majeure des autorités monétaires de Bale, qu'on a précédemment abordées dans le premier chapitre l'hors de l'étude effectuée sur le cadre général de la réglementation.

3.2 La prise des garanties (surettes)

Lorsqu'une banque souhaite couvrir, diminuer, ou éliminer les risques de crédit liés à son activité, elle exige des garanties qui peuvent être soit : personnelles ou bien réelles. Sont généralement prise lors de l'accord de financement, elles interviennent dans le cas où la contrepartie n'honore pas ses engagements à l'échéance de la dette.

Par définition une garantie « est un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire ».²⁰

¹⁹M.DIETCH et J.PETÉY, Op, cit, p, 43

²⁰LOBEZ.Frédéric, « Banque et marchés du crédit », édition PUF, Paris,1997, P, 05.

L'article 644 du code civil Algérien a défini le cautionnement comme étant « contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier à satisfaire cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ». ²¹

On distingue trois(03) sortes de garanties : Les garanties personnelles, les garanties réelles et les garanties morales.

3.2.1 Les garanties personnelles

Ces garanties sont délivrées par un tiers en faveur du banquier dans le cadre de cautionnement ou d'aval.

a. Le cautionnement

Est un engagement pris par une tierce personne appelée la caution, pour payer en cas de défaillance du débiteur. Cette personne est fournie en caution. Cet engagement est dit personnel, car il donne au créancier un droit sur le patrimoine de la caution. Toutefois, cette dernière n'est responsable que pour le moment pour lequel elle s'est portée garante.

Il est à noter qu'il existe deux formes de cautionnement: le cautionnement solidaire, le cautionnement simple.

▪ Le cautionnement simple

Il procure deux bénéfices pour celui qui se porte caution.

- **Le bénéfice de discussion:** il permet à la caution de repousser les poursuites et demander au créancier de discuter avec le débiteur en ce qui concerne ses biens et son patrimoine.
- **Le bénéfice de division:** la caution peut demander au créancier de diviser les poursuites dans le cas de la pluralité des cautions.

▪ Le cautionnement solidaire .

Il permet au créancier de poursuivre sans faire de distinction entre les débiteurs ou la caution. La caution solidaire ne procure pas le bénéfice de discussions, ni celui de division. Alors, la banque exige la caution solidaire du conjoint lorsque le bénéficiaire est en couple. Elle peut prendre toute garantie supplémentaire (caution de tiers solvable ou aval).

b. L'aval

L'article 409 du code de commerce Algérien définit l'aval comme suit: «c'est l'engagement d'une tierce personne de payer tout ou partie d'un montant d'une créance, généralement, un effet de commerce ». ²²

²¹L'article 644 du code civil Algérien, qui définit le nantissement, 2007, P.98

²² L'article 409 du code de commerce Algérien , qui définit la garantie personnelle aval,2007, P. 97

L'aval est l'engagement apporté par un tiers appelé « avaliste » sur un effet de commerce pour en garantir le paiement. « L'avaliste » est donc solidaire du débiteur principal.

3.2.2 Les garanties réelles

C'est le contrat par lequel un débiteur affecte un bien, mobilier ou immobilier, à la garantie de paiement de sa dette jusqu'au remboursement du créancier. Lorsque le bien est immobilier, il s'agit d'une hypothèque. Lorsque le bien est mobilier, il s'agit d'un nantissement.

A) Le nantissement

La garantie est réelle lorsque le débiteur apporte au créancier un bien ou la valeur d'un bien matériel pour couvrir le risque de non-paiement de la dette. Il porte plusieurs formes : nantissement de fonds de commerce (porte sur les éléments incorporels du fond, la clientèle, le nom, l'enseigne, le droit au bail) , nantissement de matériel et outillage, marchandises, les immeubles, nantissement de parts sociales les valeurs mobilières, les créances ... etc.

Les nantissements sont publiés aux Greffes du tribunal de commerce, et toute personne qui en fait la demande peut en avoir connaissance. La mainlevée du nantissement intervient de plein droit à l'échéance. Avant cette date ce dernier peut être annulé avec l'accord du créancier ou par voie judiciaire.

B) L'hypothèque

Une hypothèque est une sureté immobilière constituée sur un bien immeuble apporté en garantie de la dette par le débiteur ou un tiers. Elle confère au créancier un droit de préférence et un droit de suite qui lui permettent de poursuivre la vente en quelques mains que le bien se trouve. Cette garantie est souvent utilisée par les banques en couverture d'un crédit bancaire.

Il existe trois différentes sortes d'hypothèques définies dans le Code Civil :

- L'hypothèque légale ;
- L'hypothèque conventionnelle ;
- L'hypothèque judiciaire.

▪ L'hypothèque légale

Résulte d'une décision de justice, au profit de certains créanciers jouissant d'une protection légale pour la banque.

Les fonds sont débloqués après remise de l'acte d'hypothèque par le notaire à la banque d'une lettre du notaire certifiant que les actes de propriété sont conservés par divers

et que l'acte d'hypothèque en faveur de la banque est en cours d'établissement et d'enregistrement auprès d'un promoteur immobilier

▪ **L'hypothèque conventionnelle**

Cette forme doit être établie devant le notaire, car c'est un véritable contrat, et doit faire l'objet d'une inscription à la conservation foncière. Le bien immobilier hypothéqué doit être la propriété de celui qui le met en gage. Un locataire ne peut en aucun cas avoir recours à une hypothèque car, n'étant pas propriétaire du bien.

L'acte d'hypothèque doit être le plus détaillé possible en expliquant notamment la valeur de la dette, cause de l'hypothèque ainsi que le bien à hypothéquer.

▪ **L'hypothèque judiciaire**

Elle résulte d'une décision de justice dans deux cas :

- Si le créancier détient un jugement condamnant le débiteur, il peut demander l'inscription d'une hypothèque judiciaire ;
- Le créancier peut, s'il justifie d'un titre prouvant la créance, demander l'inscription provisoire, même en absence de décision de justice.

3.2.3. Les garanties morales

Ces garanties sont différentes des deux garanties précédentes, elles sont rarement acceptées par le débiteur en raison de leurs caractéristiques spécifiques. Elles se rattachent essentiellement à la moralité et l'honnêteté du garant. On distingue :

- **Promesse de garantie** : Une garantie morale qui précise l'exécution de l'obligation par le simple fait de le dire.
- **La lettre d'intention** : Un document établi par une société qui stipule que le débiteur assumera les engagements qu'il a entrepris et s'il ne fait pas, elle s'engage à le faire, appelée également lettre de parentage, de confort, utilisée généralement par les sociétés mères au sein d'un groupe.
- **La lettre d'apaisement** : Elles sont pareilles à la lettre d'intention, sauf que celle-ci est beaucoup plus précise, car la société mère s'engage à prendre les mesures nécessaires afin que les filiales respectent leurs engagements.
- **La lettre de bonne fin** : Lettre de blocage et la lettre de cession d'antériorité du compte courant : sont similaires aux deux lettres précédentes.

3.2.4. La titrisation

Technique financière née aux USA dans les années 1960, qui a connu une expansion importante en Europe à partir des années 2000.

Les banques font recours à la titrisation, car elle est considérée comme une technique financière qui consiste à transférer des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (exemple : des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

En d'hors du transfert du risque de contrepartie, la cession des titres permet aussi de gérer le risque de liquidité car par la titrisation la banque récupère de la liquidité et allège son bilan en créances. Notons aussi que l'opération de titrisation met en relation plusieurs intervenants à savoir : le cédant, la structure à qui on cède, le dépositaire, le gestionnaire ou l'organe de gestion, l'arrangeur.

Section 2 : Le risque du marché et les outils de sa couverture

Donc dans cette section nous allons définir le risque du marché, par la suite nous allons identifier les différentes sources du risque de taux ainsi que le risque de change, et les méthodes ou instruments utilisés dans leur gestion.

1. Définition du risque du marché

Le risque de marché mérite une attention particulière, car il constitue une vraie menace pour les banques et établissements financiers. Pour ce faire il faut bien faire une évaluation et une couverture efficace pour l'éliminer.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.²³

Par extension, c'est le risque des activités économiques directement ou indirectement liées à un tel marché. Comprend à deux risques majeurs qui sont le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

1.1 Risque de taux d'intérêt

Risque de taux, ou risque de taux d'intérêt, peut être assimilé à un risque de moins-value temporaire ou définir sur un capital investi.

Il peut être défini comme étant : « le risque de taux d'intérêt représente l'éventualité de voir sa rentabilité ou la valeur de ses fonds propres affectées par l'évolution défavorable des taux d'intérêt ».²⁴

²³ www.wikipedia.com

²⁴ Jean Claude AUGROS, Michel QUERUEL, « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », Edition ,Economica, Paris 2000, P.17.

1.1.1 Sources du risque de taux d'intérêt

En tant que intermédiaires financières, les banques sont exposées de plusieurs manières au risque de taux d'intérêt.

a. Risque de révision de taux

Qui résulte de la différence entre la concordance dans l'échéance (pour les taux fixes) et le renouvellement des conditions (pour les taux variables) des positions de l'actif et du hors bilan d'une banque.

b. Risque de déformation et de la courbe de taux

Le décalage dans les révisions de taux peuvent également exposer une banque à des modifications de la pente et de la configuration de la courbe des taux. Ce se produit lorsque des variations non anticipées de la courbe ont des effets défavorables sur le revenu ou la valeur économique fondamentale de l'établissement.

c. Le risque de base

Résulte d'une corrélation imparfaite dans l'ajustement des taux reçus et versés sur des produits différents, dotés par ailleurs de caractéristique de révision de taux analogue

1.1.2 Les méthodes traditionnelles de gestion du risque de taux

Lacouverture de ce risque peut être réalisée contractuellement en prenant en compte les possibilités de remboursement par anticipation des emprunts ou de renégociation des taux en cas d'évaluation à la baisse des taux.

Une autre méthode classique, qui consiste à procéder à des opérations d'adossement des emplois et ressources, il s'agit par exemple, de faire correspondre à un emprunt obligataire, des placements de même nature dont les flux monétaires permettront de compenser les sorties de trésoreries engendrées par l'emprunt

a. Contrat à terme ferme

Il permet de couvrir une position attendue (terme à terme, FRA) ou une position déjà prise (swap de taux) sur toute ou partie de sa durée de vie. L'efficacité de la couverture de ces instruments contre le risque d'un mouvement adverse des taux est étroitement liée à la qualité des anticipations. En effet, ces instruments vont figer un taux d'intérêt sans permettre de profiter d'une évolution favorable des taux différente de l'anticipation.

▪ Terme à terme (forward-forward)

Il résulte d'un accord entre une banque et une entreprise ayant pour objectif de fixer par avance le taux d'intérêt d'un placement ou d'un emprunt. C'est une technique qui permet à la trésorerie de fixer à l'avance le taux d'intérêt qui sera appliqué à une opération

future de placement ou d'emprunt, il implique un placement ou un emprunt réel auprès d'une banque.

▪ **Le foward rate agreement**

Le FRA est un contrat négocié de gré à gré qui permet de garantir un taux d'intérêt pour une opération de prêt ou d'emprunt future. Il couvre un risque de taux d'intérêt sur des opérations à court terme ne dépassant pas 12 mois.

Cet instrument de hors bilan offre l'avantage de ne pas alourdir le bilan (contrairement au terme contre terme) :

- L'achat d'un FRA couvre une opération d'emprunt ;
- La vente d'un FRA couvre une opération de placement.

1.1.3 Les méthodes nouvelles de gestion du risque de taux

C'est des méthodes récentes qui permettent de gérer le risque de taux avec plus d'efficacité. Parmi ces méthodes on trouve :

a. Les contrats Swaps

Un swap signifie une opération d'échange de flux d'intérêt et /ou devise, portant sur un montant et une durée définis à l'avance. « Le swap de taux est une opération de gré à gré dans laquelle deux parties s'engagent à échanger des flux d'intérêt suivant un échéancier préétabli. Deux séries sont ainsi versées périodiquement : la première est calculée par application d'un certain taux au moment nominal, la seconde est calculée par application d'un autre taux à ce même montant.

L'entreprise qui conclut un swap s'engage donc à payer une série de flux (première branche du swap) et à recevoir une seconde série (deuxième branche du swap) »²⁵

Le swap peut être utilisé à des fins diverses, notamment :

- Transformation d'une position à taux fixe en position à taux variable ;
- Transformation d'une position à taux variable en position à taux fixe ;
- Pour une position à taux variable, changement de référence de taux ;

But purement spéculatif par acquisition d'un swap sans l'adosser à une position.

Par ailleurs, le swap doit comporter les éléments suivants :

- Le montant principal -Qualité de notionnel- qui est fixe et qui constitue une base au calcul des flux d'intérêt ;
- L'échéance pouvant aller jusqu'à 7 ans (voire 10 ans)

²⁵ V. Lauwick , I. de Dinechich, C. Lorin & P. Lorin & P. Gourmet ; Encyclopédie des marchés financiers, Economica, Paris, 1997, Tome 1, P. 656.

- Les deux branches du swap qui sont généralement indexées à taux variable pour l'une et à taux fixe pour l'autre.

b. Les options

Des contrats, ou instruments garantissant un taux futur, moyennent le versement d'une prime au vendeur, avec la possibilité de tirer profit d'une fluctuation favorable de taux d'intérêt.

c. Le Cap (taux plafond)

C'est une option permettant à un emprunteur, contre le versement d'une prime, de se prémunir contre une hausse des taux en garantissant un taux plafond. son échéance peut aller jusqu'à 10 jours. A chaque échéance :

- Si $\text{taux du marché} > \text{taux plafond}$, le vendeur verse à l'acheteur un différentiel de taux constaté ;
- Si $\text{taux de marché} < \text{taux plafond}$, l'acheteur n'exerce pas son Cap, il renonce à son droit.

d. Floor (taux plancher)

C'est une option qui, moyennant une prime, donne la possibilité au prêteur de se prémunir contre une baisse des taux en garantissant un taux plancher.

A chaque échéance :

- Dans le cas où $\text{taux du marché} < \text{taux plancher}$, l'acheteur n'exerce pas son floor et préférera prêter au taux du marché ;
- Dans le cas où $\text{taux du marché} > \text{taux plancher}$, l'acheteur reçoit de la part du vendeur le différentiel de taux égal à la différence entre le taux plancher du floor et le taux du marché.

e. Collar (tunnel)

C'est une stratégie combinant simultanément un cap et un floor. Il présente l'avantage de réduire le coût généré par la prime en compensant les primes versées et reçues au titre du cap et du floor.

C'est aussi un contrat qui permet à son acheteur de se garantir une zone de taux d'intérêt, encadrée par un taux minimum et un taux maximum.

Ce risque de taux se mesure aussi par l'approche actuelle par les notions suivantes :

- La sensibilité

La sensibilité d'un titre financier à taux fixe au taux d'intérêt est la variation relative du prix de ce titre pour une variation infinitésimale du taux d'intérêt.

- La duration

Qui est une mesure de risque de taux qui consiste à générer des flux fixes, est la durée de vie moyenne de ces flux pondérée par le poids de chaque flux dans le prix du titre.

- La convexité

Qui est la dérivée seconde du prix de cet actif en fonction de son taux de rendement actuariel en valeur relative de son prix.

f.La valeur atrisk (valeur en risque)

La valeur en risque, beaucoup plus connue sous le nom anglais value-at-risk, est une mesure de la perte potentielle qui peut survenir à la suite de mouvements adverses des prix de marché. Elle répond à la question suivante :

Combien l'établissement financier peut-il perdre avec une probabilité α pour un horizon de temps h fixé ? Deux éléments sont indispensables pour interpréter un chiffre de VaR :

- La période de détention qui correspond à la période sur laquelle la variation de valeur du portefeuille est mesurée ;
- Le seuil de confiance α qui correspond à la probabilité d'observer une perte inférieure ou égale à la valeur en risque.

Mathématiquement, la VaR est défini de manière implicite, à partir de la distribution du rendement de l'actif considéré sur la période considéré.

Soit α un nombre entre 0 et 1, et soit r le rendement réalisé par l'actif.

La VaR (α) est telle que : $\alpha = \Pr(\text{VaR} < r)$

Ce modèle a été démocratisé par JP Morgan pour devenir une technique commune dans l'évaluation du risque financier.²⁶

Pour SAUNDERS.A et ALLEN.L²⁷, l'objectif est de mesurer la variation de la valeur future d'un portefeuille par rapport au changement de la qualité du crédit. Pour estimer la VaR il existe plusieurs méthodes statistiques :

▪ **Méthode de la VaR historique**

Elle se base sur les données observées dans une période passée pour définir les variables futures des facteurs de risque. Elle présente un avantage car elle se base sur un

²⁶ http://jb.Desquilbet.pagesperso-orange.fr/docs/A_M2GRM_3VaR.pdf

²⁷ SAUNDERS.A et ALLEN.L(2002), « credit rating and the BIS capital adequacy reform agenda » Journal of banking and finance n° 26, P909_991.

historique des cours des produits ou des facteurs de risques sur un portefeuille, sa mise en place est assez facile.

▪ **Méthodes de la VaR paramétrique**

Elle consiste avant tout à définir une formule décrivant la distribution des pertes et des profits, elle se repose sur plusieurs hypothèses :

- La variation des risques suivant une loi normale ;
- La relation entre les variations des valeurs du portefeuille et les variations des valeurs du marché est linéaire ;
- Les produits dérivés sont linéaires et les obligations peuvent être ramenées à des pay-offs linéaires. La seule exception à cette condition étant les options.

▪ **Méthode de la VaR Monte-Carlo**

La en œuvre cette méthode, prend en compte des éléments de la VaR historique et paramétrique. Il faut tout d'abord attribuer un certain degré de facteurs de risque à chaque portefeuille. Puis des scénarios de variations des éléments du risque sont mis en œuvre.

A partir de la simulation de ces échantillons, on obtient des hypothèses de résultat du risque pour le portefeuille étudié.

1.2 Le risque de change

1.2.1 Définition du risque de change

« Le risque de change est le risque de perte lié aux fluctuations des cours de monnaies ». ²⁸

Autrement dit le risque de change peut être défini comme étant : « le risque d'un décaissement plus élevé ou d'une entrée d'argent moindre dû à l'utilisation d'une monnaie différente de la devise domestique. Le risque de change est le risque de perte lié aux fluctuations des cours de monnaies. »

Il est supporté par les participants en position de change, la position du risque de change peut être générée, soit par une activité commerciale (import/export) avec l'étranger, soit par une activité financière en devises, soit en fin par le développement multinational de l'entreprise.

1.2.2 Les types du risque de change

On distingue trois types de risque de change ²⁹

²⁸Jean-Albert Collomb, Finance de marché. Edition .Eska, Paris, 1998P 19.

²⁹ M. Debeauvais, Y. Sinnah, «La gestion de risque de change, nouveaux enjeux et nouveaux risques », 2e Edition, ECONOMICA, Paris, 1992, P 111.

a. Le risque de change de transaction

Le risque de change de transaction est celui qui résulte des activités d'import et d'export des sociétés qui font l'objet d'une facturation en devises et les exposent aux fluctuations de cours jusqu'à moment où elles seront converties en monnaie nationale.

b .Le risque de change économique

Renvoi à l'impact des mouvements de taux de change sur la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. Il comprend l'impact de la variation du taux de change sur les recettes et les dépenses futures à la fois par les variations de prix et de volume.

c.Le risque de change comptable

Le risque de change comptable (patrimonial) est concerné par l'impact des taux de change sur la valeur comptable des postes de l'actif et du passif d'une entreprise. Il résulte de la consolidation des états financiers qui impliquent des actifs et des passifs libellés en devises étrangères

1.2.3 La gestion et la couverture du risque de change

La couverture de risque de change consiste à réduire ou à annuler le risque lié à la position de change de l'entreprise en utilisant des méthodes internes ou en transférant le risque à des organismes externes.

a.Les méthodes de couverture interne du risque de change

La gestion interne du risque de change a pour objet soit d'éliminer de façon préventive le risque de change, soit de permettre au niveau global la gestion du risque de change.

▪ **Le choix de la devise et du prix en devise**

Si l'entreprise peut choisir la devise lors de la facturation de ses ventes ou de rentrées d'argent futures (contrat industriel, ... etc.), cette dernière prendra une devise forte. Inversement, lors de l'établissement de pris d'achat ou de sorties d'argent futures, elle doit prendre une devise faible.

Lors de l'établissement d'un contrat ou lorsqu'on répond à un appel d'offres, il faut définir le prix du contrat dans une devise .Non seulement, le choix de la devise se pose mais aussi le montant à payer. La règle générale est tout d'abord de calculer la valeur du contrat dans la monnaie de référence pour que le projet soit rentable, ensuite de convertir cette valeur dans la devise de facturation au cours de change à terme négociable pour la date de paiement sont prévues.

Cette méthode est simple a utiliser, ne coute pas cher, protection élevée contre le risque de change. En revanche, Commercialement mauvais car tout le risque est transposé

sur l'acheteur ou le vendeur, elle ne permet pas de bénéficier d'une évolution favorable des cours de change.

▪ **L'indexation monétaire**

Pour établir un contrat, une autre possibilité est d'inclure dans le contrat de vente ou d'achat une clause d'indexation permettant au prix de vente d'évoluer, par exemple, en fonction du différentiel d'inflation ou d'intérêt. L'entreprise ne supportera plus le risque de change si les variations des taux de change suivent l'évolution des taux d'intérêt ou de taux d'inflation. Ces relations ne sont pas vérifiées dans les faits, ce qui implique qu'une partie du risque de change subsiste mais il est malgré tout fortement atténué.

▪ **Le système de compensation multilatérale (netting)**

«C'est une pratique courante dans les grands groupes internationalisés qui permet de réduire le nombre et le montant des transferts entre la société mère et les filiales »³⁰

Le principe est de supprimer les transferts inter sociétés par l'utilisation des techniques de compensation. Le système de netting peut se réduire à un simple calcul de compensation ou être un système plus élaboré où le centre de netting collationne toutes les factures intragroupes émises pour calculer à chaque échéance de compensation le solde des mouvements.

L'avantage de ce système est qu'il permet de supprimer de nombreux mouvements au sein du système bancaire et donc d'économiser d'importants frais de transaction (commissions bancaires classiques et commission de change).

▪ **Le termaillage (leading and lagging)**

Le termaillage peut se définir comme « toute modification des modes de règlements afférents aux transactions commerciales extérieures, dont l'objectif est d'éviter ou de limiter le risque de change »³¹

Un exportateur qui a des créances en devises susceptibles de se déprécier par rapport à sa monnaie nationale (ou de compte) aurait intérêt à accélérer leurs encaissements. Par contre dans le cas d'un exportateur qui a des créances en devises fortes susceptibles de s'apprécier à terme, le termaillage consiste à éloigner les échéances de paiement afin de bénéficier de la hausse de la devise.

Pour l'importateur, le termaillage consiste à retarder les paiements de ses fournisseurs quand les dettes sont exprimées en devises faibles. Par contre, il consiste à

³⁰ G. Legrand, H. Martini, «Gestion des opérations import-export », édition DUNOD, Paris, 2008, P 339.

³¹ A. Jean-Louis, «L'essentiel à connaître en gestion financière », 3e édition, MAXIMA, Paris, 2002, P294

accélérer le paiement de ses fournisseurs et réduire la durée du crédit dont il a bénéficié dans le cas où la devise est forte pouvant s'apprécier et alourdir le montant de la dette.

b. Les méthodes de couverture externe du risque de change

Les techniques externes de couverture contre le risque de change, contrairement aux techniques internes, sont les méthodes qui nécessitent le recours à des organismes externes à l'entreprise

- Les avances en devises

Bien plus qu'une simple technique de couverture, les avances en devises constituent un crédit de trésorerie en devises et de ce fait, elles peuvent être considérées comme un moyen de financement des exportations.³²

Les avances en devises constituent pour un exportateur des crédits à court terme en devises accordés par des banques nationales ou étrangères. Elles lui permettent de constituer immédiatement une trésorerie en monnaie nationale correspondant à la contre-valeur de la créance sur son client étranger.

- Les dépôts en devises

L'entreprise importatrice, qui a une position courte en devise, achète au comptant et prête à sa banque une somme en devise dont le montant est celui de sa dette à l'étranger sur une durée au plus égale au délai du crédit fournisseur. La banque rémunérera ce prêt au taux interbancaire de la devise considérée, et l'entreprise pourra payer son fournisseur à l'échéance avec les devises remboursées par la banque. Une fois que la devise est achetée le jour de sa commande, l'entreprise annule son risque de change.

La couverture par avance en devises pour les opérations d'importations ne représente pas d'intérêt majeur dans la mesure où cela fait perdre le bénéfice de la trésorerie. Il revient pratiquement au même de payer immédiatement son fournisseur en suivant la technique de termaillage.

- Les contrats d'assurance

L'entreprise peut se couvrir contre le risque de change via des assurances que proposent des organismes externes. Ces assurances ont pour objet de permettre aux entreprises exportatrices d'établir leurs prix de vente et de passer des contrats en devises sans encourir le risque de variation des cours de change.

³²www. Wikipédia .com (mémoire en ligne, les instruments de couverture du risque de change), p52.

- Le change à terme

Le change à terme est un accord portant sur l'achat ou la vente d'un montant défini d'une devise contre une autre à un cours de change ferme et définitif, mais l'échange à lieu à une date ultérieure déterminée. Cette opération permet de fixer à l'avance un cours de change pour une transaction future sans que n'intervienne le moindre flux de trésorerie avant l'échéance.³³

Cette technique consiste à éliminer la position de change, c'est-à-dire éliminer la position courte par l'achat de devises auprès d'une banque et la position longue par une opération de vente. Comme ces opérations s'effectuent à des cours prédéterminés, la contre valeur en monnaie nationale n'est plus dépendante des fluctuations des cours.

Le change à terme peut prendre la forme d'une vente à terme de devises (couverture des exportations) ou un achat à terme de devises (couverture des importations). L'exportateur, pour se couvrir contre le risque de change lié à la dépréciation éventuelle d'une devise, vend à terme à sa banque le montant de sa créance. Il fixe ainsi de façon précise le montant de monnaie nationale qu'il recevra à l'échéance.

L'importateur, quant à lui, pour se couvrir contre le risque de change lié à l'appréciation éventuelle d'une devise, achète à terme les devises correspondant au montant de sa dette. Il connaît ainsi avec précision le montant de sa dette. Il connaît ainsi avec précision le montant en monnaie nationale qu'il devra payer.

³³ P. Desbrières & E. Poincelot, Gestion de trésorerie, Ed. Management, Paris, 1999, P 123

Section3 : La gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel constitue la grande innovation de Bâle 2. Il porte sur l'ensemble des processus de gestion de la banque, se dernier il était souvent ignorer ou gérer d'une manière fragmentée. Aujourd'hui, malgré sa complexité et sa diversité, on tente de le mesurer et de le gérer comme les autres risques .il pris au fil des années, avec les avancées technologiques et complexité croissante des processus de gestion, une ampleur considérable.

Ce risque est particulièrement sensible dans les métiers bancaires en raison de la spécificité de la matière traitée, de la complexité économique et juridique de certaines opérations, du nombre important des transactions réalisées, de l'importance des procédures pour les différentes fonctions, et enfin, de la dépendance envers l'outil informatique.

Par ailleurs, l'idée nouvelle est que la gestion du risque opérationnel devient une discipline autonome avec ses propres procédures de contrôle, tout comme pour le risque de crédit ou le risque de marché.

1. Définition et classification du risque opérationnel

Le risque opérationnel porte sur l'ensemble des processus de gestion de la banque.

1.1 Définition de risque opérationnel

Le risque opérationnel (RO) est un risque non financier qui correspond à l'ensemble des risques n'ayant pas leur origine dans les prises de dispositions de l'établissement, mais dans son fonctionnement au quotidien et dans le processus de gestion. La discussion sur la meilleure définition du risque opérationnel a parfois éclipsé la réflexion sur la façon de le contrôler. Au sein de la profession bancaire, on trouve deux types de définition du risque opérationnel : certaines banques le définissent comme « un risque de perte consécutive à différents types d'erreurs humaines ou techniques »; d'autres le définissent négativement comme « une série de pertes occasionnées par la gestion de l'entreprise qui ne sont pas reliées directement aux risques traditionnels de marché ou de crédit ».

Toutefois, ces risques sont mieux appréhendés à travers une définition positive. Jusqu'à maintenant, si chacun avait élaboré sa propre conception du risque opérationnel, les réflexions du Comité de Bâle sur la réforme du ratio Cooke, ont permis d'en donner une définition commune et d'éliminer les différences linguistiques, culturelles et organisationnelles : ainsi il est maintenant admis que « *le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des systèmes internes, des personnes ou provenant d'évènements extérieurs* »⁶¹

⁶¹ Jacob. H et Sardi. A : « Management des risques bancaires », Edition, AFGES, Paris2001

1.2 Les composants du risque opérationnel

Selon la définition communément admise par le dispositif « Bale », le risque opérationnel se décompose en quatre sous-ensembles :

1.2.1 Le risque lié au système d'information

Dues à un faible niveau de sécurité des systèmes informatiques, à des procédures de secours informatique non disponible .Autrement dit ce risque peut être lié a une défaillance matérielle suite a l'indisponibilité, soit provisoire ou prolongée des moyens (installations immobilières, matériels système informatiques ou dispositifs techniques...etc.) nécessaires a l'accomplissement des transactions habituelles et a l'exercice de l'activité, suite a des pannes informatiques résultant d'une défaillance technique ou d'un acte de malveillance.

1.2.2 Le risque lié aux processus

Ce risque peut être lié a la mauvaise gestion des processus, de mauvais traitements des transactions et de non respect des procédures de la banque comme les erreurs provenant de l'enregistrement des opérations, de la saisie, d'interruption d'activité et d'interruption de système .le risque de processus peut engendré aussi un risque de blanchiment(risque pour la banque de participer consciemment ou inconsciemment, directement ou indirectement à des opérations de blanchiment de sommes tirées de crimes).

1.2.3 Le risque lié aux personnes

Ce risque est né du fait que les exigences attendues des moyens humains ne sont pas satisfaits il peut être lié a l'absentéisme, a la fraude qui peut être perpétré par des personnes internes ou externes à la banque dans le but d'obtenir de l'argent, des biens et services ou de s'assurer un avantage personnel ou commercial, a l'éthique comme non-respect des principes moraux de la banque, a la déontologie(risque de non-respect des règles de bonne conduite et de bonnes pratiques bancaires qui s'imposent aux professionnels de la banque)

1.2.4 Le risque lié aux événements extérieurs

Ce risque peut être à l' origine de risque juridique qui résulte des imprécisions, lacunes, insuffisance de nature quelconque susceptible d'être imputable à l'établissement au titre de ses opérations ou de risque réglementaire ou des endommagements aux actifs corporels.

2. Typologies du risque opérationnel⁶²

Le régulateur a choisi une répartition selon 7 grandes catégories de risque opérationnels on distingue :

⁶² JIMINIZ Christian ,MERLIER patrick, « prévention et gestion des risques opérationnels », édition, Revue BANQUE,paris,2004,P. 43 -44-45-46.

2.1 Fraudes interne

Pertes dus a des actes visant a frauder, détourner des biens ou à tourner des règlements, la législation ou la politique de l'entreprise (à l'exception des atteintes à l'égalité et des actes de discrimination) impliquant au moins une partie interne à l'entreprise comme les transaction non notifiées et non autorisées, extorsion, détournement de capitaux..

2.2 Fraudes externes

Pertes liées a des actes de tiers visant a frauder, détourner des biens ou contourner la législation de la part d'un tiers comme le vol la fraude(vol qualifié, contrefaçon ,falsification de chèque)et sécurité des système(dommages dus au piratage informatique)

2.3 Pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail :

Pertes résultant d'acte non conformes a la législation ou aux conventions relatives a l'emploi, la santé ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes a l'égalité d'actes de discrimination comme les relations de travail et la sécurité du lieu de travail ;

2.4 Pratiques concernant les clients, les produits, et l'activité commerciale

Pertes résultant d'un manquement, non intentionnel ou dû à la négligence, à une obligation professionnelle envers des clients spécifiques (y compris exigences en matière de confiance et de conformité) ou de la nature ou conception d'un produit

2.5 Endommagement occasionnés aux actifs corporels

Pertes liés aux endommagements d'actifs physiques résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements par exemple les pertes provenant de catastrophes naturelles ou des pertes dus à des causes externes (vandalisme, terrorisme)

2.6 Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ;

Résultant de dysfonctionnement ou de l'activité ou des systèmes par exemple matériel, logiciel, interruptions ou perturbations d'un service ;

2.7 L'exécutions des opérations de livraison et de processus

Pertes résultant aux manquements du traitement des transactions ou de la gestion de processus, ou de la relation avec les contreparties commerciales et fournisseurs par exemple les erreurs d'enregistrement des données, des lacunes dans la documentation juridique, d'une défaillance des fournisseurs ou de conflits avec eux.

3. Identification et évaluation du risque opérationnel (RO)

Pour l'élaboration efficace d'un système viable de suivi et de maîtrise du risque opérationnel il faut disposer des méthodes d'identification adéquates. Aussi, évaluer ce risque en se basant sur des méthodes notamment préconisées par le comité de Bale.

3.1 Identification du risque opérationnel(RO)

Les méthodes d'identification du risque opérationnel constituent une démarche indispensable pour les banques pour mieux mesurer leur expositions a ce risque.les techniques permettant cette identification sont en nombre de trois (3) :

- La définition du périmètre a analyser ;
- Les événements à risque ;
- La cartographie des risques.

3.1.1 La définition du périmètre à analyser

Par principe, le périmètre a analyser inclut l'ensemble des activités de l'établissement ou du groupe .Cela nécessite toutefois de comprendre et de « modéliser » les activités de la banque pour permettre une identification de l'ensemble des risques opérationnels associés a ces activités. Ensuite découper l'activité de la banque en métiers et processus auxquels seront attachés les événements a risque, on reprend ici le principe de la matrice des risques de Bale II, mais avec l'adaptation de ses propres termes.

La décomposition en métier restant trop large pour pouvoir appréhender avec assez de précision les risques associés, on va décrire plus en détail les activités de la banque sous forme d'une représentation des principaux processus qui participent a la création de valeur au sein de l'entreprise .

L'identification de ces processus permettra d'analyser les risques à partir d'une vision complète et cohérente, tout au long d'une chaîne d'activité.¹

3.1.2 Les événements à risque

Les événements à risque vont être associés à chaque processus générique modélisé lors de la phase précédente. On cherche dans cette étape a identifier tous les événements a risque qui peuvent se produire lors d'un processus et qui pourraient avoir des conséquences sur son déroulement.

Certains événements types peuvent par ailleurs se retrouver comme événement à risque dans un grand nombre de processus .la démarche d'identification des événements a risque peut se faire selon plusieurs approches qui associeront plus au moins opérationnels. Une démarche type peut être la suivante :

▪ Établissement de la liste des risques génériques

La liste des risques génériques est celle qui ne fera pas appel a des risques spécifiques de l'activité des métiers et que l'on retrouve quelle que soit l'activité.il s'agit en particulier des risques du type catastrophes naturelles, interruption de systèmes d'information, erreur humaine, fraude ,etc. .

- **Établissement de la liste des risques spécifiques**

Cette étape est construite avec les représentants des métiers et prend généralement la forme d'entretiens avec les opérationnels responsables des processus qui pourront définir à quels types de risque ils sont sensible et en donner une définition précise. En effet on complète la liste générique par les risques spécifiques à une activités.

- **Validation du nomenclature interne des risques**

Définir une nomenclature des risques adaptée au fonctionnement et au langage de l'entreprise .Cette nomenclature et la décomposition seront propres aux différentes activités et selon la ligne métiers ou l'activité particulière, il pourra y avoir plus ou moins de décomposition des risques générique en niveaux de risque spécifique.

3.1.3 La cartographie des risques

La démarche de cartographie des risques consiste à associer aux processus modélisés les événements de risques qui peuvent entrainer une perte en donnant pour chaque couple ainsi recensé une vision des impacts possible et le degré de maîtrise estimé. Ces travaux d'auto-évaluation une fois réalisés permettront d'avoir une bonne vision des risques auxquels est soumis l'établissement et, par conséquent, de sa capacité à y faire face .les étapes de la démarche de cartographie sont les suivantes :

- **Représenter les activités et risques associés**

Cette première étape correspond aux travaux déjà évoqués sur la description de l'organisation et la nomenclature des risques, pour obtenir un découpage cohérent de l'entreprise et de ses fonction .sur cette base, et en y associant les événements a risque ,il va être possible de réaliser une auto-évaluation des risques ;

- **Évaluation des risques bruts**

Après avoir tracé les différentes activités de la banque et les risques qui en découlent dans la première phase, il convient dans cette seconde phase d'évaluer ces derniers. Cette évaluation concernera notamment l'impact financier et de réputation ainsi que la fréquence de survenance de chaque risque ;

Tableau n°7 : Évaluation de l'impact financier du risque opérationnel.

Critère de l'impact financier	Très faible	Faible	Moyen	Fort
Charge financières ou manque à gagner	< 20	$20 < X < 200$	$200 < X < 1000$	$1000 >$

Source : JIMINEZ Christian, MERLIER Patrick, préservation et gestion des risques opérationnels, édition Revue banque, paris, 2004, p.36.

A travers cette démarche, il sera aisé de classer le risque identifié puisqu'il sera déterminé comme risque à impact fort ou faible. Ce qui facilitera la tâche, notamment aux opérationnels afin d'élaborer des mesures de maîtrise associées à chaque risque et qui seront fonction de leur impacts.

Tableau n°8: Exemple de règles d'évaluation d'impact d'image

Critère d'impact d'image	Très faible	Faible	Moyen	Fort
Impact sur les tiers (client, public, partenaire, actionnaire...etc.)	Pas de conséquences induites	Pourrait entraîner des réclamations	Risque de perte d'image et de confiance	Risque de perte de client ou partenaire

Source :christian Jimenez et Patrick Merlier,OP .cit,page36

L'évaluation des impacts concernant l'image de l'établissement, qui se repose généralement sur des critères d'évaluation d'ordre qualitatifs. Ce qui n'est pas évident à ce niveau, réside dans le fait de l'absence de précision en termes d'évaluation,

Tableau n°9 : Exemple de règles d'évaluation des fréquences.

Critères de fréquences d'occurrence	Très faible	Faible	Moyen	Fort
Nombre d'événements par an	< 10	$10 < X < 100$	$100 < X < 1000$	> 1000

Source :Christian Jimenez et Patrick Merlier.OP.cit,page 36

La mesure de la fréquence devra être conforme à l'environnement de l'activité avec des tables par types de métiers ou processus. Il est crucial dans l'évaluation des fréquences de recenser tous les risques y compris ceux qui sont couverts par un dispositif de contrôle

approprié .A travers l'étape suivante nous pourrions apprécier le dispositif de contrôle interne.

- **L'évaluation des risques nets**

Après avoir identifié tous les risques potentiels, il est nécessaire d'inventorier les mesures existantes qui auront un impact réducteur et d'estimer la mesure de cette réduction .cette dernière elle se situe dans une démarche d'auto-évaluation, sur cette base on demandera aux personnes désigner pour l'évaluation de déterminer le risque net sur la base du même référentiel d'impact que pour le risque brut.

- **Classifier les risques**

Une fois que le risque net est connu, une nouvelle hiérarchie sera établie pour permettre d'étudier, au cas par cas, si le risque résiduel qui subsiste après prise en compte des mesures de prévention des risques est acceptable ou doit faire l'objet de mesures complémentaires de réduction, le résultat de l'auto-évaluation va permettre de positionner les différents risques grâce au couple impact/fréquence.

3. 2 Évaluation du risque opérationnel¹

La réglementation prévoit trois principales méthodes applicables pour calculée l'exigence de fond propre. Ces trois approches sont évolutives, et la commission bancaire incite à adopter la méthode la plus avancée.

Les institutions financier ont la possibilité de choisir la méthode qui leur permettre de calculer le capitale économique globale nécessaire à la couverture du risque opérationnel de la banque.

3.2.1 L'approche de l'indicateur de base (BIA)

Dans le cadre de cette approche les banques calculent le fond propre nécessaire pour faire face au risque opérationnel à partir d'un pourcentage fixe de revenu brute (RB) qui t'appelé alpha (α). Ce dernier est définit comme la somme des intérêts créditeurs net et autre produits d'exploitation. Il exclut les provisions, les plus ou les moins-value liées au portefeuille titre, et les éléments exceptionnels. Cet indicateur est fixe par les autorités de régulation qui égale à 15% moyenne sur les trois dernières années. La règle peut donc être exprimée de l'équation suivante :

$$\text{Fond propre} = \alpha \times RB$$

$$\text{Fond propre} = 15 \times RB\%$$

Cette approche est la plus simple mais elle induit un capitale économique important. Elle est appliquée par les petites banques locales qui ne peuvent pas faire mieux. Si aucun

critère d'éligibilité n'est exigé. Conformément à cette approche, l'ampleur du risque opérationnel est une fonction positive du volume des activités.

3.2.2 L'approche standard (SA)

Selon cette approche les activités bancaires sont segmentées en huit (08) lignes de métier d'activité bancaire différentes. Le fond propre est calculé pour chacune de ces lignes d'activité en fonction d'un indicateur beta, élaboré à 12%, 15% ou 18% selon le niveau du risque opérationnel estimé de chaque activité. Et le capital économique global de la banque afférent au risque opérationnel est la somme du fond propre de chaque ligne de métier d'activité. La règle donc peut s'exprimer de l'équation suivante :

$$\text{Fond Propre} = \sum \text{FP}(i) = \sum \beta(i) \times \text{RB}(i)$$

Avec FP : fonds propres pour chaque ligne de métier

β : c'est un coefficient déterminé par les autorités de régulation locale

RB(i) : le revenu brut de la i-ème ligne d'activité correspondante

Défavorablement à l'approche de l'indicateur de base l'utilisation de l'approche standard lui induit un capital économique moins important puisque le coefficient Beta est plus faible que le coefficient alpha. Les banques qui utilisent cette approche auront la possibilité d'utiliser les techniques d'assurance dans le but de réduire les risques opérationnels. Ce qui aura aussi pour effet de réduire le capital économique exigé.

3.2.3 L'approche de mesure avancée

Selon cette approche les banques sont autorisées à calculer elles-mêmes leurs fonds propres à partir de leurs propres données internes de perte de la banque. Elle tend en général à faire réduire les fonds propres par rapport aux autres approches (BIA et SA), ce qui bien évidemment est favorable à la banque.

Le fond propre est calculé en tenant compte des points suivants :

- PE_{ij} : la probabilité d'un événement de risque opérationnel de type (j), et la ligne d'activité de type (i)
- γ_{ij} : la perte maximale pour une période de détention donnée avec un niveau de confiance précis (i) catégorie d'activité, (j) type de risque
- E_{ij} : l'indicateur d'exposition au risque opérationnel (i) catégorie de risque, (j) type de risque
- LGE_{ij} : la perte en cas d'événement (i) catégorie de l'activité, (j) type de risque

Le capital économique s'exprime de la façon suivante :

$$K_{ij} = y_{ij} \times EL_{ij} \times PE_{ij} \times LGE_{ij}$$

Avec EL_{ij} : c'est la perte moyenne (expected loss).

En conclu que l'exigence de fond propre sera donc :

$$K_{ij} = Y_{ij} \times EL_{ij}$$

3. 3 Les moyens de maitrise et d'atténuation du risque opérationnel

Après l'identification et l'évaluation du risque opérationnel, une autre étape importante pour arriver à une meilleure gestion de ce risque qu'est la maitrise et l'atténuation du risque opérationnel.

3.3.1 Le contrôle interne(CI)

Le renforcement du système de contrôle interne est un élément clé pour la maitrise du risque opérationnel.

a. Définition du contrôle interne (CI)

Le contrôle interne dit aussi, contrôle permanent celui-ci se définit comme étant un moyen permettant à la direction d'une organisation de s'assurer de la réalisation et de l'optimisation des opérations.

Selon le ¹COSO (Committee Of sponsoring Organisation Of the Treadway Commission) a défini le contrôle interne comme étant : « processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise »¹.

Cependant il est important de souligner que le processus de contrôle interne doit être accepté par l'ensemble des collaborateurs pour ensuite être mis en œuvre plus facilement. De ce fait, ce processus nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs de l'établissement bancaire.

En effet, comme le montre le schéma de la page suivante, le contrôle interne agit à trois niveaux de l'organisation :

- Niveau1

Il concerne les contrôles effectués par les unités opérationnelles et destinés à garantir en permanence la bonne gestion et la bonne maîtrise des risques.

Concrètement, il peut s'agir d'un autocontrôle par le collaborateur lui-même ou bien d'un contrôle du respect des procédures par le niveau hiérarchique supérieur.

- Niveau 2

Sont confiés à toute personne ou organe chargé de vérifier périodiquement que les contrôles de 1er niveau sont correctement réalisés par exemple d'apprécier la qualité des traitements effectués et de s'assurer de la prise en compte des exigences de contrôle interne.

L'audit interne et/ou externe fait partie des contrôles de 2ème niveau il doit aider l'organisation en identifiant et en évaluant les risques significatifs et contribuer à l'amélioration des systèmes de management des risques et de contrôle.

- Niveau 3

Il entoure le dispositif de contrôle assuré par un audit interne ou externe ,les contrôles qui lui sont destinés ont pour but d'évaluer périodiquement l'adéquation et le bon fonctionnement des contrôles permanents (premier et deuxième niveau). A ce titre on parle aussi de contrôle périodique, puisque l'audit n'intervient pas de manière continue à la différence du contrôle permanent.

b. Les enjeux de contrôle interne dans la gestion du risque opérationnel

Le contrôle interne dispos de plusieurs enjeux visant la maitrise du risque opérationnel on distingue :

▪ La fiabilité des informations financières et opérationnelles

La fiabilité des informations, quelque soit leur nature, est l'un des objectifs principaux du contrôle interne. Pour obtenir une bonne gestion de son activité, une banque doit s'assurer de la qualité des informations qu'elle reçoit, afin de l'utiliser dans ses décisions à la fois stratégiques et de production. L'objectif est d'obtenir l'assurance que l'information transmise permette de tirer des conclusions favorables.¹

▪ La conformité aux lois, aux règlements et aux instructions fixées par les équipes dirigeantes

L'entreprise est au quotidien confrontée à un certain nombre de contraintes issues de son environnement direct. Ces contraintes sont à la fois nombreuses et variées (comptables, fiscales, qualité...). L'entreprise est tenue de les respecter si elle ne veut pas être sujette à des pénalités

Dans ce contexte, Le contrôle interne doit permettre de faire respecter les « règles du jeu » en instaurant des vérifications régulières afin de dissuader « les mauvaises intentions». En effet, le contrôle interne ne doit en aucun cas permettre de passer outre la législation en vigueur.

Le contrôle interne doit aussi permettre de suivre des règles qu'elle a elle-même mis en place, comme des chartes d'éthiques. Il faut donc s'assurer que les agents de tous niveaux soient informés des règles qui leur sont applicables et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir.

▪ Le bon fonctionnement des processus internes

Le processus de contrôle interne a pour but d'optimiser les opérations en permettant d'identifier des insuffisances dans l'organisation et dans l'exécution des différentes activités de l'entreprise. Ainsi, l'analyse du processus met en évidence des tâches non effectuées, des activités effectuées par des personnes ne disposant pas de la compétence ou des informations nécessaires à l'accomplissement correct de ces tâches, ces constatations peuvent ainsi conduire à réorganiser certaines fonctions, et à automatiser certains contrôles.

3.3.2 L'audit interne

a. Définition de l'audit interne

« L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ». ¹

Ces objectifs s'articulent autour de quatre (04) points :

- S'assurer de l'existence d'un bon système de contrôle interne qui permet de maîtriser les risques ;
- Veiller de manière permanente à l'efficacité de son fonctionnement ;
- Apporter des recommandations pour en améliorer l'efficacité ;
- Informer régulièrement de manière indépendante, la direction générale l'organe délibérant et le comité d'audit du l'état de contrôle interne.

b. Le rôle de l'audit dans la gestion des risques opérationnels.

La gestion des risques, ainsi que l'audit interne et le contrôle interne, doivent réellement être appréhendées comme un processus continu dont l'application doit être garantie en permanence. L'appréciation des risques ne doit pas être figée mais continue. Le rôle de l'auditeur est de fournir une « évaluation indépendante » de la pertinence, de l'application et de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne mis en place par le management. La valeur ajoutée de l'audit interne est de contribuer à l'amélioration des opérations de l'entreprise en facilitant l'identification et l'évaluation des risques à tous les niveaux. Il devrait y parvenir en examinant l'efficacité des processus de gestion des risques mis en place dans l'entreprise et en s'assurant de l'existence de procédures et de normes claires et cohérentes en matière de risque.

Selon l'European Confederation of Institutes of Internal Auditors (ECIIA¹), le rôle de l'audit interne est de conseiller et d'aider la direction à assurer l'efficacité du contrôle en mettant au point un programme de travail reposant sur les risques et couvrant les principales activités et les principaux systèmes de l'entreprise.

L'audit interne est une fonction d'appréciation et d'évaluation dont la tâche essentielle est, notamment, la validation du contrôle interne. En outre le lien fondamental qui existe entre l'audit interne et le contrôle interne est la vérification du respect des procédures.

3.3.3 Autre Instrument d'atténuation du risque opérationnel

Il n'est pas possible de maîtriser tous les risques (par exemple, les catastrophes naturelles). On peut en revanche utiliser des instruments ou programmes d'atténuation des risques pour réduire l'exposition à ces risques, leur fréquence et/ou leur gravité.

- **L'externalisation de certaines activités** : cette technique peut réduire le risque par le transfert de certaines activités spécialisées à des entreprises qui ont plus d'expertise et d'envergure pour gérer les risques qui y sont associés.
- **Les polices d'assurance** : pour faire face aux événements externe de risque tels que les incendies et les tempête, la banque fait appel à la police d'assurance, surtout si elles garantissent un paiement rapide et certain.
- **Les investissements dans les techniques appropriées de traitement des données et de sécurité informatique** : pour prémunir contre les menaces liées au système informatique, il est important d'investir dans les techniques de traitement des données et de sécurité informatique.

Conclusion

Dans le cadre de ce chapitre nous avons essayé de présenter les différents risques auxquels s'expose un établissement bancaire lors d'une activité bancaire. A l'issue de cette présentation, nous avons constaté, que La gestion des risques dans les établissements bancaire n'est pas une fonction simple qui peut être assumée par une seule personne, et apparemment pas par une seule fonction, du fait notamment de la complexité de ses activités et le nombre important de clients et d'intervenants.

A cet effet, les banques doivent poursuivre certaines règles et normes de gestion pour maîtriser et gérer les risques moyennant des différentes méthodes de gestion, classiques et / ou nouvelles.

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou

Introduction

Les banques algériennes, comme toutes les autres, sont soumises aux différents risques, notamment, le risque de crédit est donc, pour mettre en relief l'aspect maîtrise du risque de crédit. Ces banques ont mis en place un ensemble de règles prudentielles pour apprécier ce risque.

Nous consacrerons ce troisième chapitre à l'étude de la gestion d'un crédit immobilier au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou.

A cet effet, la première section sera dédiée à la présentation de la BNA et de l'organisme d'accueil (l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou) la deuxième section portera sur le processus d'octroi de crédit immobilier à la banque nationale d'Algérie et gestion des risques liés. Dans la troisième section nous étudierons un cas pratique au sein de la BNA-Banque.

Section 1 : présentation de la Banque Nationale d'Algérie

Cette section comprend la présentation de la BNA et l'agence d'accueil

1. Historique de la Banque Nationale d'Algérie¹

La première banque commerciale nationale, la Banque Nationale d'Algérie (BNA), a été créée le 13 juin 1966. Elle exerçait toutes les activités d'une banque universelle et elle était chargée en outre du financement de l'agriculture. La restructuration de la BNA, en mars 1982, a donné naissance à une nouvelle banque, la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), spécialisée dans le financement et la promotion du secteur rural.

La loi n° 88-01, du 12 janvier 1988, portant orientation des entreprises économiques vers leur autonomie, avait des implications incontestables sur l'organisation et les missions de la BNA avec, notamment :

- Le retrait du Trésor des circuits financiers et le non centralisation de distribution des ressources par le trésor ;
- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques ;
- Le non automaticité des financements.

La loi n° 90-10, du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit quant à elle, a provoqué une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays. Elle a mis en place des dispositions fondamentales dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques.

La BNA à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle, principalement, des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci. La BNA était la première banque qui a obtenu son agrément par délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit le 05 septembre 1995. Au mois de juin 2009, le capital de la BNA est passé de 14,6 milliards de Dinars Algériens à 41,6 milliards de Dinars Algériens¹.

2. Les activités de la Banque National d'Algérie

La banque nationale d'Algérie exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure, notamment, le service financier des groupements professionnels des

¹ www.bna.dz

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou

entreprises. Elle traite toutes les opérations de banques, de changes et de crédits dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques et peut, notamment :

- Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, remboursables à vue à préavis, à terme ou échéance fixe, émettre des bons et obligations empruntés pour les besoins de son activité ;
- Effectuer et recevoir tous paiements en espèces ou par chèques, virements, domiciliation, mises à dispositions, lettres de crédits, accreditifs et autres opérations de banques ;
- Consentir sous toutes formes des crédits, prêts ou avances avec ou sans garantie, tant par elle-même qu'en participation ;
- Exécuter, en y attachant ou non sa garantie, toute opération du crédit pour le compte d'autres institutions financières ou pour le compte de l'Etat, répartir toutes subventions sur fonds publics et en surveiller l'utilisation ;
- Acquérir en tout ou en partie, avec ou sans la garantie de bonne fin du cédant ;
- Financer par tous modes les opérations de commerce extérieur ;
- Recevoir en dépôt tous titres et valeurs ;
- Recevoir ou effectuer tous paiements et tous recouvrements des lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, coupons d'intérêts ou de dividendes, titres remboursables ou amortis, factures et autres documents commerciaux ou financiers ;
- Servir d'intermédiaire pour l'achat, la souscription ou la vente de tous effets publics, actions, obligations, plus généralement, de toutes valeurs mobilières, ainsi que des métaux précieux ;
- Procéder ou participer à l'émission, à la prise ferme, à la garantie, au placement, ou à la négociation de toutes valeurs mobilières, soumissionner tous emprunts publics ou autres, acquérir, améliorer ou nantir toutes valeurs mobilières, assurer le service financier de tous titres ;
- Traiter toutes les opérations de change, au comptant ou à terme, contractées tous emprunts, prêts, nantissements, reports de devises étrangères, le tous en conformité de la réglementation en la matière ;
- Accepter ou conférer toutes hypothèques et toutes autres sûretés, souscrire tous engagements de garantie par acceptations, endossements, avals, cautions, crédits documentaire irrévocable, confirmation de crédits documentaires, garanties de

bonne exécution, de bonne fin ou de remboursement ou renonciation a des recours légaux, constituer toutes caution réelles ;

- Remplir le rôle de correspondants d'autres banques ;
- Assurer le service d'agence des autres institutions officielles de crédits ;
- Établir ou gérer des magasins généraux ;
- Effectuer toutes acquisitions, ventes, locations ou autres opérations mobilières ou immobilières nécessitées par l'activité de la banque ou les mesures sociales en faveur de son personnel.

3. Les objectifs de la Banque Nationale d'Algérie

La Banque National d'Algérie a pour objectifs de :

- S'adapter aux règles de la comptabilité dans ses rapports avec sa clientèle commerciale qui connaît déjà de profonds changements dans ses structures et son organisation ;
- Améliorer sa rentabilité via un accroissement des ressources, contreparties des crédits et pour la promotion des services qui directement ou indirectement peuvent encore augmenter d'avantage cette rentabilité ;
- La préservation de ses propres équilibres ;
- Respecter les règles de gestion providentielle afin de créer de la monnaie, du crédit ,des changes et les conditions les plus favorables a un développement ordonné de l'économie nationale.

4. présentation de l'agence d'accueil (agence BNA -583 TiziOuzou)

L'agence BNA-583 est classées en fonction d'activité déployé parmi les agences de 2eme catégorie est dirigée par un directeur assiste d'un directeurs adjoint nommes par le président directeur général. Elle fait partie intégrante du réseau d'exploitation de la banque dont elle assure la représentation au niveau local. Elle est rattachée hiérarchiquement à une direction du réseau d'exploitation et entretient des relations avec l'ensemble des structures de la banque, selon les attributions qui lui sont conférés.Et composée d'une direction qui se divise en deux parties : Front office et Bank office, répartie sur plusieurs services.

4.1 Front office

Front office est l'ensemble de personnels qui sont chargés de la réception de la clientèle et ont pour mission de fournir des informations sur les opérations de liquidités, les pièces nécessaires à fournir et des différentielles orientations sur les crédits hypothécaires. Elle est composée de quatre (04) sous parties, à savoir :

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou

- **Chargés de la clientèle (particulier et entreprise)**

Ce service s'occupe d'ouverture du compte et suivi, prospection de la clientèle, souscription de produits d'épargne et du crédit, revenue des comptes inactifs et successions.

- **Guichet payeur/caisse**

Ce guichet assure les opérations transactionnelles, versement ou bien retrait d'espèce, remise chèque, remise versement déplacé, réception de la demande de la clientèle.

- **Accueil /orientation**

Qui a comme charge accueil (information et orientation), distribution des bordereaux, des imprimés et des listes de pièces nécessaires.

- **Direction agence**

Ayant comme tâche : animation commerciale, rôle éventuel de conseiller de clientèles entreprises.

4.2 Back office

Le Back office est l'ensemble du personnel qui se charge de l'étude et des traitements des dossiers avec la décision de l'octroi du crédit. Ils comportent les services suivants :

- **Le Service engagement (gestion des litiges et événements)**

Ce service est composé d'un chargé dédié à l'étude et l'analyse des dossier de crédit et l'autre chargés d'étude de la gestion administrative et au suivi des engagements.

- **Le service commerce extérieure**

Il est chargés de contrôler et de coordonner les opérations de commerce extérieure traités dans le cadre des dispositions réglementaire et organique en vigueur se service est composé de deux section : section domiciliation et apurement, section crédit documentaire, remise documentaire transfert et rapatriement.

- **La cellule juridique et contentieuse**

L'agence est dotée d'une cellule juridique et contentieux composée en fonction du niveau d'activité, d'un ou plusieurs juristes (en matière juridique, contentieux, recouvrement des créances

- **Le contrôleur permanent**

L'agence est dotées d'un contrôleur permanent .Il est rattachés hiérarchiquement a la direction de réseau d'exploitation (DRE/département contrôle) et administrativement au

directeur de l'agence ce dernier est chargé d'opérer un contrôle sur l'ensemble des opérations traitées dans la journée conformément aux textes en vigueur.

- La section administrative

La section administrative est rattachées au directeur de l'agence .Le responsable de cette section assure la gestion des moyens humains et matériels de l'agence par exemple, élaborer, réaliser et suivre le budget annuel, suivre et mettre a jour les fiches d'inventaire physique du matériel et du mobilier de l'agenceetc.

Section 2 : Processus d'octroi de crédit immobilier à la banque national d'Algérie et gestion des risques liés

Il arrive souvent qu'une entreprise ou un particulier ne puisse pas faire face à ses différents besoins par ses propres moyens. C'es pour cette raison que ces derniers se retournent fréquemment vers les banques pour bénéficier d'un appui financier .C'est-a-dire d'un crédit.

Le crédit au sens de l'article « 112 »de la loi 90-10 relative a la monnaie et au crédit est : « Une opération de crédit est tous actes à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci engagement par signature tel qu'un aval, cautionnement ou une garantie». ²

1. Notion sur le crédit immobilier aux particuliers : Définition, objet, caractéristiques

L'évaluation de risque de crédit accordé aux particuliers se fait par plusieurs étapes. Nous allons commencer par présentation du processus d'octroi de crédit puis la gestion du risque lié.

1.1 Notion sur le crédit immobilier aux particuliers

Le crédit immobilier aux particuliers est « un prêt conventionnel à long terme destiné au financement d'un bien immeuble à usage d'habitation. Il est garanti, par une hypothèque du premier rang sur le bien financé ou un autre bien immobilier. C'est une opération de mise à disposition de fonds nécessaires par un établissement bancaire à un particulier dans le but de l'achat, la construction, la rénovation ou l'extension d'un bien immobilier ».

² Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative a la monnaie et au crédit en Algérie.

1.2 Objet du crédit immobilier³

Les crédits immobiliers sont des crédits à hauts risques, car ils mobilisent d'importantes sommes à long terme. Ses crédits sont destinés pour financer tout ou une partie de l'acquisition d'un bien immobilier.

- L'achat d'un logement neuf auprès d'un promoteur (logement achevé, logement selon la formule de vente sur plan)
- Achat d'un logement auprès d'un particulier
- La réalisation d'une habitation individuelle (auto construction) ;
- L'extension d'une maison individuelle ;
- L'aménagement d'une habitation.

Dans le cadre de l'octroi du crédit immobilier, l'emprunteur peut bénéficier de l'aide frontale de la Caisse Nationale du Logement (CNL) dans les cas suivants :

- Acquisition d'un logement neuf achevé ou selon la formule de vente sur plan ;
- Réalisation, en auto construction, en milieu rural.

La banque fait appel à la garantie de la Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI), pour l'assurance de ce crédit et au besoin, au refinancement auprès de la Société de Refinancement Hypothécaire (SRH)

1.3 Les caractéristiques du crédit immobilier aux particuliers

Parmi les caractéristiques de crédit nous citons :

1.3.1 La confiance

Le droit du crédit est celui de la confiance. Cette dernière est la source des institutions de faire confiance des créanciers à ces débiteurs, parce qu'elle lui donne l'assurance qu'il sera payé à l'échéance, cette confiance est le facteur primordial qui garantit le dénouement correct d'une opération.

1.3.2 La durée

La durée d'un prêt immobilier varie, généralement, dans la limite des 30 ans. Le choix d'une durée maximale s'effectue, généralement, selon la réglementation en vigueur et les conditions d'éligibilité de la banque au marché hypothécaire. Cependant, une durée est déterminée pour chaque client selon son âge et sa conjoncture personnelle (capacité de remboursement).

³www.Lkeria.com/credit/immobilier-Algerie.php.

1.3.3Le taux d'intérêt

Dans se cas les crédits aux particuliers peuvent être accordés avec un taux d'intérêt fixe ou un taux d'intérêt variable.

1.3.4Le différé

Il existe deux (02) types de différés à savoir : Le différé total et le différé d'amortissement.

- Le différé total

Pendant toute la durée de différé l'emprunteur ne verse rien, mais à la fin du différé il devraCommencer à payer le principal et l'intérêt (y compris ceux de la période de différer). Ce qui constituera pour lui une charge plus lourde à supporter.

- Le différé d'amortissement

Pendant toute la durée de différer l'emprunteur ne paye que les intérêts et il commencera leRemboursement du capital qu'à la fin de cette durée.

1.3.5Le remboursement par anticipation

Il arrive qu'un client demande de rembourser son prêt avant échéance, en partie ou en totalité, parce qu'il a eu un rentré de fonds exceptionnelle ou augmentation de ses ressources.

C'est le remboursement au anticipation. Dans ce cas, il évitera de payer les échéances futures et économisera le coût des intérêts prévus jusqu'à la fin du prêt. Toutefois, le banquier peut lui demander de payer des pénalités de remboursement par anticipation.

1.3.6Les intérêts intercalaires

Sont dus lorsque le prêt est débloqué en plusieurs fois. Ce ci, dans le cas des constructionsde maisons individuelles, achats d'appartement sur plans ou auto construction et les travaux d'aménagement. Le bien ne sera livré qu'après une année ou deux.

La banque dans ce cas, versera les sommes demandées au titre du crédit accordé à chaquefois qu'elles sont demandées par le client. Ce dernier paiera des intérêts sur les sommes déjàversées pour la période jusqu'à la fin de la durée de différer. Ces intérêts sont appelés intérêtsintercalaires.

2. Processus d'octroi de crédit immobilier

2.1 Les conditions et les documents constitutifs d'un dossier de crédit immobilier⁴

La présente circulaire a pour objet de fixer les critères d'éligibilité, les conditions et les modalités d'octroi du crédit immobilier aux particuliers. De ce fait, toute demande de prêt doit être étudiée, à travers, les étapes suivantes :

2.1.1 Les conditions d'éligibilité au financement

Le crédit immobilier est destiné aux particuliers remplissant les conditions reprises ci-après :

- Être de nationalité Algérienne ;
- Justifier d'une résidence fixe en Algérie même dans le cas d'une personne installée à l'étranger ;
- Être âgé de moins de 75 ans ;
- Avoir un revenu stable et régulier d'un montant supérieur au Salaire National Minimum Garanti (SNMG).

2.1.2 Les documents constitutifs d'un dossier de crédit immobilier

A) Pour l'emprunteur

Le dossier de l'emprunteur est constitué de :

- Une copie de l'acte de propriété du logement ;
- L'original du certificat négatif d'hypothèque du logement datant de moins de trois (03) mois ;
- La fiche de renseignements de l'opération, dûment remplie, signée par les deux parties (vendeur et acheteur) ;
- Un rapport d'évaluation du logement délivré par un bureau d'études technique accrédité par la banque.

B) Pour le Co-emprunteur (caution)

Le dossier de la caution ou du Co-emprunteur est constitué

- Une copie de la pièce d'identité ;
- Une fiche familiale ;
- Un acte de naissance ;
- Un certificat de résidence ;
- Une copie des deux (2) premiers pages du livret d'épargne pour les épargnants ;
- Une attestation de travail récente et les trois (03) dernières fiches de paie ou le relevé des émoluments pour les salariés ;

⁴Note n° 3483.116.12 du 1er juin 2016, relative au crédit aux particuliers.

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou

- Un extrait de rôles de date récente pour les non-salariés.

2.2 Modalités et condition d'octroi du crédit immobilier

Le montant du crédit est déterminé en fonction de la capacité de remboursement du bénéficiaire (Revenu /Age). Il est limité à 90% du prix du logement à financer ou du devis, sans toutefois dépasser 90% de la valeur de l'hypothèque. Dans le cas où le prix d'acquisition du logement vendu sur plans est révisable (mention indiquée au titre « prix de vente et modalités de sa révision » du contrat de vente sur plans), le prix du logement est majoré de 20% pour déterminer le montant du crédit. Lorsqu'il s'agit, d'un crédit pour l'aménagement d'un logement, la valeur de l'hypothèque doit représenter 200% du montant du prêt, soit un ratio (Prêt/Valeur) inférieur ou égal à 50%. La capacité de remboursement est déterminée en fonction du Revenu Mensuel Net de l'emprunteur (R.M.N)

Tableau n°10 : La capacité de remboursement de l'emprunteur

Capacité de remboursement : % du R.M.N	Niveau du revenu
30	R.M.N. supérieur à 1 fois le SNMG et inférieur ou égal à 2,5 fois le SNMG.
40	R.N.M. supérieur à 2,5 fois le SNMG et inférieur ou égal à 4 fois le SNMG.
50	R.M.N. supérieur à 4 fois le SNMG

Source : réalisé nous même à partir des données recueillies auprès de la BNA.

R.M.N : Revenu Mensuel Net.

SNMG : Salaire Minimum National Garanti.

**Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de
l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou**

Tableau N°11 : Le taux d'intérêt

Catégorie	Taux	Types de taux
Crédit immobilier aux particuliers		
-Les épargnant a la BNA (3mois minimum)	5,75	Variable
-Non épargnant	6 ,25	Variable
Les salariés des entreprises économiques (EPE) domiciliées à la banque.	4,45	Variable
La construction rurale.	1	
Achat d'un logement promotionnel fini ou en vente sur plan bonifie	3	R.M.N $\geq$ 1 fois SNMG $\leq$ 6 fois SNMG R.M.N $>$ 6 fois SNMG SNMG $<$ 12 fois SNMG

Source : réalisé par nous même à partir des données recueillies auprès de la BNA.

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou

Tableau N°12 : La durée du remboursement

Catégories	Durée maximale du crédit	Limite D'âge	Différé	Pourcentage %	Bas de calcule
Auto Construction	40ans	75ans	24mois	90	Devis estimatif
Extension	30ans	75ans	24 mois	90	Devis Estimatif
Aménagement	30ans	75ans	6mois	90	Devis Estimatif
Achat d'un logt auprès d'un particulier	40ans	75ans	6mois	90	Cout d'acquisition
Achat d'un logement promotionnel fini	40ans	75ans	6mois	90	Cout d'acquisition
Achat d'un logement vente sur plan	40ans	75ans	24 mois	90	Cout d'acquisition

Source : réalisé par nous même à partir des données recueillies auprès de la BNA.

L'emprunteur peut avoir recours à un Co-emprunteur ou à une caution. Le Co-emprunteur ou la caution peut être le conjoint ou toute autre personne. Dans le cas où l'emprunteur à recours a un Co-emprunteur ou une caution, la capacité de remboursement est obtenue en tenant compte, outre le revenu de l'emprunteur, de l'intégralité de revenu mensuel net du Co-emprunteur ou de 50% de celui de la caution selon le cas. Lorsque le Co-emprunteur ou la caution est une autre personne que le conjoint, la capacité de remboursement est limitée à 60 % du revenu mensuel net de l'emprunteur. La capacité de remboursement des non-résidents est déterminée sur la base du revenu net mensuel perçu déduction faite du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) du pays de résidence.

2.3 Modalités de traitement d'un dossier du crédit

Le traitement du dossier s'étalera sur des principales étapes, à savoir :

- La prise du contact avec le client ;
- Réception et vérification des pièces constitutives du dossier de la demande du crédit ;
- Étude du dossier ;
- Étude de la fiche technique de l'étude du dossier ;
- Signature de contrat du prêt ;
- Mobilisation du crédit ;
- Recueil de la garantie ;
- Recouvrement ;

2.4 Condition de mise en place du crédit

Une fois l'accord bancaire notifié, l'agence invite le bénéficiaire du crédit à accomplir les formalités suivantes :

- L'ouverture d'un compte de chèque ;
- La signature de la lettre d'acceptation dans le cas où la mensualité dépasse 40% du revenu mensuel net ;
- La signature avec le Co-emprunteur éventuel, de la convention du crédit établie en quatre exemplaires ventilés comme suit :
 - Un exemplaire pour l'agence ;
 - Un exemplaire pour la Direction de la Réglementation et des Etudes (DRE) ;
 - Un exemplaire pour l'emprunteur ;
 - Un exemplaire pour l'inspection des impôts.
- La signature de l'autorisation de prélèvement sur compte ;
- Le versement d'un montant équivalent à dix-huit (18) fois la prime mensuelle dans le cas où l'emprunteur choisit le paiement de cette prime mensuellement.

L'agence doit s'assurer que les conditions de déblocage des fonds sont respectées, notamment :

- Le provisionnement par le bénéficiaire de son compte de chèques du montant de la commission de gestion et de la production d'un justificatif de l'apporte personnel dans le cas l'acquisition de logement ;
- Le recueil de l'hypothèque légale de premier rang dans le cas d'une auto construction, d'extension et d'aménagement.

- Le recueil de l'acte de caution solidaire de la caution ;
- La souscription de la police d'assurance-crédit auprès de la Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI) ;
- La souscription au profit de la banque à des polices d'assurance décès -IAD (décès-Invalidité Absolue et Définitive) ;

Les taux d'indemnisation ainsi déterminés doivent être clairement mentionnés sur la police d'assurance décès-IAD. La prime d'assurance décès-IAD est payable, à la demande du client, soit flat ou mensuelle. Le paiement des autres frais est supporté par l'emprunteur (prime d'assurance SGCI, honoraire du notaire, frais d'expertise et commission de gestion).

Dans le cas auto-construction, l'aménagement et l'extension, les fonds sont débloqués après signature et enregistrement de la convention du crédit, recueil de l'hypothèque légale de premier rang, la souscription de l'assurance-crédit insolvable SGCI.

Dans le cas de l'achat d'un logement (neuf ou de particulier à particulier), les fonds sont débloqués après signature et enregistrement de la convention du crédit, la souscription de l'assurance insolvabilité SGCI et l'assurance décès-IAD avec subrogation au profit de la banque. Sous peine d'annulation, le délai d'utilisation du crédit est de six (06) mois maximum à compter de la date de la signature de la convention de crédit. Ce délai peut être prorogé de six (06) mois. Le renouvellement du délai d'utilisation du crédit donne lieu à l'actualisation de l'étude du dossier du crédit.

2.5 Modalités de remboursement du crédit immobilier

Le remboursement du crédit se fait par mensualités constantes composées de principale et intérêts. Le compte de chèques de l'emprunteur doit être régulièrement alimenté du montant de l'échéance (principal et intérêts) et ce, conformément à l'échéancier de remboursement.

Dans le cas de remboursement intégral du crédit par anticipation, une indemnité de 4%, calculé sur la base du capital restant dû à la date de l'opération, est payée par l'emprunteur.

En cas de remboursement partiel, l'emprunteur a le choix entre la réduction du capital ou déduction de la durée de remboursement. Dans les deux cas, un nouveau tableau d'amortissement est édité et remis à l'emprunteur.

En cas de retard dans le remboursement du crédit, une pénalité de 1% est décomptée à la charge de l'emprunteur. Elle est calculée à partir du premier jour d'exigibilité de l'échéance jusqu'à son règlement effectif.

En cas de décès de l'emprunteur ou de conjoint ou du co-emprunteur, attesté au moyen d'un acte de décès, l'agence doit :

- S'assurer de la validité de l'assurance décès-IAD de l'emprunteur ou de du Co-emprunteur ;
- Bloquer le compte de l'emprunteur ;
- Déclarer le sinistre à la compagnie d'assurance concernée.

2.6 Les garanties exigées pour l'octroi du crédit immobilier

Lorsque une banque accorde un crédit, elle se prémunit contre les risques éventuels n'a pas au préalable prévu. Cet imprévu est couvert par des garanties.

Tout crédit accordé par la BNA doit être assorti d'une garantie contre le risque de non-remboursement de la créance pour parti ou pour la totalité du fait de :

- L'impossibilité, l'incapacité ou le refus du débiteur de rembourser son prêt ;
- Décès du débiteur.

Le crédit immobilier est garanti par une hypothèque de premier rang. Qui est pour objet de minimiser les risques d'insolvabilité du débiteur, pour ce faire, la banque demande à ce dernier de consolider son crédit en proposant une garantie réelle sous forme d'hypothèque qui peut être : conventionnelle, légale, judiciaire qu'on a précédemment traité dans le second chapitre.

3. Les risques inhérents aux crédits accordés aux particuliers

L'activité de la banque avec les particuliers lui engendre plusieurs risques qu'on classera ci-dessous :

3.1 Le risque de non remboursement

Dans ce cas, le débiteur est incapable de faire face à ses engagements en matière de paiement des intérêts et/ou du principal de la créance. Le risque du non remboursement est de loin le plus redouté par les banques, du fait qu'il conduise à une perte sèche des montants engagés. Il peut être dû à la dégradation de la situation de la contrepartie, de la mauvaise foi du débiteur qui refuse de rembourser, d'une crise économique et même d'une possibilité d'erreur commise lors de l'étude du dossier de crédit.

3.2 Le risque d'immobilisation

Le risque d'immobilisation est un risque spécifique à l'entreprise bancaire, il se traduit par des retards dans le paiement des échéances. Dans ce cas, la contrepartie subit une crise de liquidité et non de solvabilité. Le risque d'immobilisation se concrétise par un report de flux initialement prévus par la banque, engendrant un décalage entre ses recettes et ses dépenses.

3.3 Le risque de détournement de l'objet de crédit

Il consiste en l'affectation du crédit à des fins autres que celles qui ont été convenues par exemple, le crédit est donné pour l'achat d'une machine de production et il est utilisé dans l'achat d'une voiture.

4. La gestion du risque de crédit à la BNA

Le client peut à un certain moment avoir un défaut de contreparties, ce qui devient complexe pour la banque, celle-ci essaye donc de mettre en place des mesures pour minimiser ce risque de défaut du client.

Le chef service secrétariat et engagement, le directeur de l'agence et le chef de département crédit sont chargés de la gestion du risque de crédit au sein de la Banque National d'Algérie et cela quotidiennement.

Pour gérer le risque de crédit la BNA a mis en place un ensemble des dispositifs composés essentiellement de la gestion par anticipation et l'application des règles prudentielles.

4.1 La gestion par anticipation

Cette étude est effectuée à la BNA par le chef de service secrétariat et engagement et le directeur de l'agence chacun de son côté, si quelqu'un constate une anomalie la fait savoir à l'autre. Sans oublier aussi la concentration de chef de département crédit si un problème se survient.

4.1.1 Méthodes utilisées dans la gestion par anticipation

Cette gestion concerne surtout le risque de non-remboursement et le risque d'immobilisation (risque de liquidité). Donc, elle consiste à :

- **Suivre les mouvements du compte client pour faire un constat :** Si le chef de service constate une baisse dans le mouvement du compte donc il y a un problème ;
- **La surveillance des engagements :** Il consulte le solde du client, portefeuille d'engagement et les états impayés ;

- **Etre à l'écoute du marché et de l'environnement ainsi que du cadre législatif :** C'est avoir des informations fiables bien sûr sur le marché, environnement et sur le cadre législatif qui concerne le client ou l'entreprise avec qui la banque et en relation. Des informations sur son marché (la concurrence, état du marché, & évolution de sa position sur le marché.....), sur son environnement (environnement favorable ou pas pour son travail) et enfin sur le cadre législatif qui touche à son activité (une loi ou règlement qui peut pénaliser l'entreprise ou le client de la banque) ;
- **Faire face au retrait et à la distribution des crédits :** la banque pour ne pas tomber dans le risque de liquidité elle essaie de gérer les retraits et la distribution des crédits.
- **Elargir le portefeuille aux crédits d'exploitation :** la banque essaie d'élargir son portefeuille des crédits d'exploitation (avec des taux plus ou moins élevés), puisqu'ils engendrent des rentrées des fonds à court terme, elles permettent aussi à la banque de faire face aux retraits quotidiens ;
- **L'analyse financière :** Au niveau de l'analyse, les bilans et les tableaux des comptes résultats fournis par le client feront l'objet de retraitement, si les montants y figurant ne sont pas en phase avec les montants confiés à la banque. Pour qu'une suite favorable soit donnée au dossier, il est nécessaire que le montant du mouvement de chiffre d'affaires confiés à la banque soit assez représentatif du chiffre d'affaire total réalisé par le client. Le compte de résultat est analysé en tenant compte des grandeurs suivantes : le chiffre d'affaire, l'excédent brut d'exploitation, le résultat net et les frais financiers. Le bilan est analysé grâce aux grandeurs telles que le fond de roulement, le besoin en fond de roulement et la trésorerie nette.

Ces procédures permettent à la banque d'agir au temps opportun aux problèmes que ces clients peuvent lui causer, donc elle a une marge de manœuvre qu'elle va utiliser pour remédier des éventuelles difficultés à l'aide des procédures qu'elle juge plus propices est plus adéquates.

4.2 Application des règles prudentielles

La Banque Nationale d'Algérie comme toutes les autres banques applique les règles prudentielles. Pour ce qui est de ces règles prudentielles nous les avons traités préalablement dans le premier chapitre, donc on va se contenter de les citer brièvement :

▪ **Le ratio de solvabilité**

L'instruction de la banque d'Algérie, n°09-07 du 25 octobre 2007⁵, définit le ratio de solvabilité ou bien le ratio de couverture des risques appelle couramment le ratio Cook (ratio Cook=fond propre /l'ensemble des risques encourus) se ratio doit être supérieure ou égale a 08% que la banque doit l'appliquer pour être capable de faire face a ces engagements.

▪ **Le risque encourus sur un seul bénéficiaire**

Selon l'article n°91-09 du 14/08/1991⁶ les encourus sur un seul bénéficiaire doivent être inférieurs ou égaux a 25% des fonds propres nets de la banque, Et tout dépassement de ce taux doit être suivi immédiatement par la constitution d'une couverture de risque représentant le double de ce taux.

$$\frac{\text{risque en couru sur un meme bénéficiaire}}{\text{fond propres nets}} \leq 25\%$$

▪ **Le risque encourus sur un ensemble de bénéficiaires**

Selon l'article 02 de l'instruction n°74-94 L'ensemble des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques de chacun d'entre eux dépassent 15% des Fonds propres nets ne doit pas dépasser 10fois les Fonds propres nets de la banque ou de l'établissement financier.

$$\frac{\sum(\text{Risques sur les bénéficiaires} > 15\% \text{FPN})}{\text{FONDS PROPRES NET(FPN)}} \leq 1000\%$$

▪ **Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes**

Selon le règlement n°04-0 du 19 Juillet 2004, Le coefficient de fonds propres et des ressources permanentes (CFPRP) a pour objectif de limiter la transformation sur le moyen et le long terme et de maintenir un certain équilibre entre les emplois et les ressources longs de la banque .Ce coefficient doit être calculé au 31 Décembre de chaque année et doit être au moins égale à 60%. Il est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{fonds propres et ressources permanentes}}{\text{emplois permanents}} \geq 60\%$$

⁵Article n°09-07 du 25 octobre 2007relative a la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

⁶Article n°04-0 du 19 juillet 2004relative a la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou

Section3 : Traitement et gestion d'un dossier de crédit immobilier au sein de l'agence de la BNA-583 de Tizi-Ouzou

Le cas que nous allons étudier est une demande de financement exprimé par un client, qui a sollicité la BNA-Banque, afin de bénéficier d'un crédit bonifié pour l'acquisition d'un logement auprès d'un particulier.

1. Présentation du projet

Ce prêt est destiné au financement d'achat d'un logement de particulier a particulier a usage d'habitation de type F3 et de surface 117,20 m², estimé a 11.000.000 .00 DA situé a boulevard AZIB AHMED, SUBVENTION IMMOBILIERE, LAROCARDE, avec un taux d'intérêt de 6,25% et une durée de 37ans et 9mois qui ne doit pas en aucun cas dépasser les échéances. Le montant global de prêt est de 8600000DA estimé d'un pourcentage de 82,86%et une prime d'assurance décès, et d'incapacité d'un montant de 514.311 .00DA .

Le montant de l'apport personnel que l'emprunteur a payé est de 2.400.000.00DA équivalent à 21,82% du montant global du logement.

2. Identification du client

Ces données concernant le client, ont été fournies par ce dernier à la demande du banquier. Dans le tableau ci-après nous allons présenter les renseignements concernant le client :

Tableau n°13 : Fiche d'évaluation

Banque	BNA
Coded'agence	583
Nom et prénom	X
Date de naissance	28/01/1981
Sexe	Masculin
Situation familiale	Marié
Profession de l'emprunteur	Maitre assistant catégorie B
Situation du travail	Permanent
Revenue emprunteur	60621 ,79
Revenue Co-emprunteur	44568 ,88
Bénéficiaire épargnant a la BNA	Non
Type de prêt	Logement auprès d'un particulier

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou

Wilaya	TiziZou
Cout de logement	11 000 000,00DA
Apport personnel	2 400000,00DA
Taux d'apport personnel	%
Prime d'assurance	514311,00DA
Commission de gestion (0,5%)	51170,00DA
Montant de crédit accordé par la banque	8600000,00DA
Taux d'intérêt	6,25%
Durée de crédit	37ans et 9mois
Taux appliqué pour le rem. Mensuel	50 %
Mensualité	50019.92DA

Source : réalisé par nous même à partir des données recueillies auprès de la BNA.

3. Fiche technique relative a l'évaluation d'expertise du bien immobilier

Lors de la vente d'un bien immobilier, il est nécessaire de fixer la valeur réelle du bien immobilier conformément à l'arrêt :

- L'arrêt exécutif interministériel N°03-269 du 07 aout 2013.
- Le décret exécutif N°271-93 de la 10 /11/1993 partant modalité de détermination de la valeur des biens immeubles.
- L'arrêt exécutif interministérielle N°27/01/2004 portant classification des communes en zone et en sous zones pour la détermination de la valeur vénale des biens immeubles du 07/aout/2003

Cette valeur est déterminée en tenant compte d'une évaluation d'expertise. Cette dernière a été réalisée par un expert et supportée par l'emprunteur pour examiner et estimer la valeur vénale de ce bien en appliquant un ensemble de coefficients suivant :

S : Surface bâtie m=117 ,20m

Pr : Prix de référence (Cout /m), valeur vénale =70000.00DA.

Kz : Coefficient de zone =1,3.

Ksz : Coefficient de sous zone=1, 1

Kc : Coefficient de catégorie=1,1

Kv : Coefficient de vétusté=0,9.

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou

Le prix de base du bien :

$$P_b = P_r \times K_z \times K_{sz} \times K_c$$

$$P_b = 70000.00 \times 1,3 \times 1,1 \times 1,1 = 110110.00 \text{ DA}$$

La valeur vénale de bien :

$$V = S \times P_b \times K_v \text{ (selon appréciation de l'expert).}$$

$$V = 117,20 \times 110110.00 \times 0,9 = 11.614.402.80 \text{ DA}$$

4. Étude d'un dossier de crédit immobilier

- **capacité de remboursement**

Selon le tableau de la « capacité de remboursement des postulants », le taux appliqué dans ce cas (revenu de Mr X est égal à 10519067.00 DA est donc supérieur à 4 fois et inférieur à 8 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Garantie (SMIG) est de 50 %. Le SMIG a été fixé par les pouvoirs publics à dix huit mille dinars (18.000,00DA) et ce à compter de janvier 2012.

La capacité de remboursement se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Capacité de Remboursement (CR)} = \text{Revenu Mensuel Net (RMN)} * 50\%$$

$$\text{Capacité de remboursement} = 10519067 \times 50\% = 5259533,5 \text{ DA.}$$

L'emprunteur a une capacité de remboursement mensuel de 5259533,5DA.

- **La durée du crédit**

Les crédits immobiliers peuvent avoir une durée qui s'étend jusqu'à 40 ans pour les jeunes de moins de 35 ans, elle est calculée en fonction de l'âge.

$$\text{Durée du crédit} = \hat{\text{Âge limité}} - \hat{\text{Âge du postulant}}$$

Puisque Mr X est né, en 1981, donc, en 2018, il a 33 ans.

Le crédit sollicité donne lieu à 6mois de différé.

$$\text{La durée du crédit} = 75 \text{ ans} - 37 \text{ ans} - 6 \text{ mois} = 37 \text{ ans et } 9 \text{ mois.}$$

La durée de remboursement est de 37 ANS et 9 mois

le crédit a été mis en place le 27/03/2018. Le client a choisi de rembourser la première échéance du crédit le premier mois qui suit la mise en place de crédit qui date du 30/04/2018.

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou

- Calcul de la commission de gestion

L'emprunteur paie à la banque une commission de gestion de 0,5% sur le montant du prêt une fois qu'il signe le contrat du prêt avec un taux sur la valeur ajoutée (VA) de 19%.

$$\text{Commission de gestion} = \text{crédit} \times \text{taux de la commission} \times \text{TVA}$$

Taux de la commission est de 0,5%. La TVA est de 19%.

La commission de gestion = $(8600000 \times 0.5 / 100) \times 1,19 = 51170$ DA

La commission de gestion est de 51170DA

- Calcul de la mensualité

$$\text{Mensualité} = \text{crédit accordé} \times \text{la valeur tabulaire (VT)}.$$

Pour calculer la mensualité on calcule d'abord la valeur tabulaire

La valeur tabulaire est un coefficient déterminé sur la base d'une formule mathématique qui se calcule comme suite:

$$\text{Valeur tabulaire (VT)} = \frac{(\text{taux}/100)/12}{1 - [(1 + (\text{taux}/100)/12)]}$$

On a :

Taux : 6,25% , durée de crédit : 37ans et 9mois.

Selon ces données, la valeur tabulaire sera de :

$$VT = \frac{6,25/100/12}{1 - [1 + (1/100)/12]}$$

$$VT = \frac{0,005208333}{0,904940478}$$

$$VT = 0,005755442.$$

$$\text{Mensualité} = 8600000 \times 0,005755442 = 50019,92 \text{ DA}$$

- Prime d'assurance

Durant notre stage a l'agence BNA nous avons constaté que quand elle accorde un prêt immobilier, elle ne va pas seulement évaluer la solvabilité et la rentabilité de

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou

l'emprunteur, mais également elle prend des assurances pour se protéger contre le risque de défaut de paiement de l'emprunteur, et le risque d'accident.

Le montant de l'assurance(prime) est déterminé selon les critères suivants :

- Le montant initial du prêt immobilier.
- L'âge de l'emprunteur (le taux appliqué par l'assurance pour les jeunes emprunteurs est moins important par rapport a celui appliqué pour les emprunteurs âgés).
- L'état de santé de l'emprunteur (le taux appliqué par l'assurance pour les emprunteurs qui sont en bonne santé est moins important par rapport a celui appliqué pour les emprunteurs exposés aux maladies. exemple : les maladies cardiovasculaires, diabétiques, obésité ...etc.

- **Le montant du crédit**

Le montant du crédit est calculé par le logiciel crédit immobilier par la saisie du prêt du bien a financer, de l'apport personnel du client, de son âge de son revenu mensuel (y compris celui du conjoint).

- **La garantie recueillie**

La garantie recueillie par la banque auprès de l'emprunteur est une garantie réelle de forme hypothèque conventionnelle.

- **Apport personnel**

Est la somme d'argent que l'emprunteur investi dans sont projet d'achat en complément de l'emprunt.

Apport personnel=cout de logement –le crédit accordé

Donc : $11000000 - 8600000 = 2400000$ DA

Le tableau ci-après enchainera l'amortissement des cinq premières et dernières années du remboursement de ce crédit.

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou

Tableau N°14 : tableau d'amortissement des cinq premières années

Unité : DA

Date échéance	Capital début de période	Amortissement	Intérêt	Mensualité	Capital fin de période
30/04/2018	8600000	3735,20	8958, 33	12693,53	8596264,80
30/05/2018	8596264,80	5247,71	44772,21	50019, 92	8591017,09
30/06/2018	8591017,09	3783,54	46236,38	50019, 92	8587233,55
30/07/2018	8587233,55	5294, 75	44725,17	50019, 92	8581938,80
30/08/2018	8581938,80	3832, 40	46187,52	50019, 92	8578106,40

Source : Document interne de la BNA

Tableau n°15 : Tableau d'amortissement des cinq dernières années

Unités :DA

Date échéance	Capital début de période	Amortissement	Intérêt	Mensualité	Capital fin de période
30/08/2055	299888.60	48405.75	1613,98	50019, 92	251482,66
30/09/2055	251482,66	48666 ,45	1353 ,47	50019, 92	202816,21
30 /10/2055	202816,21	48963,59	1056,33	50019, 92	153852,62
30/11/2055	153852,62	49 191,89	828 ,03	50019, 92	104660 ,73
30/12/2055	104660 ,73	104660,73	545 ,11	105205,84	00

Source : Documents interne de la BNA

5. Les institutions de soutien aux crédits immobilier

A partir de tout ce que nous avons vu, la Banque National d'Algérie devra mettre en évidence en matière d'octroi de crédit immobilier .le recours a des de nouvelles institutions qui viennent en aide aux banques en mettant à leur disposition des ressources longues et aussi leur assurant la couverture des risques d'insolvabilité des emprunteurs . Ces institutions sont au nombre de cinq (05), à savoir :

5.1 La Caisse National de Logement (CNL)

Est un établissement public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

La CNL gère dans, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'ensemble du système des aides dans le domaine de logement. A ce titre, elle assure pour le compte de l'État et en réalisation avec les collectivités locales, les maitres d'ouvrages, les promoteurs immobiliers, les bénéficiaires des aides personnalisées, la gestion des financements publics mobilisés annuellement au profil :

- Des programmes de logements sociaux locatifs, d'un volume moyen de 60000 logement par an, destinés aux citoyens aux revenus les plus faibles ;
- Des programmes de logements en accessions aidée à la propriété, d'une consistance de 400000 unités en moyenne par an, qui s'adresse aux ménages, aux revenus intermédiaires(n'excédant pas 4000 DA) .
- Des programmes de logements promotionnels aidés. il s'agit d'un dispositif mis en place en partenariat avec les banques qui interviennent dans le crédit immobilier : CNEP, CPA, BDL, BNA, et qui consiste en la mobilisation d'une aide de l'État au profit des bénéfices d'un crédit ;
- Des programmes de logements destinés à la location vente, 55000 logements pour 2001 et 2002.
- Des programmes de résorption de l'habitat précaire et de réhabilitation.
- Des programmes d'aide à l'habita rural.

5.2La Société de Refinancement Hypothécaire (SRH)

La société de refinancement hypothécaire(SRH) est un établissement financier crée par l'État et agréé par la banque d'Algérie.C' est une société par action et ses actionnaires sont :le trésor public ,les banques (CPA,CNEP,BNA,BEA,BADR)et les compagnies d'assurances Elle est pour objectif de permettre aux banques de se refinancer ,en leurs évitant ainsi le recours a l'utilisation des ressources courtes dans des emplois a long terme. Elle leur permet donc de gérer leurs liquidités dans des meilleures conditions.

Lorsque la banque octroie des crédits immobiliers, elle sollicite des financements auprès de la SRH qui lui exige des garanties hypothécaires du 1^{er} rang. Après l'étude et l'acceptation de la requête, la SRH accorde le financement à la banque ou a l'établissement financier. Puis pour se ressourcer la SRH émis des obligations sur le marché financier et

hypothécaire, elle obtient en échange de la liquidité. Elle peut aussi avoir recours à la banque d'Algérie le cas échéant si c'est nécessaire.

5.3 La Société de Garantie du Crédit Immobilier

La SGCI est une entreprise publique économique, qui a le statut d'une société par action ses actionnaires sont les banques et les compagnies d'assurance.

La SGCI est une société d'assurance qui garantit les banques contre le risque d'insolvabilité temporaire ou définitive de leur clients ayant bénéficié du crédit immobilier. Elle permet aussi la mise en place d'une police d'assurance décès ou invalidité définitive.

Les avantages de l'assurance insolvabilité pour les banques présente dans l'augmentation des volumes de crédit et gestion des risques ainsi que réduction des exigences en matière de constitution des provisions.

5.4 Le Fond de Garantie et de Caution Mutuelle de la Promotion Immobilier (FGCMPI)

Le FGCMPI est une mutuelle de promoteurs, à but non lucratif dont le rôle constitue à garantir les paiements effectués au profit des promoteurs immobiliers sous forme d'avances, à la commande par les futurs acquéreurs de logements dans le cadre d'une vente sur plans. Le fond s'engage à rembourser l'acquéreur, les avances qu'il a versés après la réalisation d'un des événements suivants :

- Si le promoteur est une personne physique :
 - Le décès de promoteur, sans reprise du projet par les héritiers ;
 - La disparition, constatée du promoteur à la condition que cette disparition ait été constatée par une autorité judiciaire ou une autorité administrative compétente en la matière ;
 - L'escroquerie dûment constatées par les autorités judiciaires
- Si le promoteur est une personne morale :
 - La faillite de l'entreprise ;
 - La liquidation de l'entreprise quelque soit la raison ;
 - La banqueroute même si elle revêt d'un caractère frauduleux ;
 - L'escroquerie dûment constatées par une autorité judiciaire.

5.5 La Société d'automatisation de la transaction interbancaire et de la monétique (SATIM)

La SATIM est une société par action, ses actionnaires sont les banques. Elle met à leur disposition un système interbancaire de gestion.

Chapitre III : Étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA-583 Tizi-Ouzou

La généralisation des crédits immobilier a l'ensemble des banques peut conduire les ménages à contracter des engagements auprès de plusieurs banques en même temps, ce qui posera inévitablement un risque de surendettement et donc l'incapacité de payer. Pour maîtriser ce risque, il est devenu indispensable de mettre en place un réseau informatique interbancaire spécialisé sous forme de centrale gérée par la SATIM, dans la connexion de l'ensemble des banques sera obligatoire pour son bon fonctionnement.

Conclusion :

Dans ce troisième chapitre nous avons abordé la présentation de la Banque National D'Algérie et de l'organisme d'accueil composée d'une direction qui se divise en deux parties : Front office et Bank office, répartie sur plusieurs services puis nous avons réalisé une étude sur les différentes étapes du processus d'octroi de crédit immobilier au sein de la Banque National d'Algérie ainsi que les méthodes de gestion du risque de crédit utilisées permettant de prendre de bonnes précautions pour minimiser la défaillance des clients .

A cet effet nous avons terminé ce chapitre par l'étude d'un cas pratique (financement d'un crédit immobilier de particulier à particulier) au sein de l'agence BNA-583 Tizi- Ouzou garanties d'une hypothèque conventionnelle de premier rang.

La BNA- Banque, est dans le but d'assurer sa suprématie sur le secteur de logement a mis en place toute une panoplie de prêts immobiliers adaptés aux différents besoins des emprunteurs. Durant la période de stage effectué au sein de la BNA Après avoir vérifié la conformité, l'authenticité des pièces, les documents fournis et analyser la situation de l'emprunteur (Revenu/Âge), le client est déclaré éligible. Toutefois, chaque demande de crédit immobilier doit faire une assurance décès-IAD pour minimiser les risques.

La prise de risque excessive des banques suite aux mouvements de déréglementation et d'internationalisation de ses activités les a mis dans une situation inconfortable et cela revient à son incapacité d'évaluer les précautions supplémentaires requises par un environnement libéralisé, cela a fragilisé le système bancaire, donc les banques étaient contraintes de bien gérer les risques qui découlent de la modification de l'environnement bancaire dans le but de la stabilité du système bancaire, source de la stabilité du système financier.

Il est à admettre qu'il n'existe pas un processus standard de gestion des risques, dès lors les établissements bancaires présentent des différences sur plusieurs aspects. Les différences concernent notamment le profil risque de la banque, qui n'est pas unique mais propres à chaque banque. Le profil risque consiste dans l'exposition de chaque établissement à différentes catégories de risque, cette différence peut s'expliquer par la nature des activités des établissements, par les objectifs souhaités, par la structure du marché ou elles exercent ainsi que par le degré de concentration et de concurrence des établissements...etc. L'autre différence à mettre en évidence concerne notamment le degré de technicité et de sophistication de l'établissement. Il est évident qu'il existe des différences majeures pour ce facteur puisque les banques ne sont pas à un même niveau en la matière. Ce qui revient à justifier l'idée que chaque banque doit détenir et mettre en place un processus de gestion des risques qui lui sera propre et qui soit adéquat avec ses orientations et ses objectifs, dans le but d'une meilleure performance.

Il existe notamment un certain nombre de risques que la banque ne peut pas identifier isolément, ils sont des risques non quantifiable, incertain et aucune protection ni assurance peut être prise pour faire face, il s'agit des risques systémique, qui découlent du risque que les chocs subis par une banque de la place se propagent aux autres banques en raison de la forte interdépendance entre les éléments du système financier, ils se manifestent par des crises financières accentuant la méfiance et la perte de confiance dans l'ensemble du système.

Dans le but de se prémunir contre les crises systémiques, une instance internationale incarnée par le comité de Bâle est mise en place, juste après la faillite de la banque Allemande « HERSTATT » pour réguler le système bancaire et financier internationale victime des crises financières suite aux transformations des activités bancaires entamées en 1980.

Ce comité tente d'harmoniser les règles prudentiels au niveau international, par le biais de trois accord, le premier connus sous l'appellation du ratio Cooke, entrée en vigueur

à la fin du mois de décembre 1992, il impose aux banques un capital réglementaire minimum de 8 % sur le volume des actifs risqués. L'accord Bâle I n'a pas pris en considération d'autres types de risques bancaires.

Le deuxième accord Bâle II, a pris en considération les autres types de risques, à savoir le risque de marché et le risque opérationnel. La réforme de Bâle II tire sa complémentarité en s'appuyant sur trois piliers. Le pilier 1 s'intéresse aux exigences minimales en fonds propres avec 2 nouvelles méthodes de calcul des pondérations des risques, en l'occurrence la notation interne et la notation externe. Le pilier 2 traite d'une plus grande surveillance prudentielle. Et enfin, le pilier 3 porte sur la discipline de marché

La crise financière des subprimes de 2008, a permis au comité de Bâle de réfléchir à une nouvelle régulation, dite Bâle III. Cette réforme vise à augmenter les exigences en fonds propres, et la mise en place de nouveaux ratios de liquidité.

En Algérie la réglementation prudentielle est inspirée des travaux du comité de Bâle pour édicter les normes prudentielles applicables aux banques et établissements financiers, tout en essayant de les adapter au contexte bancaire nationale, et cela ce fait par les autorités monétaires Algériennes

Pour mieux cerner notre étude, nous avons choisie d'étudier le processus de la gestion du risque de crédit mis en place par la Banque National d'Algérie, nous avons pu constater que avant la prise de décision de l'octroi de crédit l'analyste doit passer par une étude indispensable qui lui permet d'analyser le dossier du client sur tous ses aspects tout en veillant au respect de la réglementation prudentielle c'est-à-dire le calcul des différents ratios. Les garanties proposées par les demandeurs sont aussi élément important a la prise de décision, la garantie doit couvrir le crédit en cas de défaillance du client.

La gestion des risques de crédit au sein de la Banque National d'Algérie est faite dans un environnement ou l'information est incomplète du fait qu'elle est enfermée dans une chaine de contraintes et dysfonctionnements notamment celles qui sont liées aux personnes ,a l'organisation, et a l'information .Tous ces dernière rendent le processus de gestion du risque ,complexe et difficile .

Nous pouvons conclure à partir de notre analyse que le déroulement de cette étude n'a pas été sans rencontre d'entraves sur tout par apport au manque d'étude, sur l'Analyse de gestion des risques de crédit.

Enfin, il est nécessaire de souligner que l'étude que nous avons effectuée n'est qu'un traitement préliminaire du sujet. D'autre études encore plus approfondies peuvent etre effectuées par la suite a partir de notre travail de recherche, car il met en avant des ressources

qui peuvent être utilisées pour des études plus ciblé .Toute fois, notre souhait est que cette étude donnera naissance a une vague de recherches ultérieures.

Bibliographie

Ouvrages

1. Benkrimi , K. Crédit bancaire et économie financière. Alger : Edition OTHMANIA, 2010.
2. BERNARD, V. COLLIJ, V. Les crédits bancaires aux entreprises, revue bancaire. Paris : Edition ESKA, 2001 ;
3. BESSIS JOEL. Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques. Paris : Edition Dalloz, 1998 ;
4. BOUYAKOUB, F. L'entreprise et le financement bancaire. Paris : Editions CASBAH, 2000 ;
5. BRUYERE, R. Les produits dérivés de crédit. Paris : Edition ECONOMICA, 1998 ;
6. COLLOMB, JEAN-ALBERT. Finance de marché. Paris : Edition ESKA, 1998.
7. COUSSERGUE, S. Gestion de la Banque du diagnostic à la stratégie. 4^{Eme} éd. Paris : Edition DUNOD, 2005 ;
8. DEBEAUVAIS, M. SINNAH, Y. La gestion de risque de change, nouveaux enjeux et nouveaux risques. Paris: Edition ECONOMICA, 1992 ;
9. DESBRIERES.P, POINCELO.E. Gestion de trésorerie. Paris: Edition Management, 1999 ;
10. DIETCH, M. PETEY J. Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières. Paris : Edition Revue banque éditeur, 2003 ;
11. DOVOGIEN. Comptabilité et audit bancaire .2^{eme} éd. Paris : Edition DUNOD 2008.
12. DUMENTIER, R, P. DUPRE D. Pilotage bancaire: les normes IAS et la réglementation Bâle II. Paris : Edition Revue Banque, 2005 ;
13. JACOB, H. SARDI, A. Management des risques bancaires. Paris : Edition AFGES, 2001 ;
14. JEAN, CLAUDE AUGROS. QUERUEL, Michel . Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire. Paris : Edition Economica, 2000 ;
15. JEAN-LOUIS.A. L'essentiel à connaître en gestion financière, 3eme éd. Paris : Edition MAXIMA, 2002.
16. JIMINIZ, C .MERLIER, P .prévention et gestion des risques opérationnels. Paris : Edition Revue BANQUE, 2004 ;
17. KHAROUBIE, CECILE., PHILLIPE, THOMAS .Analyse du risque de crédit, Banque et Marchés. Paris : Edition d'organisation, 2013 ;

18. LAUWICK.V, I. LORIN, P. LORIN, P .Gourmet .Encyclopédie des marchés financiers. Tome 1. Paris: Edition Economica, 1997 ;
19. LEGRAND, G. MARTINI, I. Gestion des opérations import-export. Paris: Edition DUNOD, 2008 ;
20. LOBEZ, FRIDERIC .Banque et marchés du crédit. Paris: Edition PUF, 1997 ;
21. MICHEL, ROUACHE & GERARD NAULLEAU .Le contrôle de gestion bancaire et financière Emmanuel DE-SEZE : « introduction à l'économie de développement. Paris : Edition Armand-colin, 1989 ;
22. PAGET-BLANC ERIC. NICOLAS, PAINVIN, La Notation financière, Rôle des agences et méthodes de notation. Paris: Edition DUNOD, 2007 ;
23. PLIHON, J. Les banques : nouveaux enjeux, nouvelles stratégies. La documentation française 1999 ;
24. RENARD, J. Théories et pratique de l'audit interne. 8ème éd. Paris : Edition Eyrolles, 2013 ;
25. SAMPSON, A. Les banques dans un monde dangereux. Paris: Edition Laffont, 1982 ;
26. SERVINGY, A .Le risque de crédit: nouveaux enjeux bancaires. Paris : Edition DUNOD, 2001 ;
27. SIRIGUET J-T. FERMANDEZ, E. KOESSLER,L. Le contrôle interne bancaire et la fraude. Paris: Edition Dunod, 2006.
28. VEYRENCY, A .Banque, bourse et assurances, DURASSIE & Commerce 3. Paris, 1997 ;

Revue et périodiques

1. Bale III : Dispositif réglementaire mondiale visant à renforcé résilience des établissements et système bancaire, banque des règlements internationaux, Décembre 2010.
2. MARIE- française de laite, les fonds propre bancaire au cœur de la crise financière (en ligne).monde en développement avril 2012,n°160,p117-132 disponible sur [https://www.cairn.info /revue –monde-en développement 2012-4-page117](https://www.cairn.info /revue -monde-en développement 2012-4-page117).
3. Taux d'intérêt et soutenabilité de la finances-Revue banque (en ligne). 2012 disponibles surhttp://www.revue-banque.fr/banque-investissement-marches-gestion-actifs/article/taux-interetsoutenabilite-des-finances-publicu#restricted_content.

Textes réglementaires

1. Article 66 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003 ;

2. Article 69 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit ;
3. La loi n° 90-10, du 14 Avril 1990, relative à la monnaie et au crédit ;
4. Article 112 de la loi 90-10 relative a la monnaie et au crédit ;
5. Note n° 3483.116.12 du 1er juin 2016, relative au crédit aux particuliers ;
6. Article n°09-07 du 25 octobre 2007relative a la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers ;
7. Article n°91-09 du 14/08/1991 ;
8. Article 02 de l'instruction n°74-94 ;
9. Article 644 du code civil Algérien, qui définit le nantissement, 2007 ;
10. Article 409 du code de commerce Algérien, qui définit la garantie personnelle aval, 2007.

Travaux universitaires

1. IGUERGAZIZ, WASSILA. Evaluation de la réglementation prudentielle et son impact sur la stabilité du système bancaire algérien. Thèse de doctorat, science de gestion, Tizi ousou : Université Mouloud Mammeri, 2019 ;
2. MADOUCHE YACINE. La problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie. Thèse de magistère, science de gestion. Tizi ousou : Université Mouloud MAMMERI ;
3. SAICHE Y, Belaidi B, Abdallah M B. Gestion du risque de crédit bancaire. Mémoire de master, Science de gestion. Béjaia : université Abderrahmane Mira, 2014 ;

Dictionnaires

1. BEZBAKH, P. Sophie GHERARDI, « Dictionnaire de l'économie », Larousse, 2000.
2. Dictionnaire le nouveau petit Robert, 1993

Sites Web

1. <http://www.tradingsat.com/lexique-boursier;>
2. <http://www.banque-credit.org/pages/comite-de-bale.html;>
3. www.Rachatducredit.com Encyclopédie financière ;
4. www.iso.org Guide ISO 73 : Management du risque –vocabulaire » ,2008 ;
5. www.wikipedia.com;
6. http://jb.Desquibet.pagesperso-orange.fr/docs/A_M2GRM_3VaR.pdf ;
7. www.bna.dz;
8. www.Lkeria.com/credit/immobilier-Algerie.php;

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Pondérations de ratio Cook

Tableau n°2 : Les fondements de la réglementation Bale II.

Tableau n°3 : Les caractéristiques de la structure Bale III.

Tableau n°4 : Pondérations des différents risques Bale II.

Tableau n°5 : Les différents ratios.

Tableau n°6 : Principales notations financière.

Tableau n°7 : Évaluation de l'impact financier du risque opérationnel.

Tableau n°8 : Exemple de règles d'évaluation d'impact d'image.

Tableau n°9 : Exemple de règles d'évaluation des fréquences.

Tableau n°10 : La capacité de remboursement de l'emprunteur.

Tableau n°11 : Taux d'intérêt appliqué par la BNA .

Tableau n°12 : La durée du remboursement.

Tableau n°13 : Fiche d'évaluation.

Tableau n°14 : Tableau d'amortissement des cinq premières années.

Tableau n°15 : Tableau d'amortissement des cinq dernières années.

Liste des schémas

Schéma n°1 : Le mécanisme de déroulement de gestion du risque de crédit.

Schéma n°2 : Organigramme de la BNA.

Schéma n°3 : Organigramme de l'agence BNA 583-de Tizi-Ouzou.

Tables des matières

Remerciements

Dédicace

Liste des abréviations

Introduction 1

ChapitreI: Le cadre general de la réglementation prudentielle

Introduction 4

Section 01: La banque et son role dans l’conomie 5

1.1. Définition de la banque 5

1.2. Les activités de la banque..... 5

1.2.1. Les operations proprement bancaires 6

1.2.2. Les operations connexes bancaires 7

1.3. Typologies des banques par métier 8

1.3.1. Les banques commerciales.....8

1.3.2. Les banques d’affaires 9

1.3.3. Les banques de details 9

1.3.4 .Les banques de depots 9

Section 02 : La réglementation bancaire et la stabilité du secteur bancaire..... 9

2.1. Définition de la réglementation bancaire 9

2.2. Les different types de la réglementation bancaire..... 10

2.2.1. La réglementation de la liquidité..... 10

2.2.2. La réglementation des taux d’interet 10

2.2.3. La réglementation des fonds propres 10

2.3.Distinction entre la réglementation bancaire et la réglementation prudentielle 11

3. la stabilité financière et de la stabilité bancaire 11

3.1. Définition de la stabilité financière 11

3.3 .Définition de la stabilité du secteur bancaire12

3.3. Les autorités responsables de la stabilité du système bancaire 13

Section 03: Evolution de la réglementation prudentielle 13

Tables des matières

3.1 Présentation du comité de Bale	14
3.2. La réglementation prudentielle et son historique	15
3.3. Définition de la réglementation prudentielle	16
3.4. Objectifs de la réglementation prudentielle	16
4. Les normes baloises BaleI, Bale II, Bale III	17
4.1. Les accords de Bale I de 1988.....	17
4.2. Les accords de Bale II de 2001	20
4.2.1. La structure de Bale II	22
4.3. Les accords de Balle III	23
4.3.1 Les nouvelles mesures apportées par Balle III de contrôle de gestion	24
4.3.2. Les limites des accords de Bale III	26
Conclusion	27
Chapitre II : les risques bancaires et les mesures de leur gestion	
Introduction	28
Section 01 : Généralités sur la gestion des risques bancaires	29
1.1.Notion du risque	29
1.2.Définition et objectifs de la gestion des risques bancaires	30
1.3.Les étapes de gestion du risque de credit	30
2. Le risque de credit et la demarche de sa maitrise	31
2.1.. Généralités sur le crédit et le risque de crédit	32
2.1.1. Définition du credit	32
2.1.2. Définition du risque de crédit	33
2.1.3. Typologies du risque de crédit	34
2.2. Les methodes d'évaluation du risque de credit	35

Tables des matières

2.2.1. L'approche traditionnelle	36
2.2.2. L'approche moderne	38
3. Les outils de gestion du risque de crédit	43
3.1. L'application des règles prudentielles.....	43
3.2. La prise des garanties (surettes)	43
3.2.1. Les garanties personnelles	44
3.2.2. Les garanties réelles.....	45
3.2.3. Les garanties morales	46
Section 02 : Le risque du marché et les outils de sa couverture.....	47
1. Definition du risqué du marché	47
1.1 Risque de taux d'interet	47
1.1.1. Sources du risque de taux d'interet	48
1.1.2. Les méthodes traditionnelles de gestion du risque de taux	48
1.1.3. Les méthodes nouvelles de gestion du risque de taux	49
1.2. Le risque de change.....	52
1.2.1. Définition du risque de change.....	52
1.2.2. Les types du risque de change	53
1.2.3. La gestion et la couverture du risque de change	53
Section 03 : La gestion du risque opérationnel	57
1. Définition et classification du risqué opérationnel	57
1.1 Définition du risque opérationnel.....	57
1.2. Les composants du risque opérationnel	58
1.2.1 Le risque lié au système d'information	58

Tables des matières

1.2.2. Le risque lié aux processus.....	58
1.2.3. Le risque lié aux personnes	58
1.2.4. Le risqué lié aux événements extérieurs	58
2. Typologies du risqué opérationnel	59
2.1.Fraudes internes	59
2.2.Fraudes externes.....	59
2.3.Pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travaille	59
2.4. Pratiques concernant les clients, les produits,et l'activité commerciale	59
2.5. Endommagement occasionnés aux actifs corporels	59
2.6 Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	59
2.7. L'exécution des opérations de livraison et de processus	60
3. Identification et évaluation du risque opérationnel	60
3.1. Identification du risque opérationnel.....	60
3.1.1. La définition du périmètre à analyser.....	60
3.1.2. Les événements à risque.....	60
3.1.3. La cartographie des risques	61
3.2. Evaluation du risque opérationnel.....	63
3.2.1. L'approche de l'indicateur de base	64
3.2.2. L'approche standard.....	64
3.2.3. L'approche de mesure avancée	64
3.3. Les moyens de maîtrise et d'atténuation du risque opérationnel	65
3.3.1. Le contrôle interne.....	65
3.3.2. L'audit interne	67
3.3.3. Autres instruments d'atténuation du risque op&rationnel	68

Tables des matières

Conclusion	69
Chpitre III : Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA 583 De Tizi-Ouzou	
Introduction	
Section 01 : Présentation de la Banque Nationale d'Algérie.....	70
1. Historique de la Banque Nationale d'Algérie.....	70
2. Les activités de la Banque Nationale d'Algérie	70
3. Les objectifs de la Banque Nationale d'Algérie.....	72
4. Présentation de l'agence d'accueil	72
4.1. Front office	72
4.2. Back office	73
Section 02 : Processus d'octroi de crédit immobilier à la banque nationale d'Algérie et la gestion des risques liés.....	74
1. Notion sur le credit immobilier aux particuliers: Définition, objet, caractéristique.....	74
1 .1 Notion sur le crédit immobilier aux particuliers	74
1.2. Objet du crédit immobilier	75
1.3. Les caractéristiques du crédit immobilier aux particuliers.....	75
1.3.1. La confiance	75
1.3.2. La durée	75
1.3.3. Le taux d'interet	76
1.3.4. Le différé	76
1.3.5. Le remboursement.....	76
1.3.6. Les interets intercalaires.....	76

Tables des matières

2. Processus d’octroi de crédit immobilier.....	77
2.1. Les conditions et les documents constitutifs d’un dossier de crédit immobilier.....	77
2.1.1. Les conditions d’éligibilité au financement	77
2.1.2. Les documents constitutifs d’un dossier de crédit immobilier	77
2.2. Modalités et conditions d’octroi du crédit immobilier	78
2.3. Modalités de traitement d’un dossier de crédit	81
2.4. Conditions de mise en place du crédit.....	81
2.5. Modalités de remboursement du crédit immobilier	83
2.6. Les garanties exigées pour l’octroi du crédit immobilier.....	83
3. Les risques inhérents aux crédits accordés aux particuliers.....	83
3.1. Le risque de non remboursement	83
3.2. Le risque d’immobilisation	84
3.3. Le risque de détournement de l’objet de crédit	84
4. La gestion du risque de crédit à la BNA	84
4.1 La gestion par anticipation	84
4.1.1. Méthodes utilisées dans la gestion par anticipation	84
4.2. Application des règles prudentielles.....	85
Section03 : Traitement et gestion de dossier d’un crédit immobilier au sein de l’agence BNA-583 de Tizi-Ouzou	87
1. Présentation du projet.....	87
2. Identification du client	87
3. Fiche technique relative à l’évaluation d’expertise du bien immobilier	88
4. Etude d’un dossier de crédit immobile	89
5. Les institutions de soutien au crédit immobilier	92

Tables des matières

5.1. La caisse nationale de logement.....	93
5.2. La société de refinancement et hypothécaire	93
5.3. La société de garantie du crédit immobilier	94
5.4 Le fond de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière	94
5.5. La société d'automatisation de la transaction interbancaire et de la monétique	94
Conclusion	95
Conclusion générale	96
Références bibliographiques	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Annexes	

Résumé

La gestion des risques bancaires est aujourd'hui un phénomène majeur dans la sphère bancaire. La banque, tout à la fois : une firme aux caractères vraiment spécifiques, une institution financière très particulière, et un agent engagé dans un ensemble de relations contractuelles diverses. Elle est aussi l'une des organisations les plus complexes, confrontée à des mutations et des changements profonds dans un environnement complexe. Compte tenu de ce contexte, la gestion des risques bancaires est considérée comme un acte essentiel pour la banque, est un art difficile, suit un long processus, et qui représente une partie importante des travaux de recherche bancaire.

Suite à notre stage pratique effectué au sein de la BNA nous sommes arrivés aux résultats suivants : la gestion du risque de crédit au sein de la Banque Nationale d'Algérie est basée sur le respect de la réglementation prudentielle mise en vigueur et édictée par la banque d'Algérie et la prise des garanties ainsi que de nouvelles institutions ont été créées pour venir en aide aux banques en mettant à leur disposition des ressources longues et aussi leur assurant la couverture des risques d'insolvabilité. Ces institutions sont au nombre de cinq, à savoir : CNL, SGCI, SRH, SATIM, FGCMPI.

Mots clés : Gestion des risques, Réglementation prudentielle, Risque de crédit, crédit bancaire